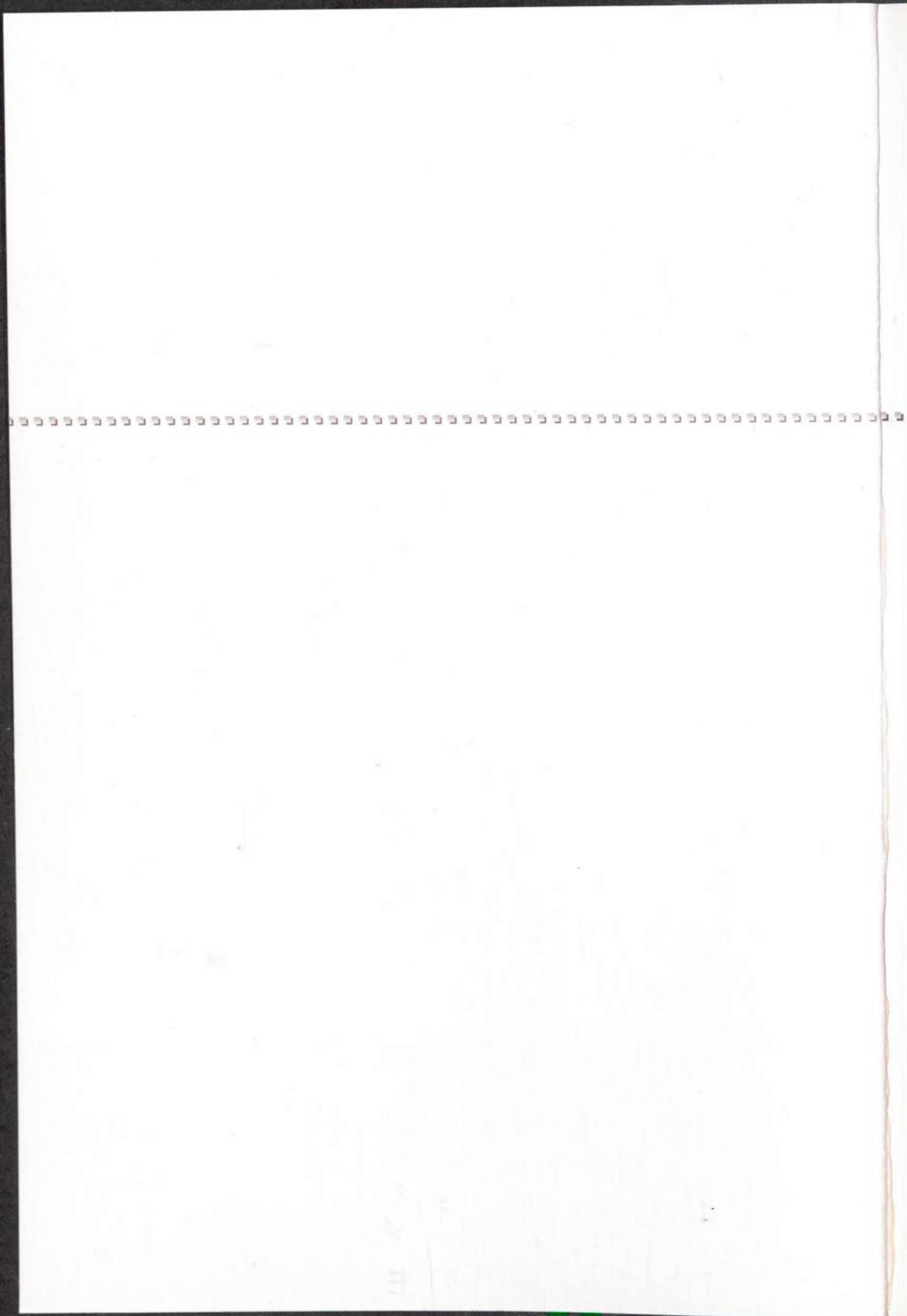


Plus de 10,5 millions.....



INTERNATIONAL TRACING SERVICE
SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES
INTERNATIONALER SUCHDIENST



**60 ans d'histoire et utilité de la documentation
individuelle conservée au Service International de
Recherches sur les anciens persécutés civils du régime
national-socialiste**

Charles-Claude Biedermann

Service International de Recherches
Große Allee 5-9
34454 Bad Arolsen
Allemagne
www.its.arolsen.org

Imprimerie Wildner, 2003

© Toute reproduction du présent ouvrage, même partielle, sous quelque forme que ce soit, ou mise en mémoire, exploitation et diffusion par moyen électronique, respectivement mécanique, sont interdites sans autorisation écrite de l'éditeur.

ITS
Internationaler Suchdienst

Bibliothek: 17 142495:3

Au cours de six décennies d'activités accomplies exclusivement dans l'intérêt des anciens persécutés de la Seconde Guerre mondiale, le Service International de Recherches a fourni jusqu'au 17 mars 2003 un nombre total de

..... **10 611 163** réponses.

**60 ans d'histoire et utilité de la documentation
individuelle conservée au Service International de
Recherches sur les anciens persécutés civils du régime
national-socialiste**

LONDRES
1943

BAD AROLSEN
2003

Sommaire

| | Pages |
|--|-------|
| Sommaire | 4 |
| Préface | 6 |
| Introduction | 8 |
| Histoire du Service International de Recherches | 11 |
| Réalisation actuelle des mandats conférés au Service International de Recherches | |
| Le mandat : rassemblement de la documentation | 19 |
| Le mandat : classement de la documentation | 26 |
| Le fichier central de noms | 28 |
| Le fonds documentaire du Service International de Recherches | 31 |
| Les documents des camps de concentration | 32 |
| Le bureau d'état civil spécial | 35 |
| Les documents du temps de guerre | 38 |
| Les documents d'après-guerre | 40 |
| Le mandat : conservation de la documentation | 43 |
| Le mandat : exploitation de la documentation | 47 |
| Etat d'avancement du Workflow | 50 |
| Numérisation des documents | 51 |
| Traitement des demandes | 54 |
| Traitement par listes et alliance de coopération pour le règlement du Fonds allemand « Mémoire, Responsabilité et Avenir » | 61 |

| | |
|---|-----|
| Section documents à caractère général | 67 |
| Service de recherches | 71 |
| Perspectives quant à l'accomplissement des tâches existantes et à l'élargissement décidé du mandat | |
| Le mandat : rassemblement de la documentation | 74 |
| Le mandat : classement de la documentation | 79 |
| Le mandat : conservation de la documentation | 83 |
| Le mandat : exploitation de la documentation | 88 |
| Le mandat : recherche historique | 90 |
| Regard vers le futur | 94 |
| Annexe : Exemples de documents tirés du fonds du SIR | 99 |
| Documents des camps de concentration | 102 |
| Documents du temps de guerre | 110 |
| Documents d'après-guerre | 117 |
| Documents à caractère général | 126 |
| Documents de la section recherches | 133 |
| Nécessité de restauration | 141 |
| Remerciements | 143 |
| Bibliographie | 144 |
| Répertoire des abréviations | 146 |
| Répertoire des illustrations | 147 |
| Summary/Zusammenfassung | 148 |
| Summary/Zusammenfassung | 149 |

Préface

Les efforts déployés à l'occasion de la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokyo en 1934, afin d'assurer juridiquement la protection de la population civile en cas de conflits, avaient échoué. Ce but ne fut atteint qu'en 1949 avec l'adoption de la IV^{ème} Convention de Genève et l'entrée en vigueur de ses Protocoles additionnels en 1977. L'absence de règles correspondantes pendant la Seconde Guerre mondiale rendit nécessaire la fondation d'un service spécial pour recenser les nombreux civils touchés par les événements.

Le second chapitre de cette plaquette relate l'histoire du Service de Recherches, sis à Bad Arolsen depuis plusieurs décennies. En introduction est décrite la création en 1943 – il y a donc 60 ans exactement – d'un « bureau spécial d'enregistrement » auprès de la Croix-Rouge britannique à Londres, dont l'unique tâche consistait à aider les persécutés civils de la Seconde Guerre mondiale, faisant encore rage à cette époque.

Si, naguère, quiconque avait osé présager que ce bureau se transformerait en un service de recherches opérationnel, employant temporairement jusqu'à plus de 1 000 collaborateurs et, qui plus est, travaillerait encore à plein rendement lors du millénaire suivant, il se serait sans doute heurté à une certaine incrédulité. Aujourd'hui, en cette année anniversaire 2003 – bien que l'on ait prédit à maintes reprises la cessation imminente des activités – plus de 400 employés (ce qui correspond à l'effectif d'une institution de moyenne importance) déploient encore quotidiennement et inlassablement leurs efforts dans l'intérêt du même groupe de personnes. Ce service, créé exclusivement pour les victimes de la persécution nazie, désire poursuivre cette tâche, aussi longtemps que les intéressés auront besoin de son aide.

Au cours des dernières décennies, la situation du Service International de Recherches (SIR) et les attentes à son égard ont fortement

changé, ce qui le contraignit à s'adapter aux circonstances. En raison de leur moyenne d'âge avancée, un nombre croissant d'anciens persécutés nécessitent de toute urgence une réponse à leurs demandes. La solution « classique » du problème, qui aurait été choisie autrefois au SIR, aurait consisté en un renfort de personnel, entraînant nécessairement une extension de l'infrastructure. Heureusement, de toutes nouvelles perspectives s'ouvrirent au milieu des années 90. La Commission Internationale pour le Service International de Recherches (CI/SIR) décida, avant même que l'augmentation énorme du nombre des demandes ne survienne, de passer du traitement papier à une méthode entièrement électronique. Dans le cadre des adaptations nécessaires ou en conséquence logique de celles-ci, presque toutes les procédures de travail de l'institution se modifient peu à peu.

Les chapitres suivants décrivent les différents mandats du Service de Recherches, tels qu'ils ont été réalisés au fil du temps. Avant toute chose, relevons un résultat réjouissant : au cours de l'exercice 2002, le SIR a expédié aux requérants un nombre de réponses largement supérieur à un 1/2 million. Ceci prouve bien que la décision prise était la bonne, non seulement en ce qui concerne l'informatisation de certaines tâches, mais surtout la réalisation d'un « Workflow intégral », présupposant la volonté de procéder à une réorganisation de la quasi-totalité des procédures de travail. Bien que cette tâche énorme ne soit pas encore tout à fait terminée, il n'est déjà plus possible de songer à faire marche arrière. Le texte ci-après est une version actualisée et complétée d'un article rédigé par le soussigné, paru au printemps 2002 dans la revue archivistique « Archivalische Zeitschrift » (éditée par la Direction Générale des services d'archives d'Etat de Bavière).

Ch.-Cl. Biedermann

Bad Arolsen, printemps 2003

Introduction

Avec la prise du pouvoir d'Hitler le 30 janvier 1933, le « monde » allait bientôt changer radicalement, non seulement pour les vainqueurs des élections, mais aussi pour les opposants du régime national-socialiste. Si certains avaient l'impression que s'ouvrait une ère de « possibilités illimitées », pour d'autres, la peur allait rapidement devenir omniprésente, et même les faire trembler pour leur propre vie. La loi des pleins pouvoirs, entrée en vigueur dès le 24 mars 1933 (loi pour la suppression de la misère du Peuple et de l'Etat) permit très tôt aux membres du NSDAP (Parti ouvrier allemand national-socialiste) – en évinçant le Reichstag, c.-à-d. le Parlement de l'Allemagne impériale – de créer une condition essentielle pour s'emparer du pouvoir absolu dans l'Etat¹.

Avec l'habilitation du Gouvernement du Reich à voter des lois sans délibération, ni adoption par le Parlement, une base fondamentale de la démocratie fut abolie, à savoir la séparation du législatif et de l'exécutif dans l'Etat². L'absence de séparation entre ces deux pouvoirs permit, moins de six mois plus tard, l'entrée en vigueur de lois, telles celle « contre la formation de nouveaux partis » et la loi dite « de prévention de la descendance héréditairement tarée » (toutes deux émises le 14 juillet 1933). Celles-ci n'allèrent pas tarder à établir une démarcation – dans un premier temps, uniquement au sein du Peuple allemand – entre persécuteurs et persécutés.

Ces lois ainsi que d'autres décrets – celui promulgué suite à l'incendie du Reichstag par ex. – formèrent dès lors la base nécessaire à la mise en place de la dictature national-socialiste en Allemagne, et ce, pour une durée de 12 ans³. Dès 1933, à la lumière des théories idéologiques formulées sans équivoque bien avant cette date, il était déjà possible de percevoir certains signes précurseurs de

la tragédie qui se préparait. De nos jours, on a peine à imaginer que, si peu de temps après son arrivée au pouvoir, Hitler ait su imposer la conviction que l'Etat populaire devait faire tout ce qui est en son pouvoir « pour déclarer inapte à la procréation ce qui, d'une façon ou d'une autre, était visiblement malade et atteint d'un mal héréditaire (et ainsi donc susceptible de le transmettre), et pour mettre en pratique les mesures adéquates »⁴. Le fait qu'une loi concernant la progéniture héréditairement morbide ait pu entrer en vigueur est tout aussi inconcevable.

Même si encore au milieu des années 30, une grande partie de la population ne croyait ou ne voulait toujours pas croire au drame qui allait se dérouler, nombreux étaient ceux qui, d'une façon ou d'une autre, avaient entendu parler de l'ouverture de camps spéciaux, dans lesquels les nazis internaient les citoyens indésirables. Il s'agissait, entre autres, de lieux de détention comme le camp de Börgermoor (déjà décrit en 1935⁵), des camps de concentration instaurés avant la guerre et encore souvent méconnus aujourd'hui, tels Oranienburg, Sachsenburg et Lichtenburg, ainsi que des grands camps qui virent le jour assez tôt et dont l'importance redoubla pendant la guerre (par ex. Dachau et Buchenwald).

L'efficacité des nouvelles lois fit croître le cercle d'individus déchus de leurs droits au même rythme que le nombre de personnes privées de liberté. Mis à part quelques fluctuations – par ex. la grande vague d'arrestations ayant eu lieu immédiatement après la « Nuit de cristal » du 9/10 novembre 1938 et les remises en liberté dans les mois et semaines qui suivirent – cette tendance se renforça pendant toute la période de la persécution. Jusqu'à la fin de la dictature nazie, des personnes de nationalités les plus diverses allaient être touchées par ces mesures. Dès le début, les détenteurs du pouvoir s'efforcèrent de consigner les faits avec un grand souci

d'exactitude. Ils poursuivirent cette pratique jusqu'à une époque où il devenait difficile de se procurer du papier ou alors seulement du papier de mauvaise qualité. Une grande partie de ces documents précieux fut détruite par faits de guerre ou à la fin des hostilités sur ordre des dirigeants allemands. Toutefois, grâce à cette volonté d'enregistrer avec minutie toutes les étapes de la persécution, le Service International de Recherches dispose aujourd'hui d'une importante partie de cette documentation. Les explications qui suivent tentent de démontrer l'utilité de ces documents pour les anciens persécutés au fil des années, ainsi que les problèmes posés par leur conservation physique et les efforts devant permettre un meilleur accès à ces « masses de papier ».

Histoire du Service International de Recherches

Le SIR à Bad Arolsen a été fondé pour aider les anciens persécutés civils de la Seconde Guerre mondiale à faire valoir leurs droits. Dès l'origine, ce mandat humanitaire s'est trouvé au premier plan de tous les efforts. Ceci est toujours valable aujourd'hui. Bien que le nom « service de recherches » soit tout à fait dépassé sur le plan des activités – le nombre de cas de recherches représente aujourd'hui env. 1% des dossiers traités – l'institution d'Arolsen demeure principalement un service opérationnel, œuvrant dans l'intérêt des personnes concernées. Comment cet organisme fut-il créé et pourquoi si tôt ?

En raison de la guerre, une grande partie de la population européenne avait été dispersée. La fin du conflit approchant, il fallait maîtriser à tout prix le chaos qui s'annonçait. En 1943, la Section des Affaires Internationales auprès de la Croix-Rouge britannique à Londres fut transformée en un bureau de recherches. L'Agence Centrale de Recherches (ACR) du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève, qui disposait déjà d'un fichier nominatif constitué lors de divers conflits antérieurs, joua un rôle prépondérant dans la mise en place de ce bureau de recherches, en le faisant profiter de ses expériences en la matière.

Dans les zones libérées, les autorités militaires alliées durent recenser des centaines de milliers de civils déplacés, par ex. en France dès 1944. Après avoir repris la direction du bureau de recherches, le SHAEF (Supreme Headquarters of the Allied Expeditionary Forces/Quartier Général Suprême des Forces Alliées Expéditionnaires) à Versailles donna l'ordre d'enregistrer toutes ces personnes sur des fiches dites « fiches DP » (displaced persons/personnes déplacées).

Outre les recensements effectués après la guerre, les services compétents s'efforcèrent également de recueillir les listes nominatives des détenus des camps de concentration. L'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration/Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction), créée en 1943 par le Président Roosevelt à Washington, y prit une très grande part. Elle mit également le personnel nécessaire à disposition.

Le 28 juin 1945, l'UNRRA et le SHAEF furent transférés de Versailles à Francfort-sur-le-Main, où le SHAEF fut dissous en juillet 1945. Le bureau de recherches fut alors repris par le « Combined Displaced Persons Executive » (Alliance exécutive pour les personnes déplacées).

Le conseil de contrôle allié chargea l'UNRRA en septembre 1945 de fonder un « Central Tracing Bureau (CTB) » (Bureau Central de Recherches) dans le but de lancer la recherche des militaires et civils disparus, originaires de pays membres des Nations Unies, et d'initier la collecte et la conservation de tous les documents concernant cette catégorie de personnes ainsi que la réunion des familles séparées⁶.

Le 16 novembre 1945, Sir Frederick E. Morgan, Lieutenant Général, Chief of Operations Germany, suggéra à l'UNRRA de transférer le Bureau Central de Recherches de Francfort à Arolsen. Le Colonel J.R. Bowring fut désigné comme directeur.

Pourquoi justement à Arolsen ? Cette ville, située au centre des quatre zones d'occupation, n'avait pas été détruite. Elle disposait par ailleurs de grands bâtiments et de réseaux télégraphiques et téléphoniques intacts. Le déménagement eut lieu du 3 au 6 janvier 1946. Le bureau de recherches prit désormais la dénomination : UNRRA Central Tracing Bureau, Arolsen.

En raison de l'ordre promulgué par les Alliés le 6 décembre 1945, tous les services allemands durent dresser en plusieurs exemplaires des listes nominatives des ressortissants de pays membres des Nations Unies, ayant séjourné en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale ou s'y trouvant au moment du recensement. Ces documents d'enregistrement devaient être remis à des services régionaux de rassemblement. Un des doubles était destiné au bureau central de recherches à Arolsen.

L'activité de l'UNRRA, principalement chargée des affaires ayant trait au rapatriement des personnes déplacées pendant la guerre, prit fin en 1947.

La PCIRO (Preparatory Commission of the International Refugee Organization/Commission Préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés) reprit l'institution d'Arolsen en juillet 1947. Peu de temps après, le quartier général de la PCIRO à Genève prit la décision de lui donner la dénomination officielle « International Tracing Service » (ITS / Service International de Recherches – SIR / Internationaler Suchdienst – ISD), toujours en vigueur aujourd'hui. Le SIR dépendit de l'IRO (International Refugee Organization/Organisation Internationale pour les Réfugiés) jusqu'en mars 1951, date à laquelle celle-ci cessa ses activités, puisqu'elle s'occupait essentiellement de l'émigration des personnes déplacées qui, pour les raisons les plus diverses, n'étaient pas rentrées dans leurs pays d'origine.

Plus de 1 000 personnes ont travaillé au SIR sous la direction de l'IRO. L'effectif se composait de collaborateurs des forces alliées et même d'anciens persécutés et de citoyens allemands. Suite à la dissolution de l'IRO, le personnel de l'institution fut réduit à env. 300 employés.

L'« Allied High Commission for Germany » (HICOG/Haute Commission Alliée pour l'Allemagne) reprit le SIR le 1er avril 1951 et le dirigea jusqu'au 5 mai 1955, date de la suppression du statut d'occupation et de la dissolution de la HICOG.

Dans le cadre de son activité à Arolsen, le SIR a changé de siège à plusieurs reprises. L'un de ceux-ci fut l'ancienne caserne de la SS, restée intacte à la fin de la guerre, qui offrait suffisamment de place pour abriter les masses énormes de documents et pour loger un grand nombre de collaborateurs.

Sous la gestion de la HICOG, il fut décidé de construire un bâtiment en site propre pour le SIR. Le 20 août 1952, le SIR fêta la finition du gros œuvre en présence du Dr. Hans Lukaschek, Ministre fédéral pour les Réfugiés. A la fin de l'année 1952, les employés purent commencer à travailler dans le nouveau bâtiment, situé Große Allee 5-9. Aujourd'hui encore, celui-ci est le siège principal de l'institution, auquel s'ajoutent cinq autres annexes à proximité immédiate et un petit service extérieur à Berlin.

En 1954, les Forces Alliées occidentales préparèrent la suppression du statut d'occupation dans le cadre des traités dits « Accords de Paris ». Par conséquent, il fallut également trouver une solution afin que le SIR – dont le travail était loin d'être terminé – pût continuer à exister.

Le « Traité d'Allemagne », conclu le 26 mai 1952, réglementait les relations entre la République fédérale d'Allemagne d'une part, et les trois forces d'occupation occidentales d'autre part. Il entra en vigueur le 5 mai 1955 avec la suppression du statut d'occupation.

La communication datée du 10 décembre 1955 concernant l'Accord instituant une Commission Internationale pour le Service International de Recherches parut dans le Journal Officiel fédéral du 14 décembre 1955 (publié par le Ministre fédéral de la Justice).

Celui-ci entra en vigueur le 5 mai 1955 comme le Traité d'Allemagne. La communication comprend également – outre l'Accord lui-même – un « Accord sur les relations entre la Commission Internationale pour le Service International de Recherches et le Comité international de la Croix-Rouge », ainsi que l'échange de notes entre le Chancelier fédéral Adenauer et les Ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, de la République Française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Dans cet échange de notes sont consignées, entre autres, les déclarations suivantes, faites par le Chancelier Adenauer le 6 juin 1955 : « Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est prêt à adhérer à l'Accord joint en annexe, par lequel une Commission Internationale est mise en place afin de garantir la collaboration entre les Gouvernements impliqués dans les questions ayant trait au SIR et d'établir des directives pour le travail du SIR »⁷.

Dans un autre échange de notes, le Chancelier fédéral Adenauer écrivit au Président du CICR, M. Paul Ruegger : « Les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République Française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique sont convenus – conformément à l'échange de notes concernant la poursuite des travaux du SIR et dans l'esprit des Conventions de Genève de 1949 – de prier le CICR, au moment de l'entrée en vigueur du Traité susmentionné sur le règlement des Questions issues de la Guerre et de l'Occupation, de reprendre la responsabilité pour la direction et l'administration du SIR, en vue de la continuation des travaux accomplis actuellement par le SIR,... dans un premier temps pour une durée de cinq ans ». M. Ruegger, Président du CICR, répondit : « Le Comité international de la Croix-Rouge remplira la tâche qui

lui est confiée fidèlement à sa tradition et aux principes d'impartialité et de neutralité »⁸.

Après une prolongation de cinq années supplémentaires, la CI/SIR décida en 1973 que l'activité du Service International de Recherches serait prorogée pour une durée illimitée.

Ce fut un grand soulagement pour les employés qui, sans cesse, étaient confrontés à la menace d'une éventuelle fermeture du SIR. Jusqu'en 1955, les collaborateurs étaient répartis dans diverses catégories et recevaient des salaires différents pour un travail identique. A partir de cette date, la convention collective pour les employés civils auprès des forces d'occupation alliées en République fédérale d'Allemagne fut appliquée pour les collaborateurs du SIR. Aujourd'hui, cette convention collective est encore valable pour env. 30 000 personnes en Allemagne. Lors des dernières années, le personnel du SIR a presque doublé. Depuis le milieu des années 80, le nombre de demandes reçues a tellement augmenté qu'il eût été impossible de les traiter convenablement sans renforcer l'effectif. Le Ministère fédéral de l'Intérieur a approuvé plusieurs mesures temporaires hors cadre. A ce jour, le SIR occupe près de 450 employés.

Le « Traité Deux + Quatre » sur la réglementation définitive relative à l'Allemagne a été signé à Moscou le 12 septembre 1990, annulant ainsi l'Accord du 26 mai 1952 concernant les relations entre la République fédérale d'Allemagne et les trois Forces occidentales. La suppression des droits et de la responsabilité des quatre puissances sur Berlin et la totalité de l'Allemagne permit à celle-ci de retrouver sa souveraineté. Toutefois, dans un échange de notes entre le Ministère fédéral des Affaires étrangères et les Ambassadeurs de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord du 27 septembre 1990, il fut stipulé, entre autres, que la disposition de l'Accord sur la réglementation des questions issues de la Guerre et de l'Occupation, chapitre 7, article 1, conserve toute sa validité dans l'Accord de transition: «La République fédérale d'Allemagne s'engage à assurer la continuité des opérations telles qu'elles sont effectuées actuellement par le Service International de Recherches »⁹.

Le SIR n'obtint son statut juridique que très tardivement : aujourd'hui, celui-ci est une institution ayant reçu sa capacité juridique par un acte de droit international public des Etats signataires (sui generis). Cet acte a été transféré en 1993 dans le droit fédéral par le législateur allemand (loi sur l'Accord du 15 juillet 1993 relatif au statut juridique du Service International de Recherches à Arolsen¹⁰). Une capacité juridique qui est ainsi valable au moins dans le domaine du droit civil.

La CI/SIR est formée aujourd'hui de 11 Etats membres. Jusqu'à ce jour, elle place le travail humanitaire au premier plan des activités du SIR.

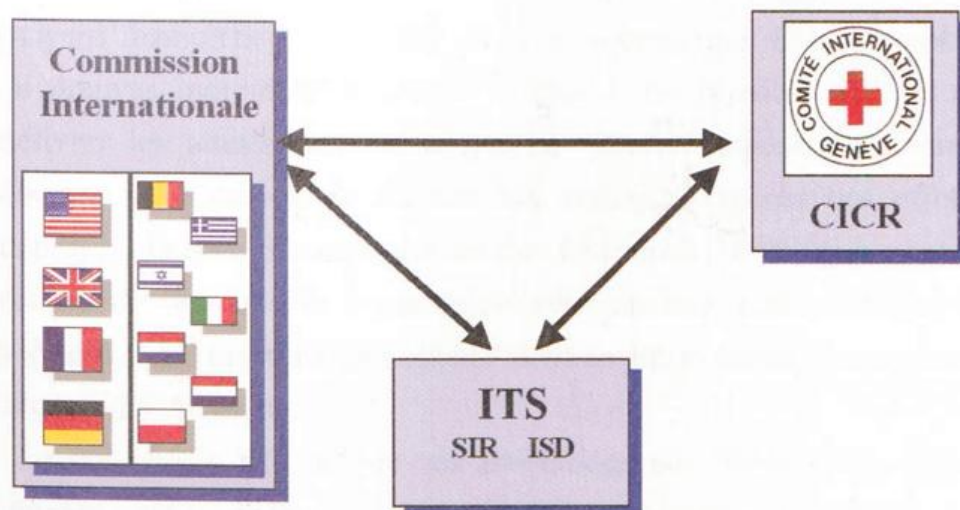


Illustration 1 : Organes du Service International de Recherches

Aujourd'hui encore, la direction et l'administration incombent au CICR. Il a confirmé à maintes reprises sa volonté de remplir sa fonction de manière neutre et impartiale tant que le mandat humanitaire constituerait une priorité. Les attestations fournies aux intéressés sous le sceau du CICR garantissent la neutralité de la reproduction des informations tirées des documents conservés auprès du SIR. Ces certificats sont reconnus, dans le monde entier et sans authentification notariée, auprès des caisses de retraite, de nombreuses fondations, fonds, fédérations et associations.



Réalisation actuelle des mandats conférés au Service International de Recherches

Depuis le milieu des années 90, le SIR a commencé à planifier et à réaliser la transformation de ses archives papier en archives électroniques. A la fin des travaux, ceci doit lui permettre d'accomplir par moyen informatique un maximum de tâches liées aux mandats qui lui incombent. Certaines étapes ne pouvant pas toujours être décrites brièvement et avec concision, les explications qui suivent sont illustrées en partie à l'aide de graphiques.

Le mandat : rassemblement de la documentation

Le mot « rassemblement » signifie l'obtention de tout document à caractère personnel, apportant la justification de la persécution ou du destin subi par un individu. Le SIR emploie également la dénomination « acquisition de documents ». Ce terme n'est pas vraiment exact puisque, depuis sa création, le SIR n'a jamais reçu de moyens financiers pour acheter de la documentation. Plus le nombre de preuves individuelles est élevé, plus il est possible au SIR de délivrer les attestations attendues. Le volume imposant du fonds documentaire disponible aujourd'hui reflète le succès des efforts déployés dans ce domaine depuis des décennies. Il est également la preuve de l'excellente coopération avec un très grand nombre de services tiers, désireux de soutenir activement le travail humanitaire accompli à Arolsen.

Le fait que le SIR délivre ses attestations aux demandeurs à titre gracieux est probablement l'argument le plus convaincant pour une

remise, également gratuite, de documents précieux sous forme d'originaux ou de copies.

Du point de vue du SIR, il existe trois variantes d'acquisition de documents totalement différentes :

- L'enregistrement effectué par les collaborateurs de toutes les organisations qui, au fil des années, ont assumé la responsabilité du Service de Recherches, spécialement créé en 1943 dans l'intérêt des persécutés civils. Ces documents portent sur le recensement des non-Allemands dans les territoires libérés progressivement pendant la guerre ainsi que dans la période d'après-guerre.
- La remise de documentation par des tiers sans intervention directe du Service de Recherches. Cette forme d'acquisition très productive n'eut lieu que dans les premières années ayant suivi la création du SIR. A l'époque, les Alliés versèrent à l'institution qu'ils avaient eux-mêmes fondée les importants fonds documentaires dont ils s'étaient emparés comme butin de guerre. Ils les lui cédèrent soit directement après leur découverte, soit après les avoir exploités pour leurs propres besoins (par ex. pour les nombreuses procédures judiciaires, notamment dans le cadre des procès auprès du Tribunal Militaire International (TMI) à Nuremberg, du procès d'Auschwitz à Francfort, etc.).
- La récolte active de documents individuels depuis 1955, conformément au mandat consigné dans les Accords de Bonn. Une tâche qui, lors des 25 premières années, ne put être réalisée qu'avec des restrictions, bon nombre de services, surtout à l'étranger, n'étant pas encore prêts pendant cette période – certains ne le sont toujours pas

aujourd'hui – à autoriser une consultation, voire une duplication de leur documentation. Les moyens financiers restreints, disponibles pour cette activité, ont constamment entravé la collecte de grandes quantités de documents. Bien qu'il n'ait jamais été question de payer des documents, la réalisation des actions prévues, surtout à l'étranger, s'est avérée difficile par le passé en raison des ressources limitées pour couvrir les frais de déplacement. Un problème auquel on est encore confronté actuellement. Aujourd'hui encore, le SIR ne reçoit des originaux que dans de très rares cas. Le plus souvent, les spécialistes de l'institution de Bad Arolsen doivent se contenter de trier les documents sur place et de les emporter sous forme de copies papier ou sur microfilms. Les attestations et extraits de documents du SIR, établis sous le sceau du CICR, étant reconnus dans le monde entier sans légalisation notariée, un collaborateur de l'institution doit avoir eu l'original en main au moins une fois, avant que le document puisse être dupliqué puis inventorié ultérieurement. Comme peu de services tiers acceptent de remettre leurs originaux pour les reproduire à l'extérieur, les travaux s'effectuent la plupart du temps sur place, ce qui, par conséquent, contraint les employés du SIR à se déplacer.

Depuis les années 80, seule la troisième variante est encore pratiquée. Ceci, fort heureusement, avec un succès croissant. Le traitement positif des demandes à Arolsen dépendant directement des efforts réalisés dans l'accomplissement de ce mandat, le SIR s'efforce donc de découvrir et d'acquérir un maximum de justificatifs auprès de services d'archives spécialisés, de communes,

d'établissements pénitentiaires, de firmes, etc. Il importe non seulement d'enregistrer une quantité de documents aussi élevée que possible, mais aussi d'inventorier surtout ceux contenant les noms de personnes pour lesquelles le SIR ne disposait d'aucune information auparavant.

Le travail proprement dit se déroule de la façon suivante :

1. Envoi d'une lettre aux services tiers qui, faute de preuves à Bad Arolsen, avaient été interrogés par le SIR dans le cadre du traitement d'une demande individuelle et lui avaient envoyé une réponse positive.

Lorsque les employés n'ont pu trouver aucune trace d'une personne concernée dans la documentation du SIR et que l'ancien employeur et/ou le lieu d'emploi sont mentionnés dans la requête, ils écrivent à la firme (ou à celle ayant pris sa succession) et/ou au bureau de déclaration domiciliaire. Lorsque ceux-ci répondent positivement, on peut supposer qu'ils détiennent des informations nominatives de grande valeur pour d'autres anciens persécutés.

2. Recherche systématique de documentation dans un territoire géographiquement délimité, surtout en République fédérale d'Allemagne, mais aussi en Autriche et, partiellement, en Pologne et en Ukraine.

Dans ce cas, le service d'acquisition de documents de Bad Arolsen, créé spécialement à cet effet, s'adresse – sans disposer d'indices émanant des demandeurs – aux « propriétaires » potentiels d'informations utiles, dispersés dans une région bien déterminée. Cela permet ultérieurement, lors d'une même mission, de combiner des visites auprès de plusieurs services.

Dans le cadre de l'acquisition de documents auprès de services publics, il est nécessaire de demander auparavant l'approbation des délégués à la protection des données à caractère personnel. Si, en dépit d'un accord donné préalablement par écrit, un organisme émet des réserves au début des travaux – comme en Autriche en 2000 – cela peut entraîner l'interruption immédiate d'une action en cours. Heureusement, dans le cas évoqué précédemment, les doutes purent être rapidement éclaircis puis dissipés par le Ministère autrichien de l'Intérieur.

3. Acquisition intentionnelle auprès de certains services à l'étranger. En général, ceci implique une intervention ponctuelle, là où des quantités importantes de documents sont conservées dans un même service et/ou rendues accessibles pour la première fois au SIR. Avec les changements politiques en Europe au début des années 90, l'institution d'Arolsen a vu s'ouvrir des portes fermées jusqu'alors et a pu ainsi acquérir de nombreux justificatifs présentant une grande importance pour les personnes concernées. L'un des premiers succès, marquant un tournant dans ce domaine, fut la permission reçue de Moscou à la fin de l'automne 1989 – à l'époque par les autorités de l'Union soviétique – pour reproduire 44 registres mortuaires provenant du camp de concentration d'Auschwitz. Comme dans ce cas spécifique, le SIR est très souvent prié, avant de débiter les travaux, de signer un contrat réglementant exactement l'usage des copies. Les services donateurs ont ainsi la garantie qu'ils conservent le pouvoir de disposition sur les documents qu'ils ont versés.

Acquisition de documents réalisée jusqu'à présent, respect prévue

(env. 300 ml. de nouveaux documents par an)

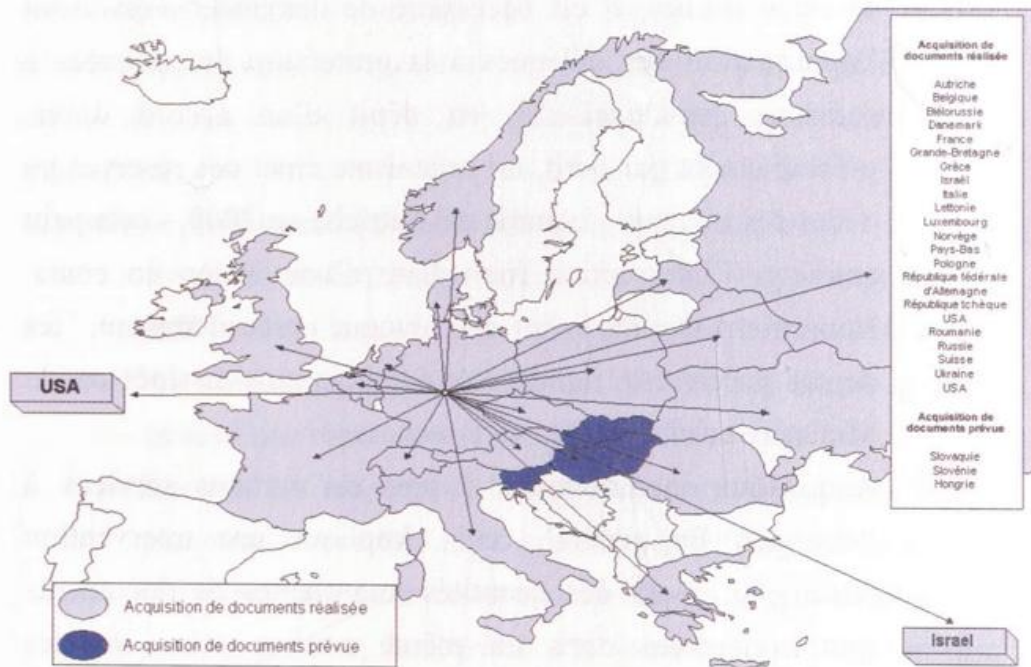


Illustration 2 : Acquisition de documents à l'échelle mondiale

Le service d'acquisition de documents est composé de trois collaborateurs planifiant les missions dans le détail et de façon autonome. Cette activité nécessite une très grande part de flexibilité. Il est fréquent, en effet, de devoir différer certaines missions en dépit de longs mois de préparation, lorsque des documents représentant un complément précieux du fonds disponible sont soudainement rendus accessibles auprès d'autres organismes et doivent donc être acquis en priorité. Les employés envoyés en mission sont recrutés dans tout le personnel. Les équipes respectives sont formées en fonction de la région et des connaissances linguistiques des collaborateurs. Des déplacements dans les anciens et les nouveaux « Bundesländer », en Autriche et en Pologne ont lieu toute l'année et ce, tant au départ de Bad Arolsen que du service extérieur de Berlin. En outre, au cours

des dernières années, il a également fallu organiser des vols pour se rendre auprès de certains services d'archives, par ex. en Israël, Biélorussie, Russie, Ukraine, etc.

Jusqu'au milieu de l'année 2001, les collaborateurs étaient contraints d'enregistrer les documents à l'aide d'une caméra portable pour microfilms. Suite à une période d'essai relativement longue et dans le cadre de l'informatisation d'un maximum de travaux, il est désormais possible d'avoir recours à une procédure toute nouvelle, développée selon un catalogue d'exigences dressé par le SIR. Celle-ci permet de mémoriser rapidement les informations recueillies dans la banque de données du SIR. Cette innovation en matière de saisie numérique sera décrite en détails dans le chapitre portant sur les perspectives dans le domaine de l'acquisition de documents.

Le mandat : classement de la documentation

Les archives du SIR, conservées dans 17 unités documentaires différentes, s'étendent sur env. 25 000 mètres linéaires (feuilles alignées de chant). Cette documentation représente la base de toute aide de la part du SIR. Des attestations et extraits de documents, confirmant l'ensemble du parcours suivi par un individu ou une forme spécifique de persécution, ne peuvent, en toute logique, être délivrés que s'il existe des preuves correspondantes, à savoir des documents à caractère personnel. Seule cette documentation permet, plus d'un demi-siècle après les événements, d'identifier une personne avec un maximum de certitude et de fournir des informations précises sur son ancien lieu de séjour et/ou son travail accompli sur le territoire du Troisième Reich.

Le fonds documentaire existant reflète par conséquent de façon fiable – mais malheureusement incomplète – les formes de persécution les plus variées. Les destins subis par les individus sont tout aussi différents que les types de documents dont on dispose aujourd'hui. Non seulement du point de vue de leur apparence et de leurs formats, mais surtout de leur teneur et, ainsi donc, de leur force probante. Même à l'intérieur d'une seule et même catégorie, les fonds conservés présentent de grandes divergences.

Les lacunes, les différences de format et la qualité du papier même posent actuellement d'énormes problèmes lors de l'enregistrement électronique et de la restauration. Ceci fera l'objet d'explications ultérieures.

Les langues maîtrisées (surtout slaves) par les collaborateurs de la première heure étaient nombreuses, puisque eux-mêmes étaient souvent d'anciens persécutés. Sur la base de leurs connaissances linguistiques, ils s'efforcèrent dès le début de classer tous les

documents dans un ordre particulier (dans celui qui, selon eux, avait été utilisé lors des enregistrements originaux). Comme c'est le cas aujourd'hui encore, il s'agissait alors de réunir les informations concernant une seule et même personne, réparties parfois dans plus de 20 documents différents et orthographiées dans des versions phonético-alphabétiques extrêmement variées. Pour venir à bout de cette tâche, il fut nécessaire de créer un système de classement spécifique, puisqu'il n'était pas possible de joindre dans un dossier tous les documents concernant un même individu, notamment en raison des nombreux noms pouvant être répertoriés dans une seule liste.

Le système archivistique choisi depuis reflète, dans une certaine mesure, la chronologie des événements s'étant produits pendant et après la guerre. Les documents relativement peu nombreux de la période d'avant-guerre forment une exception. Ceux-ci sont tous conservés dans la section « documents des camps de concentration ». Les diverses unités documentaires ne permettent pas souvent de tirer des conclusions sur l'obtention des documents mêmes, puisque la documentation (tant celle versée à l'origine que les fonds acquis récemment) n'est remise que très rarement à Bad Arolsen sous forme de catégories intégrales. Aujourd'hui encore, le SIR obtient parfois de nouveaux documents relatifs à l'enregistrement dans les camps de concentration, venant tout juste d'être découverts ou rendus récemment accessibles.

Le point commun des trois grandes subdivisions finalement choisies est leur répartition en documents individuels et en listes. Sans l'adoption d'un tel système, il aurait été quasiment impossible de rassembler les enregistrements concernant une seule et même personne. Ce classement présuppose toutefois un accès centralisé.

Le fichier central de noms

Le fichier central de noms est la clé permettant d'accéder aux documents volumineux et hétérogènes conservés au SIR. Comme les informations proviennent de très nombreux pays et que, par conséquent, les noms sont orthographiés dans de multiples variantes, il fallut mettre au point un système de recherche spécifique. Grâce au classement phonético-alphabétique, élaboré initialement et amélioré au fil des années, il est possible de trouver assez rapidement toutes les fiches concernant une personne, faisant référence à des informations contenues dans la documentation. Ce fichier contient actuellement env. 47 millions de fiches de référence relatives à plus de 17 millions d'anciens persécutés civils. Ces deux chiffres procurent déjà une idée du volume énorme de la documentation conservée à Bad Arolsen.

L'origine de la création de ce fichier remonte au recensement des personnes déplacées, effectué après la libération dans les camps DP à l'aide de cartes dites « fiches DP-3 ». Tous les enregistrements ayant eu lieu par la suite sur la base des noms figurant dans les documents proprement dits ou dans la correspondance (fichage des demandes) de plus d'un demi-siècle sont rassemblés au fichier central de noms. Celui-ci est donc constitué d'une part, d'un certain nombre de documents originaux et d'autre part, de fiches de référence établies par le SIR même, ayant toutes le même format.

Depuis deux ans, toutes les vérifications des demandes s'effectuent au fichier central de noms uniquement à l'ordinateur. Pour rendre possible cette forme de traitement efficace tout en renonçant à une manipulation de papier, il fallait trouver le moyen d'effectuer par voie électronique toutes les recherches dans l'ensemble du fonds d'informations et de documents du SIR. En 1998, ce projet

d'automatisation débuta logiquement par la numérisation recto verso des quelque 47 millions de fiches de référence du fichier central de noms. Il fallut moins de deux ans pour transférer sur disque dur toutes les images des fiches de référence. Le contenu intégral du fichier qui, réparti dans plusieurs pièces, occupe environ 136 m², se retrouve désormais dans une armoire métallique à moitié pleine et sur une surface inférieure à 0,5m². Le logiciel individuel nécessaire pour réaliser les recherches dans le fichier central de noms numérisé a été élaboré par la firme « Zentrum für Neue Ingenieur- und Softwaretechnologien » (ZNT) à Burghausen. Vu les difficultés que présentait notamment la conversion du système phonético-alphabétique, cette tâche représentait un défi de taille.

Cette procédure, au premier abord peu spectaculaire, fut rapidement intégrée dans le travail quotidien du SIR. Aujourd'hui, on oublie facilement les efforts énormes déployés par les employés de l'institution ainsi que les obstacles auxquels ils furent confrontés pour traiter cette « montagne de papier » en moins de deux ans. Etant donné que des équipes faisaient tourner les scanners en permanence, les appareils tombèrent souvent en panne (bourrage, poussière, problème d'électronique). A ceci vinrent également s'ajouter des problèmes de serveur (lenteur de mise en sécurité des données, déficience des composants) ainsi que des difficultés d'organisation d'ordre général.

Le but de ce projet était de trouver le moyen de pouvoir rechercher les images des fiches numérisées, c'est-à-dire de les munir d'un index chercheur, se composant des nom, prénom et date de naissance des individus « fichés ». La firme consultante en informatique Ossenberg & Schneider à Remagen, encadrant l'ensemble du projet, trouva une solution et mit au point un concept au préalable. Vu les différences de formats, de mises en page et d'inscriptions

apparaissant sur les fiches (souvent manuscrites), il n'était pas question de songer à introduire un système de reconnaissance de caractères entièrement automatique. L'enregistrement manuel de toutes les données à indexer n'entraînait pas non plus en ligne de compte. La somme de travail évaluée à plus de 200 années pour une personne ne pouvait être réalisée ni par le personnel du SIR, ni par un prestataire de services, faute de moyens financiers pour ce faire. En utilisant l'une des banques de données existantes ainsi qu'un système « intelligent » de reconnaissance automatique et d'interprétation des fiches établies avec l'application de cette banque de données, il fut possible de mettre au point un index partiel fonctionnant à l'aide de « balises ». Comme l'ordre de classement des fiches est strictement respecté, cet index permet de procéder à des recherches précises et efficaces dans le fonds des fiches scannées ainsi que des nouveaux blocs de données qui sont venus s'y ajouter entre-temps.

Les efforts déployés ont été récompensés. L'accès à ce fonds, s'effectuant désormais directement à partir des postes de travail équipés d'ordinateurs, est devenu beaucoup plus rapide. En outre, certaines activités, telles que le classement alphabétique et l'insertion de nouvelles fiches (plus d'un million par an) ne s'avèrent plus nécessaires. Ceci confère également une très grande flexibilité face aux fluctuations du nombre de demandes soumises. Il s'agit là d'un avantage essentiel, comme l'ont montré particulièrement les vérifications récentes liées au fonds d'indemnisation des travailleurs forcés. Tandis que la procédure de travail traditionnelle ne permettait, pour des raisons de place, qu'à un nombre restreint d'employés de travailler simultanément au fichier central de noms, il est possible désormais d'augmenter, presque à volonté, le nombre de collaborateurs chargés des vérifications. Les seules limites sont tout

au plus celles imposées par les capacités des serveurs disponibles et du réseau interne.

Le fonds documentaire du Service International de Recherches

Les documents remis au SIR sont classés selon les besoins du travail d'un service de recherches et non pas, comme on le pense souvent, d'après certains critères, tels camps, dénominations géographiques, catégories de persécution, nationalités, etc. La documentation se répartit en trois groupes :

- documents des camps de concentration
- documents du temps de guerre
- documents d'après-guerre

Les fiches originales d'enregistrement, émanant des Alliés et conservées au fichier central de noms devraient, à la vérité, également en faire partie. Celles-ci sont prises automatiquement en considération lors du traitement des demandes. Pour des raisons de gestion et de vérification, ces fiches ne peuvent être séparées des autres fichiers. Ceci explique qu'elles ne figurent pas parmi les catégories de documents originaux énumérées ci-après.

Les documents des camps de concentration

Le nom décrit déjà en grands traits le fonds proprement dit. Il s'agit uniquement de documents portant sur l'enregistrement de persécutés incarcérés dans les premiers camps créés avant la guerre et dans les camps de concentration du temps de guerre. La période de recensement s'étend jusqu'à la libération tardive du camp de Mauthausen le 5 mai 1945, voire de nombreux commandos extérieurs et sous-commandos dans les jours qui suivirent (selon le témoignage de détenus, le commando de Brünnlitz du camp de Gross-Rosen n'a été libéré que le 9 mai 1945). Une infime partie de ce fonds est constituée de répertoires, dressés par les Alliés immédiatement après la libération des camps.

Conformément à la législation allemande – basée sur le répertoire des lieux de détention sous le Reichsführer-SS¹¹ – 22 camps et plus de 1000 commandos extérieurs et sous-commandos font partie de cette catégorie. Par souci d'exactitude, il ne faut pas omettre de mentionner les fichiers de la Gestapo, bien que ceux-ci ne constituent pas un fonds très volumineux. Ces enregistrements – apportant également les preuves irréfutables d'une arrestation ou d'une incarcération – se subdivisent à leur tour en deux catégories :

- Les documents de déportation, concernant surtout des Juifs d'Allemagne, d'Autriche, de France, de Belgique, des Pays-Bas, de Pologne, de l'ancienne Tchécoslovaquie, etc.
- Les documents des prisons portant principalement sur des non-Allemands incarcérés dans des établissements de détention.

Malheureusement, en raison des troubles de la guerre, cette documentation est également très incomplète. Ce fonds comprend en outre des enregistrements effectués dans des ghettos et camps de rassemblement (camps de transit).

Bien que le recensement n'ait pas été effectué partout de façon identique, certaines formes d'enregistrement se répètent à l'intérieur des genres de persécution, comportant des critères inhérents, indépendants de ceux des services civils de recensement. Font partie de ceux-ci :

Les documents individuels :

- fiches et formulaires personnels de détenus
- fiches d'effets personnels
- fiches de l'infirmerie
- fiches d'affectation au travail
- fiches de contrôle du courrier
- fiches de gestion pécuniaire
- fiches du bureau d'enregistrement
- actes de décès
- fichier des prisons
- Military Government of Germany
Concentration Camp Inmates Questionnaires

Le matériel se présentant sous forme de listes :

- listes des arrivants
- relevés journaliers des effectifs
- listes de convoi
- listes des examens effectués par les médecins des camps
- listes de primes
- transferts de blocs
- listes de l'infirmerie des détenus

Les exemples de documents individuels ou de listes énumérés ci-dessus résultent d'un choix arbitraire au sein de différentes

catégories possibles. Dans le domaine médical notamment, on aurait pu mentionner – outre les fiches de l'infirmierie – les listes d'examens et visites médicales subis par les détenus à diverses fins, les ordres de sorties, les listes d'expériences pseudo-médicales (en autres, sur le typhus), etc. En ce qui concerne les relevés journaliers des effectifs, il faudrait citer par ex. tous les enregistrements relatifs aux détenus décédés, les registres numériques, les listes portant sur les modifications de noms et de numéros de détenus, divers registres nominatifs, les communications portant sur les évasions et la reprise de détenus fugitifs, etc. Les fonds documentaires disponibles n'étant complets pour aucun camp, il ne subsiste, selon les lieux de détention, qu'une documentation parfois très fragmentaire. Il existe également des enregistrements extrêmement variés et détaillés pour les exemples de documents des deux autres catégories, énumérés plus bas. En annexe – « Exemples de documents tirés du fonds du SIR » – se trouve une sélection de documents conservés au SIR, provenant des sections documents des camps de concentration, du temps de guerre et de l'après-guerre. A cet endroit, il faut attirer particulièrement l'attention sur le fait que les documents choisis sont eux-mêmes disponibles en quantité variable. Les exemples présentés ainsi que le reste du fonds documentaire ne prétendent pas être complets. Ceci est valable, tant pour les divers lieux de persécution que pour la totalité de la documentation. Si le SIR était en possession de tous les documents établis à l'époque, son fonds serait certainement beaucoup plus riche.

La documentation relative aux camps de concentration comprend plus de 5 millions de documents individuels, classés dans des fichiers, et plus de 6000 classeurs contenant des listes. Comme le terme « camps de concentration » ne porte que sur une catégorie

précise, il serait plus exact d'employer la dénomination « lieux de détention ».

Il n'existe aucun enregistrement portant sur les :

- cas de décès survenus lors d'arrestations
- les victimes des exécutions en masse par les groupes d'intervention
- les victimes des sélections dans les camps d'Auschwitz et de Lublin-Majdanek
- les personnes incarcérées dans les camps de Belzec, Chelmno (Kulmhof), Maly Trostinec, Riga-Jungfernhof, Sobibor et Treblinka ni sur
- les nombreuses personnes décédées lors des marches d'évacuation, dites aussi marches de la mort.

De nombreux civils décédés pendant la Seconde Guerre mondiale n'ayant jamais été enregistrés comme tels, il ne peut donc y avoir de trace de ces personnes dans la documentation du SIR.

Digression sur la coopération étroite avec le bureau d'état civil spécial

Selon les exigences de la bureaucratie, rapidement réinstaurée après la guerre, toutes les personnes sollicitant une indemnisation étaient contraintes de présenter des justificatifs. Afin de pouvoir entreprendre des démarches administratives, les proches devaient se procurer des attestations auprès du SIR. Pour l'obtention de certificats de décès survenus en camps de concentration, il fallait également s'adresser au bureau d'état civil spécial. La dissolution de ces camps entraîna donc la disparition des « bureaux d'état civil » qui fonctionnaient à l'intérieur de ceux-ci. La plupart de leurs registres avaient été

détruits ou se trouvaient à l'étranger, sans possibilité d'y avoir accès. A ceci s'ajoutait le fait que la transcription de nombreux cas de décès avait été effectuée de façon insuffisante, ce qui compliquait encore plus la procédure.

Par la Seconde Ordonnance de la Hesse du 1er septembre 1949 émise par le législateur, à savoir le Land de la Hesse, le bureau d'état civil spécial d'Arolsen fut déclaré compétent « pour la transcription des cas de décès survenus dans les camps de concentration ..., pour autant que la déclaration soit faite par l'IRO »¹². Par amendement de la loi sur l'état civil en 1951, cette réglementation fut étendue à l'ensemble du territoire fédéral¹³. Depuis le 1er janvier 1971, le bureau d'état civil spécial est rattaché au service d'état civil de Bad Arolsen. Il est ainsi subordonné au conseil municipal de cette ville qui exerce également le contrôle hiérarchique. En revanche, la surveillance administrative incombe, à un niveau inférieur, au « Landrat » de l'arrondissement de Waldeck-Frankenberg et, à plus haut niveau, au « Regierungspräsident » à Kassel. Les frais occasionnés par le bureau d'état civil spécial sont toujours pris en charge par le Land de la Hesse.

Conformément au § 43a de la loi sur l'état civil, la tâche du bureau d'état civil spécial réside en la transcription des décès de détenus d'anciens camps de concentration allemands¹⁴. Le domaine de travail des officiers d'état civil de ce service est ainsi bien délimité. Si l'enregistrement des décès survenus dans les ghettos n'est pas du ressort du bureau d'état civil spécial, celui-ci est par contre compétent pour ceux ayant eu lieu dans les camps de concentration situés à l'étranger. La transcription n'est effectuée que dans les cas où il n'existe pas

d'enregistrement préalable et pour lesquels il est possible d'obtenir des actes.

Les employés travaillent en alternance dans deux domaines, à savoir :

1. au service de contrôle des actes
2. à la transcription des cas de décès.

La création du service de contrôle des actes représenta naguère une innovation en matière d'état civil. Ce service est habilité – outre la «Deutsche Dienststelle für die Benachrichtigung der nächsten Angehörigen von Gefallenen der ehemaligen deutschen Wehrmacht (WASSt)» (service d'information aux familles de membres de l'ancienne armée allemande, tombés au combat) et toute personne ayant assisté à un décès ou en ayant été informée de source sûre – à déclarer des décès survenus en camps de concentration. Il confère ainsi la flexibilité nécessaire engendrée par la particularité des cas de décès en camps de concentration, tous les documents disponibles n'étant pas toujours suffisants pour permettre de procéder à l'enregistrement officiel d'un décès conformément aux §§ 32 et 33 de la loi sur l'état civil. Ceci évite les procédures prévues au § 45 de la loi sur l'état civil.

Bien que le fonds du SIR soit volumineux, les enregistrements nominatifs ne sont complets que pour deux camps, à savoir Dachau et Buchenwald. Le degré d'intégralité des documents varie extrêmement pour tous les autres anciens lieux de persécution, allant de moyen à peu important. Pour certains, la documentation est même tout à fait inexistante.

En 2003, avec les progrès de l'introduction du traitement informatique au SIR, une coopération a également été initiée dans ce

domaine entre le bureau d'état civil spécial et le Service International de Recherches, ce qui devrait fortement faciliter le travail. Dans les cas où les demandeurs demandent l'acte de décès de leurs proches et où le SIR dispose des dates exactes de décès, les données peuvent être transmises électroniquement. A cet égard, il reste à clarifier la façon dont le contrôle des documents originaux s'effectuera à l'avenir.

Les controverses sur l'interprétation du nombre d'actes de décès, publié dans le rapport d'activité du bureau d'état civil spécial, montrent exactement les conséquences fatales que peuvent avoir des conclusions tirées à partir d'informations incomplètes. Les débats animés, menés auprès des instances des tribunaux canadiens à la fin des années 80, parlent pour eux-mêmes. Le Parquet y fut contraint de rectifier des conclusions historiquement inacceptables. Pour la plupart des documents conservés au SIR, il faut donc émettre des réserves sur la fiabilité de statistiques que l'on pourrait tenter de dresser sur la base du matériel disponible.

Les documents du temps de guerre

La désignation de cette catégorie de documents est certes correcte, mais prête également à confusion. D'un point de vue chronologique, les fonds documentaires des camps de concentration devraient également compter parmi ceux-ci. Les responsables du SIR choisirent naguère cette terminologie uniquement pour les enregistrements des personnes qui, pendant la guerre, furent recensées en dehors des camps énumérés au chapitre précédent. Il s'agit donc principalement de travailleurs forcés qui, selon les directives de la réglementation publique relative à l'inscription domiciliaire, devaient être obligatoirement déclarés auprès des

bureaux compétents. Conformément à l'ordre n° 163 émis par les forces d'occupation, tous les services allemands dans les quatre zones d'occupation durent procéder immédiatement après la guerre à un postenregistrement de tous les étrangers ayant séjourné de 1939 à 1945 sur le territoire actuel de la République fédérale d'Allemagne. Les documents dressés par les autorités, tels actes d'état civil et listes de personnel émanant d'anciens employeurs, contenaient une « masse de données » inimaginable pour des ressortissants de nationalités les plus variées. Cette collection de documents – impressionnante quant à son volume – se répartit de la façon suivante :

Documents individuels

- actes d'état civil (transcriptions effectuées par les bureaux d'état civil)
- fichier du temps de guerre (par ex. documents individuels des employeurs, caisses de maladie, bureaux d'inscription domiciliaire, etc.)

Matériel sous forme de listes concernant

- des étrangers décédés
- des tombes d'étrangers
- des mariages d'étrangers
- des naissances de non-Allemands
- des répertoires de tous les effets personnels laissés par des étrangers
- des dossiers judiciaires ou administratifs relatifs à des étrangers
- des listes de personnel d'anciens employeurs
- communications de périodes d'affiliation à des caisses d'assurance

Ce fonds ne peut non plus être considéré comme complet, puisque des enregistrements ont également disparu par faits de guerre. Par ailleurs, le SIR n'a malheureusement pas toujours reçu les doubles des formulaires qui, à l'époque, constituaient probablement une collection complète. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible, pour certaines communes ou arrondissements municipaux, de délivrer des justificatifs sur la base de cette documentation.

Le volume des documents repris est néanmoins impressionnant, à savoir :

- env. 2 millions de listes,
- 1,8 millions de documents individuels et de fiches
- 300 000 communications du fichier de Berlin et
- 20 000 fiches de l'Organisation Todt

Les documents d'après-guerre

L'enregistrement de toutes les personnes, désormais désignées comme anciens persécutés civils du régime national-socialiste, incombait aux organisations ayant succédé au SHAEF, mentionnées en introduction. Outre celles-ci, un grand nombre d'institutions s'efforcèrent de procéder à un recensement aussi complet que possible de divers groupes de victimes. A titre d'exemple, citons le « Intergovernmental Committee for European Migration » (ICEM) et la « Hebrew Immigrant Aid Society » (HIAS).

Grâce à l'aide et aux efforts déployés par ces organisations dans le cadre du rapatriement et de l'émigration des anciens persécutés, les informations disponibles à Bad Arolsen portent sur une période allant jusqu'au départ en avion ou à l'embarquement sur les transatlantiques (les fameuses « shipping lists »).

Le catalogue des enregistrements d'après-guerre se compose comme suit :

Documents individuels

- Fichier DP-2
- Formulaires CM-1 (care and maintenance)

Matériel sous forme de listes

- listes d'enregistrement
- listes de rapatriement
- listes d'émigration

Le fonds documentaire concernant les personnes recensées entre 1945 et 1952 comprend au total un peu plus de :

- 3,5 millions de fiches pour le fichier DP-2
- 350 000 formulaires CM-1 et
- 1,7 millions de feuilles (matériel sous forme de listes)

La caractéristique du classement est sa répartition en localités par ordre alphabétique et, à l'intérieur de celle-ci, par ordre chronologique. Un critère supplémentaire est la subdivision en listes DP d'Europe et en listes DP d'outre-mer.

Le graphique suivant donne un aperçu de la documentation à caractère personnel du SIR, telle qu'elle est répartie selon le genre ou la catégorie de persécution. Une seule et même personne peut avoir appartenu à plusieurs de ces catégories ou parcouru diverses étapes à l'intérieur d'une seule catégorie.

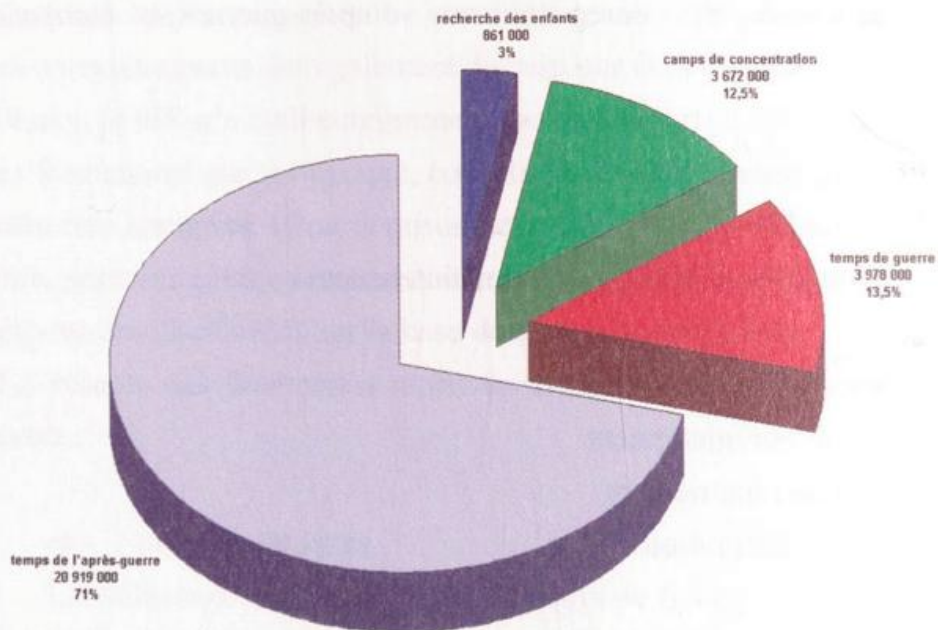


Illustration 3 : Le fonds de données personnelles du SIR

Tous les documents disponibles au SIR sont importants pour attester la persécution des personnes concernées. Vu sous cet angle, il n'est donc pas possible d'estimer la valeur de chacune des différentes catégories. Les innombrables documents d'après-guerre ont néanmoins une importance particulière : ils servent non seulement à établir des justificatifs, mais prouvent également que des personnes recherchées vivaient encore à la fin de la guerre. Les indications contenues dans ce fonds – documentant le sort d'individus suite à la libération et, bien souvent, leurs odyssees à travers plusieurs pays, voire continents – permettent d'entreprendre des enquêtes précises et représentent donc la base de cas de recherches, ayant des chances d'aboutir.

Le mandat : conservation de la documentation

D'un point de vue archivistique, le terme allemand « Aufbewahren », utilisé dans les Accords de Bonn pour décrire le troisième mandat, peut être interprété de deux façons. Lors de l'attribution de cette tâche – ce que la traduction en français du terme prouve clairement – les mandants ont consigné non seulement la sauvegarde de l'information, mais aussi, et surtout, la préservation physique des documents. Ceci équivaut donc à la conservation du fonds documentaire.

Les documents conservés à Arolsen datent tous – en ce qui concerne les originaux – de la période allant de 1933 à 1945 et de l'après-guerre immédiat. Une grande partie de ceux-ci est constituée de « papier de guerre », de mauvaise qualité et vieillissant très rapidement. Le processus autocatalytique de décomposition du papier s'effectue de façon exponentielle, ce qui, au premier abord, donne une impression de stabilité. On s'aperçoit très rapidement que cette prétendue sécurité est trompeuse. La preuve en est la série de dégâts, constatés progressivement du fait de la manipulation intense des documents servant d'instruments de travail. La dégradation du papier – en majeure partie fabriqué à partir d'une pâte mécanique de teneur acide – se poursuivrait même en cas de non-utilisation et conduirait rapidement à une perte totale de nombreux documents uniques en leur genre. En conséquence, le SIR a décidé au printemps 2000 de faire procéder à une analyse de ces dégâts.

D'autres facteurs accélèrent et renforcent le processus de détérioration, à savoir les « dommages mécaniques » causés par d'anciennes tentatives de stabilisation de certains fonds à l'aide de plastification et d'encapsulation, la réaction des substances employées pour les inscriptions (encre, stylos indélébiles, cachets,

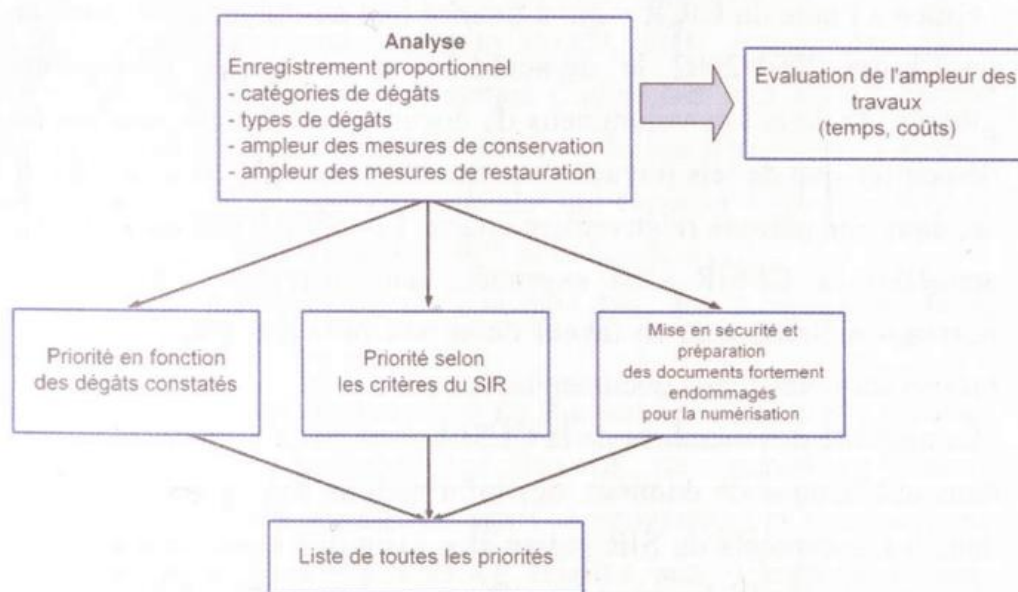
etc.), les dégâts engendrés par la contamination métallique, les cornes, déchirures ou trous. Bien que, dans l'ensemble, les conditions de stockage soient convenables, celles-ci nécessitent néanmoins certaines adaptations afin de freiner la dégradation. Dans la mesure où la préservation de ces documents uniques et de grande valeur n'est pas mise en question, il faut être conscient de cette responsabilité et introduire de toute urgence des mesures de conservation et de restauration qui ne peuvent plus être repoussées.

Il est plus facile de se représenter l'ampleur des dégâts à l'aide de chiffres :

- 1 504 000 documents sont menacés de perte de matériel en raison de dommages mécaniques
- 1 200 200 documents ont été recollés
- 1 063 000 cas de contamination par métal ont été constatés
- 470 400 documents ont été plastifiés
- 12 000 documents sont devenus peu lisibles

Le processus de destruction étant irréversible – c.-à-d. que toute autre forme de décomposition du matériel entraîne des pertes de plus en plus importantes – l'ampleur des travaux de restauration augmente de façon exponentielle au fil du temps. En d'autres termes : plus on repousse l'introduction des mesures, plus les coûts seront élevés. Même si le financement était garanti, la durée des mesures de conservation serait inévitablement longue en raison du volume considérable de documents à traiter. Considérant qu'une période d'env. 10 ans est réaliste, il est indispensable de classer les dégâts selon l'urgence des mesures à réaliser, afin d'exclure que les documents les plus menacés se trouvent dans un état irrécupérable d'ici la fin des travaux.

Après concertation avec une firme à Leipzig, spécialisée dans le domaine de la restauration des documents, le SIR a décidé que la planification des travaux absolument nécessaires s'effectuerait selon le schéma ci-dessous :



Parallèlement : - Examen des conditions de stockage (climat, lumière, moyen de conservation)
- Elaboration d'un concept d'urgence
- Mise au point d'emballages de protection se prêtant à du matériel archivistique, utilisables dans la mesure du possible sur les étagères disponibles

Illustration 4 : Analyse des dégâts des fonds documentaires conservés au SIR

En dépit de l'examen préliminaire débuté en 1999 et de l'analyse des dégâts existante, respect. d'un concept pour la réalisation à long terme des mesures déterminées en commun, il n'a pas encore été possible, faute d'octroi de moyens correspondants, de commencer systématiquement les travaux. Au printemps 2002, la Commission

Internationale a traité ce sujet pour la quatrième fois. Les Représentants des Etats membres ont insisté sur la nécessité de restaurer au moins tous les documents originaux individuels, afin de garantir leur conservation et sauvegarder ainsi la mémoire de la persécution, dans la mesure où les documents en question sont considérés comme preuves de celle-ci.

Grâce à l'aide du CICR – qui a financé lors de l'hiver 2000/2001 et de l'hiver 2001/2002 la désacidification en masse, c'est-à-dire globale, de deux lots volumineux de documents – il a été possible de démontrer que de tels travaux peuvent être accomplis avec succès et ce, dans une période relativement courte. Lors des dernières réunions annuelles, la CI/SIR s'est exprimée, sans unanimité certes, mais néanmoins clairement, en faveur de la poursuite des efforts visant la préservation des fonds documentaires.

La majorité des membres de la CI/SIR n'est pas d'avis que la saisie, dans une banque de données, des informations précieuses contenues dans les documents du SIR puisse être assimilée à une conservation physique du fonds documentaire. Bien que le but soit identique, des procédures optiques et techniques ne peuvent en aucun cas remplacer les mesures visant à sauvegarder les preuves historiques de cette époque. Ces deux activités sont d'ailleurs complémentaires, puisque grâce à la réalisation des travaux courants sur base des images électroniques (et donc des doubles des documents), la documentation restaurée ne fera plus l'objet de manipulations aussi fréquentes, ce qui prolongera considérablement la durée de vie des originaux.

Dans le chapitre portant sur les perspectives relatives au mandat « conservation de la documentation », des explications détaillées seront fournies sur les efforts prévus dans ce domaine dans le proche avenir.

Le mandat : exploitation de la documentation

Contrairement à de nombreux services d'archives et bibliothèques, le SIR s'est vu conférer, dès sa création, un quatrième mandat, à savoir l'exploitation des documents dont il a la charge. La réussite du travail d'un service de recherches implique non seulement la parfaite connaissance des fonds les plus divers, mais surtout des règles phonético-alphabétiques permettant d'identifier une seule et même personne en dépit des multiples versions de son nom. C'est d'ailleurs la réalisation de ce quatrième mandat qui explique l'effectif élevé de l'institution (actuellement env. 425 collaborateurs).

Le mandat humanitaire est consigné dans les Accords de Bonn comme suit :

« ...qu'un Service International de Recherches a été créé à Arolsen dans le but de rechercher les disparus, de rassembler, classer, conserver et rendre accessible aux Gouvernements et aux individus intéressés toute la documentation relative aux Allemands et non-Allemands qui ont été détenus dans les camps de concentration ou de travail national-socialistes, ou aux non-Allemands qui ont été déplacés du fait de la Seconde Guerre mondiale »¹⁵.

Cette description de la tâche du SIR définit ainsi exactement la catégorie de personnes relevant de sa compétence, à savoir : les persécutés civils allemands et non allemands et, ceci indépendamment du genre de persécution, c.-à-d. de la race, de la religion, de l'appartenance ethnique, des convictions morales ou politiques.

Au cours de 60 années d'activités, accomplies exclusivement dans l'intérêt des anciens persécutés du régime national-socialiste, le nombre de demandes réceptionnées au SIR a été soumis à des fluctuations de plus en plus importantes. Outre les divers records saisonniers enregistrés annuellement, des variations importantes sont

survenues régulièrement en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles législations relatives à l'indemnisation, de la création de fonds, etc. D'un point de vue général, le nombre de demandes n'a cessé de croître depuis 1985. Ceci va à l'encontre de tous les pronostics, puisque l'âge moyen des personnes concernées avance à la mesure du temps qui nous éloigne des événements.

La correspondance reçue à Arolsen montre clairement que de nombreux anciens persécutés ont seulement maintenant la possibilité ou le désir de faire valoir leurs droits. Après de longues années de silence, certains ne parviennent qu'aujourd'hui à confronter le passé. Toutefois, vu la période écoulée depuis la fin de la guerre, il est de plus en plus difficile de fournir des réponses, les données contenues dans les demandes des intéressés étant souvent très vagues. Conséquence logique : des recherches de longue haleine s'avèrent nécessaires afin de retrouver les justificatifs et d'identifier les personnes concernées sans le moindre doute.

En dépit de l'efficacité de mesures, telles que l'engagement de nouveaux employés (l'effectif a presque doublé au cours des 10 dernières années) et l'accomplissement d'un nombre considérable d'heures supplémentaires, les collaborateurs se virent bientôt dans l'incapacité de maîtriser la situation dans le cadre du traitement dit « mandataire ». Cette procédure a pour but d'apporter la confirmation aussi complète que possible de toutes les étapes d'une persécution subie, de l'arrestation à la libération, en passant par la déportation, le travail forcé et/ou le séjour en camps. L'augmentation des délais de réponse et l'accumulation des dossiers en suspens devinrent inévitables. En dépit de demandes de postes supplémentaires, déposées à plusieurs reprises et accordées successivement, il devint carrément impossible de faire face à l'avalanche de

requêtes qui fit même décupler les chiffres mensuels d'arrivée dans les années 90.

C'est la raison pour laquelle la Commission Internationale, à l'occasion de sa réunion annuelle en 1994 à Jérusalem¹⁶, permit pour la première fois au SIR de renoncer dans certains cas à un traitement mandataire intégral. Selon la procédure dite « traitement réduit », le requérant reçoit uniquement une réponse aux questions concrètes qu'il a posées. Contrairement au traitement mandataire décrit ci-dessus, la procédure réduite fournit exclusivement la confirmation requise par les autorités d'indemnisation respectives. Dans ce cas, l'exploitation de toutes les informations réparties dans les diverses sections n'est donc pas effectuée. De plus, la collaboration étroite avec d'autres institutions garantit une réponse dans un délai de 6 mois. Avant l'expédition à Arolsen, ces organismes rassemblent les demandes et reportent leur contenu sur des formulaires standard bilingues. Cette procédure épargne au SIR le « tri » des données importantes pour les vérifications ainsi que la traduction des lettres. Comme dernier avantage essentiel, mentionnons l'envoi – dans les deux directions – des demandes par paquets.

En dépit de quelques petits inconvénients, comme par ex. les traitements ultérieurs incontournables dans certains cas (en raison de compléments d'information nécessaires), il est évident que les avantages de cette procédure sont prédominants. Néanmoins, cette méthode fortement simplifiée ne permit pas de maîtriser l'avalanche énorme de demandes qui s'abattit sur le SIR peu après l'annonce dans la presse mondiale de l'ouverture d'un fonds de 10 milliards de DM.

Les limites du passé conservent encore toute leur validité, à savoir :

- l'augmentation de l'effectif implique le détachement d'un nombre trop élevé de collaborateurs expérimentés pour la formation des nouveaux employés et
- des restrictions supplémentaires dans le déroulement de l'organisation conduisent inévitablement à une perte de qualité des réponses fournies.

Une solution pour cette lutte contre le temps, devenue dramatique, ne pouvait être trouvée que sous la forme d'une procédure électronique.

Dans de très brefs délais, il fut possible de transformer le traitement réduit en une procédure dite « traitement par listes » qui, si besoin est, peut être utilisée sous forme de papier. Cette nouvelle méthode, permettant au SIR d'effectuer rapidement les pointages – et ainsi donc de régler les demandes dans les meilleurs délais – se base principalement sur l'exploitation électronique de la banque de données du fichier central de noms. Etant donné que de nouveaux documents individuels viennent s'ajouter en permanence au fonds à vérifier et que plusieurs demandes concernant une même personne peuvent arriver à Arolsen, il est nécessaire de prendre en considération l'état d'avancement du « Workflow » – qui se trouve en phase d'extension – pour expliquer le déroulement de la procédure actuelle.

Etat d'avancement du Workflow

La solution Workflow du SIR procure une assistance informatique dans tous les domaines du traitement des demandes : les requêtes réceptionnées sont reprises dans le système informatique par scanning ou importation de disquettes, y sont enregistrées puis

traitées électroniquement sous contrôle du logiciel du Workflow, autant que possible sans recours au papier.

Numérisation des documents

Dès que le succès de la numérisation du fichier central de noms se précisa, on commença peu après à planifier le scanning du fonds documentaire. De prime abord, il était évident que cette mesure nécessiterait un laps de temps bien plus long et que les travaux et frais en découlant seraient beaucoup plus importants. Il s'agit effectivement d'un fonds de documents extrêmement hétérogènes qui varient sur plusieurs plans, à savoir :

- le milieu mémoire (papier, microfilms, microfiches)
- le genre de dépôt (fichier, classeur) et système de classement
- la nature mécanique et optique ainsi que
- sur les formes d'inscriptions, la lisibilité et l'importance des informations en couleur.

En conséquence, il est nécessaire d'utiliser différents types de scanners, de procéder à des réglages lors de la retouche des images et d'utiliser des procédés spécifiques d'assignation. Dans ce contexte, il faut absolument veiller à ce que le système de classement traditionnel soit repris fidèlement dans les futures archives électroniques. Comme pour le fichier central de noms, il est important que les employés – pour lesquels le travail à l'ordinateur est souvent nouveau et inhabituel – puissent retrouver à l'écran des structures déjà connues, ce qui facilite leur adaptation et leur formation. Il faut créer en outre la possibilité de résoudre manuellement ou par procédé automatique les codes du fichier central de noms se rapportant aux documents (souvent disponibles sous forme de références à des fonds partiels, numéros de classeurs

et de numéros de pages) afin de trouver rapidement les informations relatives aux personnes « fichées » au fichier central de noms. Les dépendances fondamentales entre ces fonds de données sont esquissées dans l'illustration suivante :

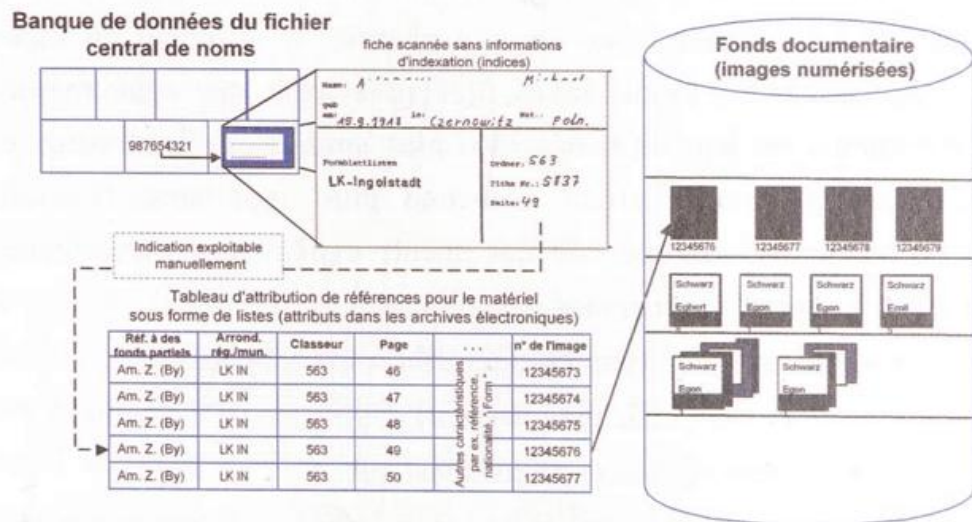


Illustration 5 : Codes au fichier central de noms faisant référence à des fonds documentaires

Suite à la clôture du concept des archives électroniques, il fallut également, et ce parallèlement, mettre au point un système permettant de traiter intégralement par informatique les nouveaux documents acquis et de les classer dans les archives électroniques. D'un point de vue logistique, ceci était indispensable pour « geler » les fonds documentaires pour la numérisation et, par ailleurs, pour libérer les capacités en personnel, nécessaires pour réaliser au niveau interne les travaux de scanning et d'indexation.

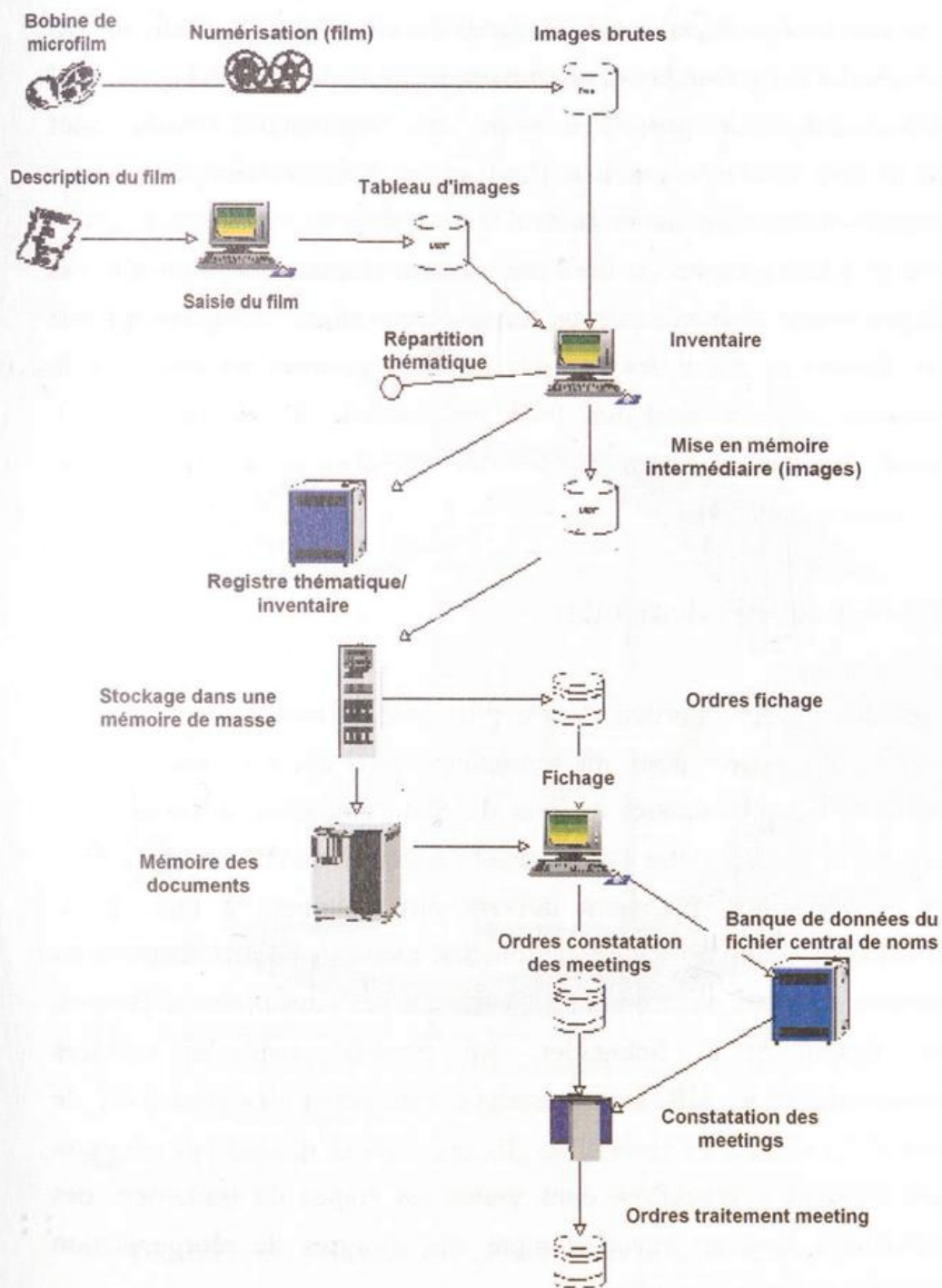


Illustration 6 : Déroulement de principe du traitement des nouveaux documents acquis

Il faut encore signaler (cf. explications au chapitre portant sur les perspectives du mandat « rassemblement de la documentation ») que, récemment, cette procédure a pu être légèrement simplifiée et fortement accélérée grâce à l'utilisation d'une caméra numérique dans le cadre de l'acquisition de documents.

A ce jour, presque un tiers des anciens documents – surtout des fiches – sont disponibles sous forme électronique. Cette évolution a été freinée au cours des derniers mois uniquement en raison de la situation actuelle (indemnisation des anciens travailleurs forcés), ayant contraint à traiter en priorité une très grande quantité de nouveaux documents.

Traitement des demandes

Avec les projets partiels décrits plus haut, la base et les premières pierres sont posées pour une réorganisation et une rationalisation du traitement des demandes au sein du SIR. Toutefois, avant que ces projets ne puissent être mis en œuvre avec efficacité, les procédures et méthodes de traitement doivent être soumises à un examen critique et optimisées en fonction des nouveaux outils disponibles dans le domaine électronique. A cette fin, les consultants déjà cités, M. Ossenberg & Schneider, ont procédé avec les services responsables du SIR à une analyse exhaustive des processus de travail du service de recherches. Ils ont élaboré un concept intégrant une assistance Workflow dans toutes les étapes du traitement des demandes, tout en tenant compte des mesures de réorganisation respectivement nécessaires.

Cette proposition prévoit notamment l'introduction d'un logiciel standard comme centre de commande (logiciel Workflow), se subsistant en premier lieu au système de contrôle et d'enregistrement

des dossiers qui existait jusqu'alors (section distribution des cas). Puis, progressivement, dans le cadre d'une période de transition et de réorganisation s'étendant sur plusieurs années, les méthodes traditionnelles seront remplacées, voire améliorées grâce à la mise en place de fonctions individuelles bien définies destinées à faciliter le travail. A partir de ce principe de base du traitement des demandes au sein du SIR, le graphique suivant montre la stratégie d'introduction proposée :

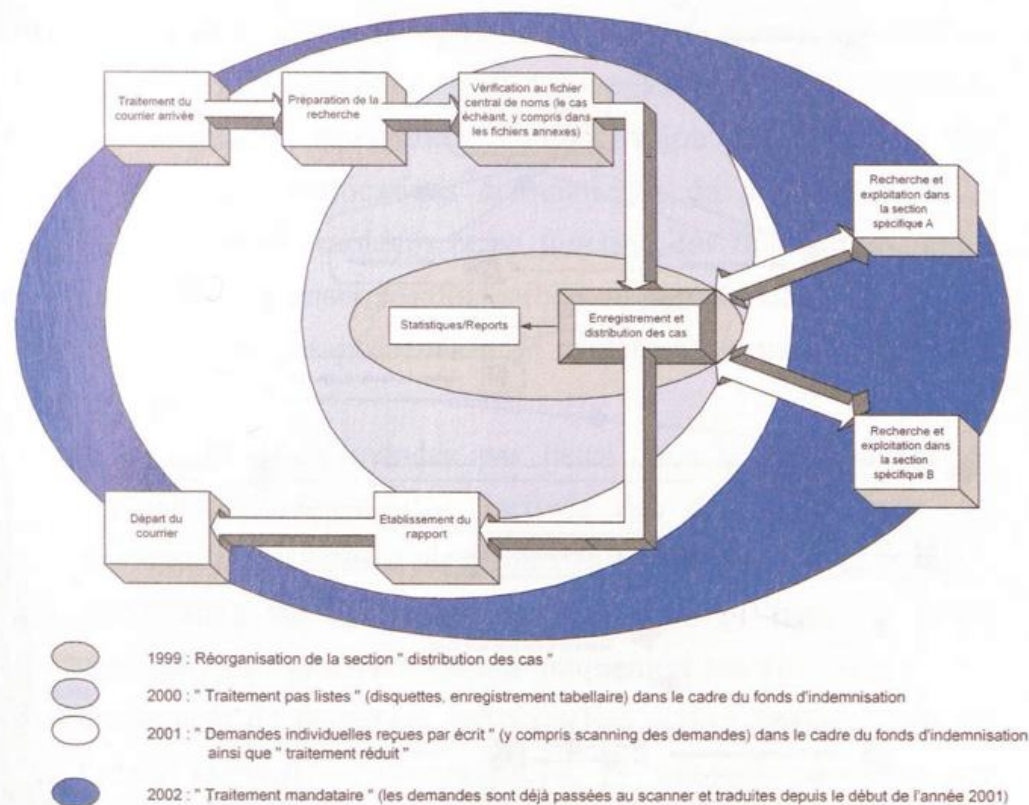


Illustration 7 : Stratégie d'introduction pour le Workflow

Suite à la clarification de nombreuses questions de base et à la détermination des besoins respectifs des sections concernées, la mise en pratique des diverses procédures de travail s'effectue, tant

que possible, selon un schéma identique. Dans un premier temps, le déroulement et les exigences spécifiques sont de nouveau soumis à une analyse détaillée et optimisés en vue du traitement électronique. Les nouvelles procédures de travail sont intégrées sous forme de modèles dans la solution Workflow. A titre d'exemple, le graphique suivant montre le déroulement du traitement au fichier central de noms (demandes individuelles) dans le cadre du fonds d'indemnisation.

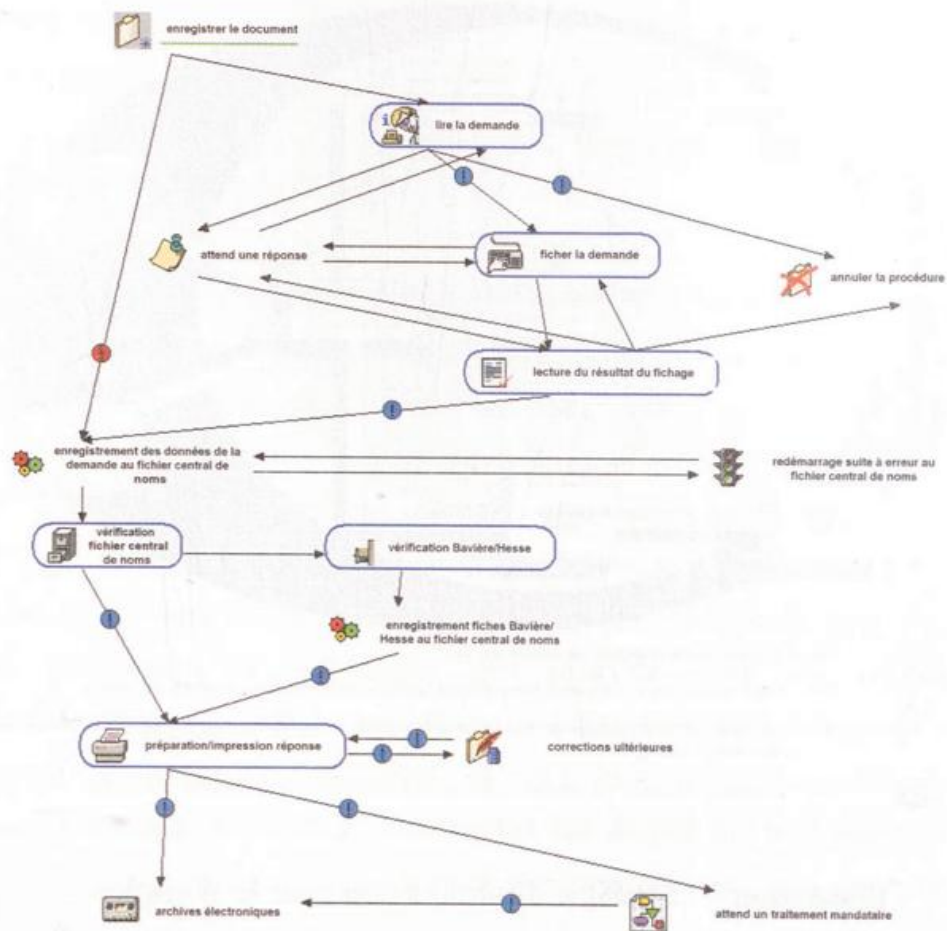


Illustration 8 : Schéma du déroulement du traitement au fichier central de noms

Des activités routinières sont remplacées, si possible, par des blocs de programmes automatiques. Des fonctions auxiliaires automatiques, telles que l'appel d'applications de banques de données ou l'affichage des masques d'entrée de données, facilitent davantage le travail des utilisateurs.

De cette façon, la durée de traitement et de mise en attente des demandes est considérablement raccourcie, le rendement par collaborateur augmentant à l'avenant. De même, les délais de recherches sont minimisés, puisque les dossiers peuvent être retrouvés à tout instant (à partir des postes de travail habilités) à l'aide de leurs caractéristiques d'enregistrement. A ceci s'ajoutent d'autres avantages, notamment l'augmentation de la qualité des résultats par des vérifications automatiques de plausibilité ou la possibilité de réagir rapidement en fonction des fluctuations, grâce aux exploitations statistiques disponibles en permanence.

Jusqu'à présent, les procédures de traitement suivantes sont déjà « en service » :

1. Traitement des demandes par listes dans le cadre du Fonds allemand d'indemnisation (arrivée des demandes/départ des réponses de préférence sur disquettes)
2. Vérification de données pour les Archives fédérales [livre commémoratif] (arrivée /départ uniquement sur disquettes)
3. Traitement de demandes individuelles écrites dans le cadre du Fonds allemand d'indemnisation (y compris scanning des demandes et, éventuellement, des compléments d'informations)
4. Traitement (scanning/enregistrement) lors de la prise en compte de demandes en attente (par ex. pour traduction externe)
5. Traitement de meetings potentiels portant sur des requêtes en relation avec le fonds d'indemnisation (c.-à-d. des demandes qui, en raison de nouveaux documents individuels acquis, sont

- automatiquement – et donc sans nouvelle requête – confrontées à ceux-ci dans l'éventualité d'un traitement positif)
6. Attestations établies grâce à des enquêtes complémentaires ayant abouti positivement (alliance de coopération)

Le tableau suivant procure un aperçu de la quantité des dossiers « Workflow » constitués jusqu'à présent (chiffres actuels en janvier 2003) :

| Pour le n° | Nombre de dossiers |
|------------|--|
| 1 | 2 796 listes avec un total de 580 015 demandes |
| 2 | 26 listes avec un total de 12 913 noms |
| 3 | 73 182 personnes (demandes individuelles) |
| 4 | 47 703 demandes |
| 5 | 150 091 meetings potentiels |
| 6 | 2 870 attestations |

Lors des prochaines étapes de la réalisation, les procédures traditionnelles de traitement du SIR (les traitements réduit et mandataire) seront introduites dans le Workflow. Les préparatifs de ce projet sont déjà bien avancés. De même, la mise en pratique technique s'effectuera assez rapidement, puisque – en raison de la structure modulaire de l'organisation du système – un grand nombre de blocs fonctionnels de programme peuvent être repris directement ou sous une forme légèrement modifiée.

En dépit de toute l'aide technique, les collaborateurs sont toujours confrontés aux mêmes difficultés. Il leur faut non seulement traiter un maximum de dossiers (actuellement, le SIR dresse en moyenne une réponse toutes les 4 minutes, et ce, avec une arrivée record de

plus de 400 000 demandes) mais aussi, dans toute la mesure du possible, clôturer ceux-ci positivement.

Seule la parfaite connaissance des différentes versions phonético-alphabétiques des patronymes, des lieux de persécution et d'emploi permet souvent – outre la prise en considération d'autres caractéristiques – d'identifier avec certitude une seule et même personne. Il n'est pas rare en effet que le nom d'un individu figure dans plus de 20 documents différents et ce, orthographié sous les formes les plus variées. Ceci est valable tant pour le nom que pour le prénom. Comme exemple, mentionnons, le nom Abramowitz que l'on retrouve écrit sous 849 formes différentes dans le fichier central de noms.

| Extrait arbitraire de 40 variantes du nom | | | |
|---|----------------|--------------|---------------|
| ABRAMOVITSCH (-WITZ) | | | |
| ABRAHAMOVIC | ABRAMAMOVITZ | ABRAMAOWIEZ | ABRAMOVICH |
| ABRAHAMOVIECH | ABRAMAMOWICOWA | ABRAMAOWITZA | ABRAMOVIECZ |
| ABRAHAMOVIG | ABRAMAMOWIESZ | ABRAMAVICOWA | ABRAMOVISZ |
| ABRAHAMOVITZI | ABRAMAMOWITS | ABRAMAVIESCH | ABRAMOVIZ |
| ABRAHAMOWICS | ABRAMAMOWIZEZ | ABRAMOVICH | ABRAMOWIECZ |
| ABRAHAMOWIESCH | ABRAMAOVIEC | ABRAMAVITZI | ABRAMOWISZ |
| ABRAHAMOWITCH | ABRAMAOVIEZ | ABRAMAWICA | ABRAMOWITZSCH |
| ABRAHAMOWIZEZ | ABRAMAOVITZA | ABRAMAWIECS | ABRANOVITCH |
| ABRAMAMOVIEC | ABRAMAOWICOWA | ABRAMAWISCH | ABRANOVITZCH |
| ABRAMAMOVIEZ | ABRAMAWITZSCH | ABRANOVIESCH | AVRAMOWIES |

Illustration 9 : Exemples des différentes orthographes d'un seul et même nom

Cette diversité s'explique par la chronologie des événements. Les premiers recensements furent souvent effectués par des Allemands. Ceci changea rapidement par la suite, par ex. dans les bureaux d'enregistrement des camps de concentration, où étaient affectés des détenus de nationalités les plus diverses. Ainsi, il n'était pas rare qu'un prisonnier français dût inscrire le nom d'un Slave, et vice

versa. Comme chacun écrivait les noms selon les règles phonétiques de sa propre langue, on comprend aisément ce qui a conduit à cette multitude de variantes orthographiques. Ainsi, il est fort possible qu'une personne, enregistrée sous le nom de Johann ou Iwan pendant la guerre, soit rebaptisée Johnny dans un autre document si, immédiatement après la libération, son recensement dans un camp DP a été effectué par un collaborateur allié.

Des difficultés du même ordre resurgissent après toutes ces années, lorsque les requérants décrivent leur persécution selon les souvenirs qu'ils en ont gardés. Exemples : lors du traitement d'une demande indiquant un emploi dans une filature à Ravensberg, il s'avéra que l'intéressé avait, en fait, été détenu au camp de concentration de Ravensbrück et y avait travaillé sur des machines de bobines. Un village nommé « Gogelfeld im Kreis Lekstenlager » se révéla être le camp « Hohenfiert Lockstetter Lager » à Steinburg/Schleswig-Holstein, et l'usine « Fabryce » à « Deskadef » être la ville du KDF Wagen = Wolfsburg.

Il est possible d'intégrer de nombreuses solutions dans les programmes informatiques pour résoudre au moins une partie de ces problèmes phonético-alphabétiques et faciliter ainsi substantiellement les recherches. Cependant, toutes les difficultés ne peuvent être prises en considération, en raison :

- des données personnelles erronées, indiquées sciemment à l'époque dans un but de camouflage,
- des modifications patronymiques, dues par ex. aux mariages pendant les événements mêmes ou après la guerre et
- des changements ou adaptations de noms suite aux émigrations, etc.

Le succès du travail du Service de Recherches conjuguera donc toujours connaissances personnelles et procédés techniques.

Traitement par listes et alliance de coopération pour le règlement du Fonds allemand « Mémoire, Responsabilité et Avenir »

Depuis le printemps 2001, la Fondation fédérale à Berlin a accepté la proposition d'une vérification à grande échelle en Allemagne, dans le cadre d'une alliance de coopération entre les Archives fédérales à Coblenche, le service d'information et de conseil pour les persécutés du régime national-socialiste de Cologne et le SIR. Grâce à une procédure commune et à la collaboration des services d'archives les plus divers, des efforts sont déployés afin d'essayer de clôturer positivement les demandes qui, en dépit de recherches approfondies à Bad Arolsen, n'avaient pu aboutir. Ce travail se déroule sur la base du traitement par listes, procédure non bureaucratique spécialement mise au point par le SIR, qui permet, avec un minimum de données, de fournir une réponse aussi rapide que simplifiée.

Prière de remplir le plus complètement possible!

nombre de pages : n° du support de données : n° de la liste :

| n° continu | 1 nom | 2 le cas échéant nom à la naissance eventuellement nom d'emprunt | 3 prénom | 4 date de naissance | 5 lieu de naissance | 6 lieux de détention, de séjour, respect d'emploi, employeur | 7 n° de détenu (le cas échéant) | Procuration* | |
|---------------|----------|--|-------------|---------------------------|---------------------------|---|---|--|---------------------------------------|
| | | | | | | | | 8 à remplir par le FIR si possible Région de la vérification | 9 si possible lieux et dates |
| 1. | | | | | | | | | |
| 2. | | | | | | | | | |
| 3. | | | | | | | | | |
| 4. | | | | | | | | | |
| 5. | | | | | | | | | |
| 6. | | | | | | | | | |
| 7. | | | | | | | | | |
| 8. | | | | | | | | | |
| 9. | | | | | | | | | |
| 10. | | | | | | | | | |

Traitement par listes
(procédure rapide sur papier ou support de données)

Il est absolument indispensable de fournir les données demandées sous 1 et 2. Dans la mesure du possible, également les précisions requises sous 3 - cependant au moins l'année de naissance - ainsi que sous 4. Si inconnues, fournir les indications sous 5, respect. 6.

Procuration*

- a) Organisations partenaires : Nous assurons par la présente que nous sommes en possession des demandes originales (munies des signatures) et sommes habilités à recevoir les informations pour les personnes dont les noms figurent sur la liste. La réponse sert uniquement à des fins humanitaires, c'est-à-dire pour permettre à ce cercle de personnes de faire valoir ses droits.
- b) Des services tiers - tels que communes, arrondissements, firmes etc. - sont priés de joindre des procurations respectivement les demandes des personnes en question.

Illustration 10 : Procédure du traitement par listes

La coopération avec les partenaires, les services de coordination des Länder et les organismes tiers impliqués, tels centres d'archives, firmes, etc. se présente comme suit : conformément à la loi portant sur la création de la Fondation « Mémoire, Responsabilité et Avenir » d'août 2000, les demandeurs doivent prouver qu'ils sont habilités à percevoir les prestations. De même, les organisations partenaires (OP) de la Fondation fédérale sont tenues, par des contrats correspondants, d'aider activement les demandeurs dépourvus de documents personnels à se procurer les preuves nécessaires. Elles sont même obligées d'accepter les demandes d'intéressés ne pouvant produire d'attestations ou disposant de

preuves insuffisantes. Les OP doivent, en premier lieu, chercher des justificatifs dans les dossiers qu'elles ont elles-mêmes constitués en raison d'anciennes procédures d'indemnisation, ou solliciter les services d'archives dans leurs pays respectifs. Si les recherches s'avèrent infructueuses, ces organisations sont contraintes d'interroger le SIR qui procède alors au traitement des demandes envoyées électroniquement sous formes de listes.

« En août 2001, avec le soutien financier de Fondation fédérale, les Archives fédérales ont mis en place un centre de distribution auprès du service d'information et de conseil pour les anciens persécutés du régime national-socialiste à Cologne. Ce centre est chargé de la reprise et du tri des demandes qui, faute de documents, n'ont pu obtenir de réponses positives au SIR et de transmettre celles-ci, selon la compétence régionale, aux services de coordination situés dans les « Bundesländer », pour suite à donner. Pour ce faire, les OP de la Fondation fédérale, le SIR, le centre de distribution et les services régionaux de coordination sont reliés par un système de données, créé spécialement pour cette recherche de justificatifs. Les services de coordination des « Länder » traitent eux-mêmes les demandes en suspens qui leur sont soumises ou les transmettent aux centres d'archives locaux concernés. Seules les connaissances spécifiques de ces organismes et la documentation individuelle qui n'avait pas encore été vérifiée sur place, peuvent permettre de fournir des réponses positives supplémentaires. En accord avec les services de coordination des « Länder » et dans le respect des législations sur la protection des données à caractère personnel, d'autres organismes peuvent être raccordés au système de données (plus de 200 jusqu'à ce jour). Lorsqu'un service trouve un justificatif relatif à une demande, il peut introduire directement les indications dans la banque de données de l'alliance de coopération ou en informer le

service de coordination régional respectif qui se charge alors de procéder aux enregistrements correspondants. Les recherches négatives font également l'objet d'une mention dans le système. Les OP compétentes prennent connaissance du résultat des enquêtes par accès au serveur »¹⁷.

Ce « procédé standardisé et uniformisé » a pour but d'éviter que les recherches ne soient faites doublement ou triplement, ce que l'on constate très fréquemment à Bad Arolsen lors du traitement des demandes. Les avantages de cette procédure sont manifestes, puisqu'elle permet, en dépit des moyens limités à disposition, de traiter rapidement un maximum de demandes. Rien qu'au SIR, des capacités ont été créées, garantissant jusqu'à 90 000 vérifications par mois, à condition que la transmission électronique s'effectue correctement.

Système de procuration de justificatifs
 Traitement par listes (A) et traitement des cas spéciaux, respect. recours (B)

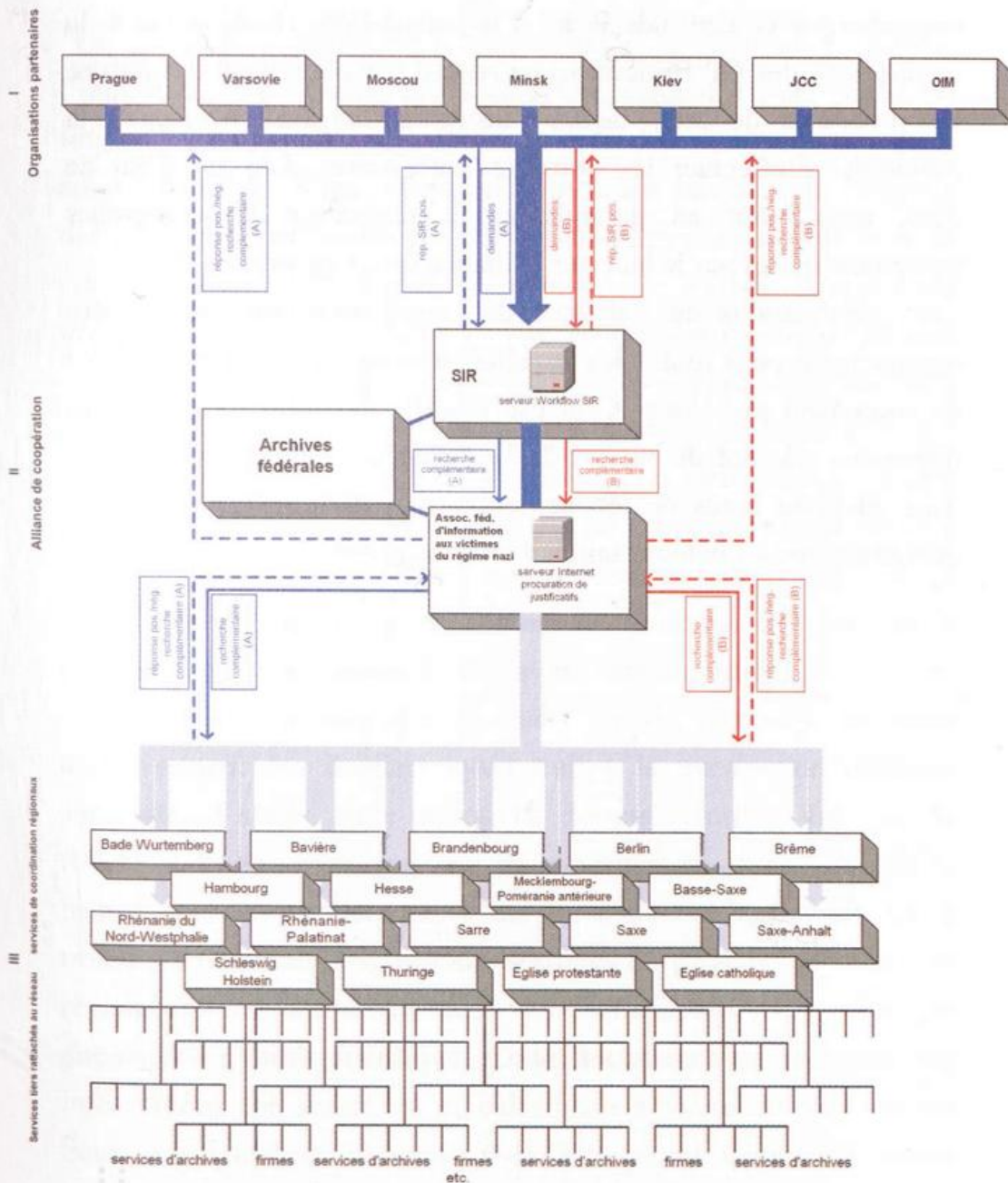


Illustration 11 : Traitement des demandes (uniquement par listes) dans le cadre de l'alliance de coopération

Pour cette raison, le SIR soumet à la procédure du traitement par listes toutes les demandes qui lui sont adressées directement et concernent avec certitude la loi d'indemnisation, et ce, même si la compétence des OP respectives ne ressort pas clairement des lettres. En procédant de cette façon, l'institution de Bad Arolsen a la possibilité d'effectuer les pointages nécessaires dans un délai de deux mois, tout en garantissant la réalisation de recherches complémentaires par le biais de l'alliance de coopération.

Les vérifications de l'alliance de coopération sont faites automatiquement pour toutes les requêtes arrivant au SIR dans le cadre du traitement par listes. Ceci est valable non seulement pour les demandes relevant du ressort de la loi de la Fondation allemande, mais aussi du fonds de réconciliation autrichien ou de toute autre procédure liée à l'indemnisation d'anciens persécutés civils.

Section documents à caractère général

On a souvent tendance à sous-estimer le volume et surtout l'importance des documents à caractère général faisant partie du fonds documentaire du SIR. Bien que cette documentation contienne aussi parfois des noms, elle n'entre toutefois pas dans la catégorie des documents personnels proprement dits. Comparé au volume de la documentation individuelle, le nombre de mètres linéaires de documents à caractère général en tous genres, émanant de la période du temps de guerre et de l'après-guerre immédiat, peut sembler bien modeste. Considéré en soi, il est bien évident que ce fonds n'est pas négligeable. Avec plus de 570 000 documents, cette section occupe presque la moitié des locaux de l'ancienne école primaire de la ville de Bad Arolsen. Un second coup d'oeil sur la variété de la documentation reprise au fil des années confirme en tous cas la première impression et permet de deviner son importance.

Le matériel documentaire de cette section comporte lui aussi exclusivement des dossiers ayant trait à la persécution national-socialiste. Il s'agit, entre autres, de décrets et ordres émis par le Reichsführer-SS ainsi que par les autorités et offices du Reich, respect. par les services nazis qui lui étaient subordonnés. On y trouve en outre des dispositions et arrêtés de caractère général, tels règlements et plans des camps, voire témoignages, ainsi que des documents d'ordre statistique. Cette documentation renferme des informations non seulement globales, mais aussi spécifiques sur des lieux de détention nationaux-socialistes et/ou camps de toutes catégories. Le fonds conservé dans cette section fournit donc des renseignements sur les mesures de persécution en Allemagne et dans les territoires occupés par celle-ci. Il ne faut pas omettre de

mentionner ici les dossiers du « Lebensborn e.V. » ainsi que les documents généraux de l'après-guerre, par ex. sur les camps DP.

Ce matériel sert à clarifier les questions survenant au niveau interne lors du traitement des demandes individuelles au SIR. Il n'est pas rare que les recherches faites préalablement dans cette section permettent seulement à l'employé chargé de l'exploitation d'entamer l'étude d'un cas et, ainsi, de le faire aboutir à une issue éventuellement positive. Sans l'aide précieuse des sept spécialistes, et donc experts en la matière, bon nombre de demandes auraient dû être clôturées négativement depuis la création du SIR.

Des organismes tiers, tels le Ministère fédéral des Finances, des tribunaux et de nombreux services administratifs ont aussi fréquemment recours aux services de la section documents à caractère général afin de clarifier des questions liées à des affaires de réparations et/ou d'indemnisations. Des anciens persécutés mêmes et leurs proches s'adressent souvent au SIR pour apprendre la dénomination exacte, la classification légale ou la localisation d'un ancien lieu de persécution. Une tâche qui, en fait, n'a pas été confiée au SIR, puisque, selon les Accords de Bonn, seul l'établissement d'attestations fait partie de son mandat.

Bien que le SIR ne dispose pas de moyens financiers et, par conséquent, de personnel en suffisance pour réaliser de tels travaux, ces demandes ont toujours été traitées gratuitement jusqu'à présent. Même lors de l'élaboration du « Répertoire des camps de concentration et de leurs commandos extérieurs », il fut également fait appel aux connaissances de cette section dans le contexte de la promulgation de la loi définitive touchant la législation fédérale sur l'indemnisation. Le travail consistait à déterminer, sur la base des sources disponibles, la subordination des lieux de détention et les autres critères qui leur furent attribués. Pour ce faire, il fut nécessaire

de collecter du matériel auprès d'autres services d'archives qui, dans de nombreux cas, remirent généreusement des documents au SIR sous forme de copies, sans renoncer toutefois à leur pouvoir de disposition.

Pour des raisons de protection des données personnelles, seuls les noms des anciens persécutés mentionnés dans les documents à caractère général sont encore occultés depuis 1997. Depuis cette date, il existe un certain intérêt pour cette documentation. Plus de 200 requêtes sont traitées annuellement, lesquelles nécessitent parfois de longues recherches. Certains demandeurs viennent même sur place pour procéder personnellement aux investigations. Pour ce faire, une salle a été aménagée spécialement pour les visiteurs, permettant une consultation dans d'agréables conditions. Les modalités de reprise et d'utilisation des documents sollicités sont consignées dans un règlement d'accès destiné aux utilisateurs. D'autres requérants demandent par contre au SIR de leur apporter des clarifications dans différents domaines. La section documents à caractère général reçoit des demandes de renseignements ou d'autorisation de consultation émanant par ex. de ministères, villes/archives municipales, mémoriaux, firmes/services d'archives de firmes, d'historiens et de particuliers qui, fréquemment, procèdent à des études scientifiques sur leur histoire locale. Il n'est pas rare que ces demandes portent sur des thèmes extrêmement divers en relation avec d'anciens lieux de détention, ce qui donne matière à des recherches manuelles de longue haleine. Indépendamment de la procédure choisie par les requérants, ces demandes sont aussi traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée. Certaines requêtes pouvant entraîner plusieurs semaines de travail pour un seul employé, un retard relativement important s'est également formé dans ce domaine, ce qui est regrettable pour les intéressés. Jusqu'à présent,

les recherches faites dans cette section n'ont pas été soumises à des émoluments. Des frais sont uniquement facturés si les demandeurs souhaitent obtenir des photocopies (dans les cas où le SIR ne détient pas le pouvoir de disposition, les demandeurs sont automatiquement priés de solliciter les copies auprès des services donateurs).

Avant que les documents à caractère général ne soient rendus accessibles, un projet visant la saisie informatique de la totalité de ce fonds fut initié afin d'accélérer la clarification et le traitement des demandes historiques. Faute de moyens financiers et en raison de la réorganisation prévue du système, il n'est pas possible actuellement d'utiliser les données déjà enregistrées. Les discussions de la Commission Internationale sur l'ouverture de l'ensemble du fonds documentaire du SIR portent également sur la question d'une perception générale d'émoluments pour les consultations. Si cela devait se concrétiser et si des moyens financiers correspondants pouvaient être investis dans le projet existant, la section documents à caractère général pourrait, elle aussi, avoir bientôt recours à une méthode de traitement intégralement électronique.

Service de recherches

A vrai dire, la description de cette activité du SIR aurait dû trouver place au début de la brochure, puisqu'il s'agit là du mandat initial de cette institution. Bien que le profil des demandeurs ait changé avec le temps, cette tâche, et notamment sa réalisation, sont au fond restées identiques. Les deux sections chargées de ces travaux, dites sections « recherches » et « recherche des enfants », profitent sans aucun doute des avantages qu'offre la nouvelle technique informatique. Néanmoins, le succès des cas de recherches repose aujourd'hui encore en grande partie sur une méthode de traitement personnalisée, c'est-à-dire sur l'expérience des employés. A l'avenir, il ne devrait pas survenir de grands changements dans cette manière de procéder, puisque l'issue positive d'une enquête dépend souvent de « l'intuition » des « experts en recherches ». Il n'est pas rare que des demandes semblant promises à un échec, puissent tout de même être menées à bonne fin grâce à l'obstination des employés, soucieux d'épuiser toutes les possibilités de recherches. La description de cette tâche symbolise donc parfaitement la liaison entre le SIR avant et après l'informatisation des archives, réalisée presque simultanément avec l'entrée dans le nouveau millénaire.

Les personnes qui, au début, s'adressaient au Service de Recherches, étaient presque toutes elles-mêmes des anciens persécutés. Convaincues que d'autres membres de leurs familles avaient également été déportés, leur plus grand souci – avant même de rentrer dans leurs pays d'origine ou d'émigrer – était de rétablir dès que possible le contact avec les êtres chers dont ils n'avaient plus aucune nouvelle. Avaient-ils survécu à l'holocauste ? Si oui, où se trouvaient-ils ? Le fait que les requérants ne connaissaient pas l'odyssée de leurs proches ne facilitait pas la tâche des collaborateurs de l'institution. Au fil des

années, le SIR reçut également un nombre croissant de lettres émanant de personnes qui, pendant la guerre, étaient très jeunes ou même des enfants en bas âge. Ces demandeurs, pour la plupart, ignoraient tout de leurs parents ou ne connaissaient que quelques bribes de leur histoire. En vieillissant, ces personnes éprouvent de plus en plus le besoin de connaître « leurs véritables racines ». Les nombreuses visites à Bad Arolsen, surtout d'enfants nés dans les homes du « Lebensborn », montrent combien il peut être pesant d'ignorer le nom et l'origine de l'un, voire des deux parents, et en quoi cela peut perturber sensiblement la vie et l'équilibre psychique d'individus, aujourd'hui adultes. Ces derniers temps, ce groupe émet de plus en plus fréquemment un souhait d'un autre ordre : si, en raison du temps écoulé, la recherche de leurs parents n'a pas de chance d'aboutir, ces personnes désirent que le SIR essaie au moins de retrouver les demi-frères ou demi-sœurs – probablement victimes du même sort – dont il apprend souvent l'existence au cours de ses enquêtes.

Les travaux liés à la recherche des personnes témoignent, mieux que toute autre activité, les lourdes conséquences que peuvent avoir les guerres sur les plus vulnérables.

Si, initialement, le but principal du travail de recherches était de réunir les familles, aujourd'hui, l'éclaircissement du sort de proches a pris une place particulièrement importante. Bien que la Seconde Guerre mondiale soit terminée depuis des décennies, la douloureuse incertitude quant au destin de proches disparus pèse encore énormément sur les familles. La communication du lieu de sépulture peut même représenter un soulagement et contribuer à mettre un point final à l'histoire d'un individu. Sans être touchés personnellement, on a peine à comprendre que des demandeurs puissent envoyer des lettres de remerciements, disant qu'ils « peuvent désormais mourir en paix » ou « sont rassurés de savoir qu'un être cher a une sépulture et qu'ainsi,

il ne tombera pas dans l'oubli ». Ou alors, qu'un fils puisse être reconnaissant d'avoir appris que sa mère est morte peu après sa naissance des suites d'une tuberculose.

Les nombreux cas dans lesquels il est possible, en dépit du temps écoulé depuis les événements, de retrouver des survivants, peuvent a priori être caractérisés de spectaculaires. Le bonheur de retrouver une mère jusqu'alors inconnue ne peut s'exprimer par des mots. Les lettres reflètent la joie immense qu'ont éprouvée les intéressés, même si les deux générations ne parlent pas toujours la même langue. Dans de nombreux cas, il est même possible de réunir des membres d'une famille qui ignoraient réciproquement leur existence : « Je vous remercie vivement des efforts que vous avez déployés pour retrouver mon père, malheureusement décédé entre-temps. La semaine dernière, j'ai reçu une très gentille lettre de ma demi-sœur, vivant en Caroline du Nord. Ce fut une grande surprise. Une joie indescriptible m'envahit peu à peu car, par son intermédiaire, je pourrai quand même apprendre des détails sur mon père, notre père ». En dépit du succès d'une recherche, la réponse peut parfois s'avérer particulièrement décevante : à plusieurs reprises, les enquêtes du SIR ont permis de déterminer que le recherché se trouve dans un asile psychiatrique. Les responsables se sont toutefois opposés à une prise de contact, craignant que le malade ne puisse le supporter. Dans d'autres cas, les rencontres ne purent avoir lieu, notamment pour des motifs personnels. Il arrive même que des pères ou mères, pour diverses raisons, refusent d'entrer en relation avec leur enfant ou même de donner leur accord pour que leurs adresses lui soient transmises. Pour l'employé qui se trouve face à un cas résolu, de telles situations sont particulièrement accablantes. Le Service de Recherches doit néanmoins respecter la volonté des personnes concernées et leur laisser le soin de juger si elles veulent vraiment clôturer positivement les cas de recherches.

Perspectives quant à l'accomplissement des tâches existantes et à l'élargissement décidé du mandat

Le mandat : rassemblement de la documentation

Avec l'augmentation continue du nombre de demandes, l'acquisition de nouveaux documents individuels permettant d'y répondre positivement prend de plus en plus d'importance. Comme, de toute façon, le SIR ne dispose pas de moyens financiers pour acheter des documents – bon nombre de ceux-ci ne sont d'ailleurs pas à vendre – la reprise des fonds s'effectue presque uniquement sous forme de duplication. Les discussions portant sur le fonds d'indemnisation des anciens travailleurs forcés entraînent une hausse rapide du nombre de services disposés à remettre des documents, surtout parce que cette mesure allait permettre pour la première fois à de nombreux intéressés de recevoir une indemnité. Ainsi, des services d'assurance sociale, par ex., sont désormais prêts, avec la recommandation du délégué à la protection des données personnelles, à mettre à disposition des copies des documents pouvant être utiles pour les vérifications.

Au printemps 2001, il fallut donc chercher de toute urgence une nouvelle solution pour acquérir un maximum de documents avec les moyens limités disponibles, tout en garantissant une reprise aussi facile que possible des informations dans la banque de données. Le SIR envisageait de remplacer les appareils de microfilms utilisés jusqu'alors par une technique simplifiant et accélérant le processus d'enregistrement proprement dit et permettant un transfert direct des dossiers numérisés dans les « archives électroniques ».

La procédure à choisir devait remplir les exigences suivantes :

- Saisie rapide et flexible de documents et dossiers de divers formats allant jusqu'à A3
- Enregistrement de registres et de matériel relié sans causer de dégâts
- Possibilité d'utilisation en Allemagne et à l'étranger, principalement sur place auprès de divers services d'archives
- Retouche du résultat de l'enregistrement pendant l'utilisation pour l'importation directe dans les archives électroniques du SIR
- Contrôle de qualité sur place
- Réalisation de copies de sécurité
- Possibilité de duplication pour l'indexation décentralisée, l'attribution de mots clé
- Minimisation du poids de transport (y compris supports de données)
- Prises de vue en couleur avec reproduction originale des couleurs

La caméra pour microfilms du SIR n'était plus utilisable pour les raisons suivantes :

- Le transport causait de nombreux problèmes lors de chaque mission (taille et poids)
- Les travaux consécutifs étaient ardues et exigeaient beaucoup de temps
- La qualité et la lisibilité des prises de vue réalisées ne pouvaient être vérifiées sur place.

A cette époque, il n'existait aucun appareil sur le marché, susceptible de remplir les critères mentionnés plus haut ou de se prêter à la numérisation de ce matériel documentaire :

- Les scanners à plat n'étaient pas utilisables pour des raisons de format et de poids, la numérisation de dossiers et de documents au format A3 n'étant pas possible avec ceux-ci.
- Les appareils photonumériques – qui auraient pu être employés pour scanner des dossiers et documents au format A3 – n'entraient pas ligne de compte, puisqu'ils ne sont pas transportables.
- Les scanners à alimentation automatique ne se prêtent absolument pas à la numérisation du matériel prévu (des dossiers par ex.).

Il fallut donc trouver une solution sur mesure, satisfaisant aux besoins du SIR, énumérés plus haut. Suite à une courte phase de spécification, il fut possible de mettre au point un système orienté sur les exigences générales en matière de numérisation de documents et optimisé pour les travaux spécifiques du SIR. Pour ce faire, une caméra numérique de pointe fut modifiée dans différents domaines (par ex. illumination, exposition, mémorisation de l'image) de sorte à pouvoir numériser des milliers de documents en fonctionnement continu.

Cette solution se base sur une caméra numérique à haute résolution, permettant d'enregistrer des documents jusqu'au format A3. A l'aide d'un logiciel de commande spécialement créé à cet effet, les images produites sont transférées sur un ordinateur portable et retouchées électroniquement (par ex. retournées automatiquement, illuminées etc.). Suite à cela, les images sont disponibles à des fins de contrôle de qualité et gravées immédiatement sur CD. Ces derniers sont repris

ultérieurement dans les archives électroniques du SIR avec les informations correspondantes d'indexation et les mots clé.

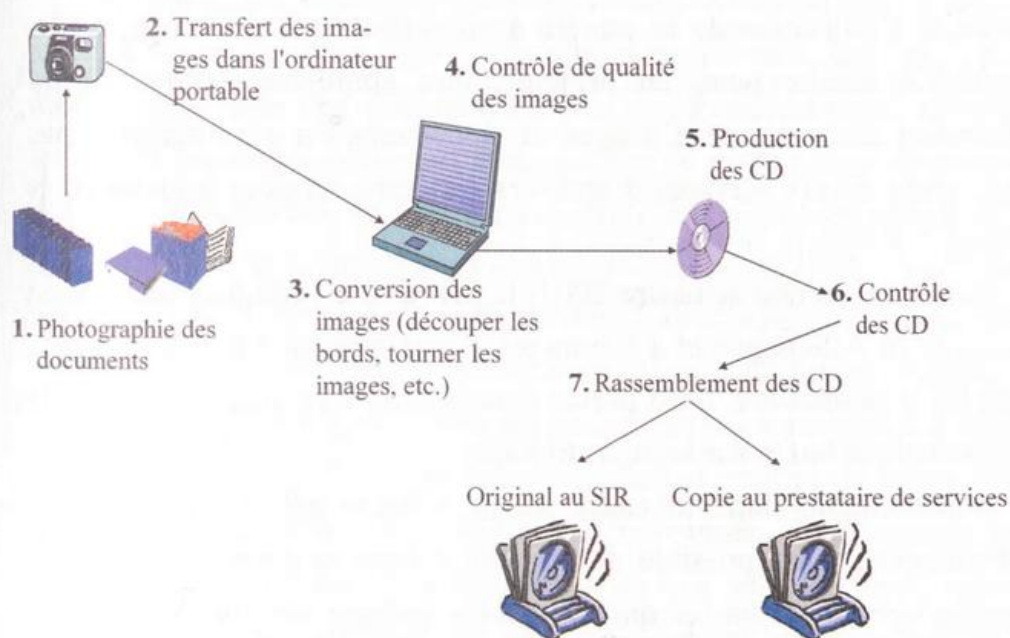


Illustration 12 : Acquisition numérique de documents

Les expériences faites lors de l'usage pratique montrent que les exigences sont tout à fait remplies.

Sur le plan financier, les économies suivantes découlent de cette procédure :

- La saisie des images requiert moins de temps et de personnel
- Certains travaux manuels consécutifs (développement, agrandissement, respect. scanning des images) ne sont plus nécessaires
- Les frais en matériel (plus besoin de films, ni de produits chimiques pour le développement) et de transport sont beaucoup moins importants.

En outre, la manipulation est beaucoup plus simple, puisque la commande d'exposition et le réglage de la distance se font désormais automatiquement. Deux sources d'erreurs survenant fréquemment lors de l'utilisation de la caméra à microfilms ont ainsi disparu. La solution décrite peut, en principe, être employée partout où un transfert électronique d'images de documents est envisageable, par ex. entre divers services d'archives ou entre services d'archives et tiers.

Depuis le second semestre 2001, le SIR utilise cette procédure avec succès en Allemagne et à l'étranger. Si les moyens financiers disponibles le permettent, il est prévu de se séparer sous peu totalement de la technique basée sur le microfilmage.

Actuellement, dans le cadre de la collecte active de nouveaux documents, il est possible de recevoir à Bad Arolsen env. 750 000 prises de vue par an (ce qui équivaut à quelque 300 ml.). Ce chiffre pourrait être beaucoup plus élevé si les ressources correspondantes étaient mises à disposition. Si ceci devait se réaliser, il faudra s'efforcer dans un proche avenir d'obtenir un maximum de documents contenant des noms qui ne sont pas encore enregistrés au SIR afin de satisfaire le mandat humanitaire, tant que les intéressés sont en vie.

Le mandat : classement de la documentation

Le domaine du classement est également concerné par l'introduction d'une solution Workflow intégrale. En tous les cas, cela touche le fichage des documents et de la correspondance, activité inhérente au travail classique d'un service de recherches. Au cours des dernières années, le SIR a pu collecter – surtout en raison des modifications de la situation politique en Europe de l'Est – une très grande quantité de nouveaux documents individuels concernant les persécutés civils du régime national-socialiste. Toutefois, l'exploitation du matériel n'a pu s'effectuer au fur et à mesure, notamment en ce qui concerne l'enregistrement au fichier central de noms des données personnelles des individus concernés. Les nouveaux documents reçus n'ont pu être inventoriés que sélectivement, selon certaines priorités données, ce qui, logiquement, entraîna inévitablement une augmentation du retard dans ce domaine.

Nombreux sont les services donateurs qui acceptent de remettre des copies de leurs documents, à condition toutefois – ce qui est compréhensible – de ne plus devoir répondre eux-mêmes à toutes les demandes qui leur sont adressées directement par les anciens persécutés, mais de pouvoir transmettre celles-ci au SIR pour suite à donner. Ceci implique que les données personnelles contenues dans les documents cédés doivent être disponibles pour les vérifications dans les délais les plus courts.

Comme les travaux de fichage sont déjà réalisés par moyen électronique depuis plusieurs années, une action ad hoc eut lieu au SIR en 2001. Outre les propres collaborateurs disponibles pour cette tâche, une aide externe a été sollicitée pour la première fois afin de saisir les données personnelles provenant de documents n'étant pas encore exploités, ainsi que de nouveaux fonds à traiter en priorité. La

Présidence de la Fondation fédérale s'est déclarée prête à libérer des moyens provenant d'un fonds spécial, ce dont le SIR lui est très reconnaissant. Grâce à cette aide, plus d'un demi-million de noms ont pu être enregistrés dans la banque de données du SIR jusqu'à la fin du mois de janvier 2002. Cela constitue un succès significatif en dépit des travaux additionnels importants que cette action entraîna pour l'institution de Bad Arolsen. L'implication technique d'un prestataire externe dans le déroulement de la procédure décrite plus bas requiert une coordination exacte de la transition entre les différentes étapes de travail, le contrôle et l'établissement d'un protocole de l'exportation des copies de documents et de la réimportation des données dans la propre banque de données ainsi que la possibilité de pouvoir corriger des données en cas de qualité insuffisante.

Afin de garantir une utilisation optimale des ressources disponibles, on procéda à une sélection des documents contenant selon toute vraisemblance les noms d'anciens persécutés n'étant pas encore enregistrés au SIR. De plus, dans l'intérêt d'un rendement plus élevé, l'efficacité de la mesure a été augmentée en renonçant dans un premier temps au fichage des noms peu lisibles.

La collaboration lors des travaux de fichage électronique (au niveau interne SIR et outsourcing) se déroule comme suit :

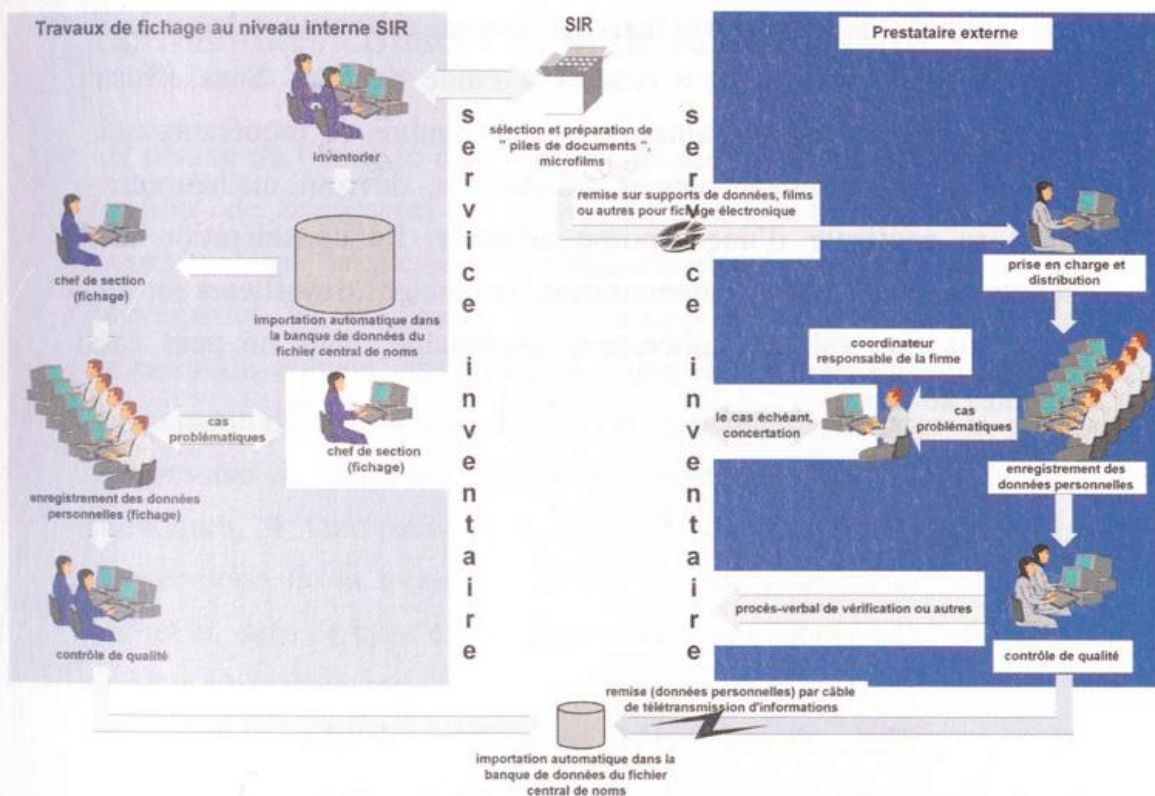


Illustration 13 : Fichage électronique

Bien que les travaux de fichage s'effectuent déjà intégralement par informatique – ce qui permet ainsi de faire appel à un prestataire externe – le problème de la sélection du matériel documentaire devant être inventorié, respect. fiché, persiste pour le proche avenir. En raison du nombre considérable de nouveaux documents acquis depuis plusieurs années, il n'a pas été possible, avec les moyens disponibles, de suivre dans ce domaine. Même si les documents « en attente » sont pris en compte lors de l'examen mandataire des demandes – des mentions correspondantes y font référence dans le fichier d'acquisitions – ceux-ci ne sont toutefois pas accessibles lors du traitement réduit. La moyenne d'âge élevée des demandeurs contraint le SIR à épuiser toutes les possibilités pour rattraper, dès

que possible, le retard pris dans le fichage, raison pour laquelle il procède sélectivement et a recours à l'aide de tiers. Sans efforts particuliers dans ce domaine, un grand nombre de requérants qui, aujourd'hui, pourraient obtenir satisfaction, devront malheureusement se contenter d'une réponse négative. En considération des sommes prévues pour l'indemnisation des anciens travailleurs forcés, cette situation est particulièrement regrettable, mais ne peut être imputée au SIR.

Le mandat : conservation de la documentation

Il résulte de l'analyse des dégâts, clôturée en 2000, qu'une grande quantité de documents se trouve dans un stade de dégradation avancée. Dans la mesure où l'on considère qu'il faut au moins sauvegarder les originaux, des mesures de conservation et de restauration doivent être entreprises immédiatement. En intervenant légèrement dans la substance, il est possible de stopper la perte progressive de matériel. Comme les types de dégâts ne sont pas identiques, il faut prévoir les mesures les plus diverses pour la conservation de la totalité du fonds, par ex. la désacidification du papier et, dans certains cas, le prélèvement des rubans adhésifs et des feuilles plastifiées, etc.

Comme des substances acides se libèrent lors du vieillissement du papier – provoquant des fentes et des rétrécissements des fibres de cellulose qui composent le papier – il s'agit donc d'un problème général, du moins en ce qui concerne les documents conservés à Bad Arolsen.

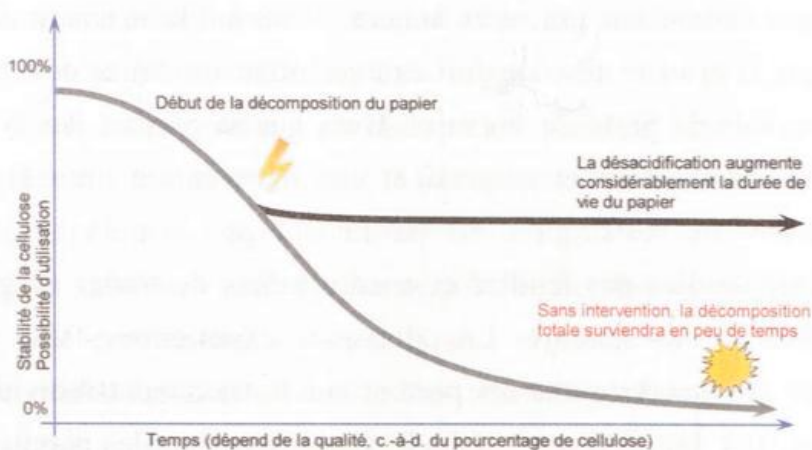


Illustration 14 : Dégradation exponentielle et autocatalytique du papier

Le graphique ci-dessus illustre clairement ce processus qui touche surtout largement le papier du temps de la Seconde Guerre mondiale. Les autres dégâts constatés dans le fonds documentaire du SIR sont également représentés dans l'illustration suivante :

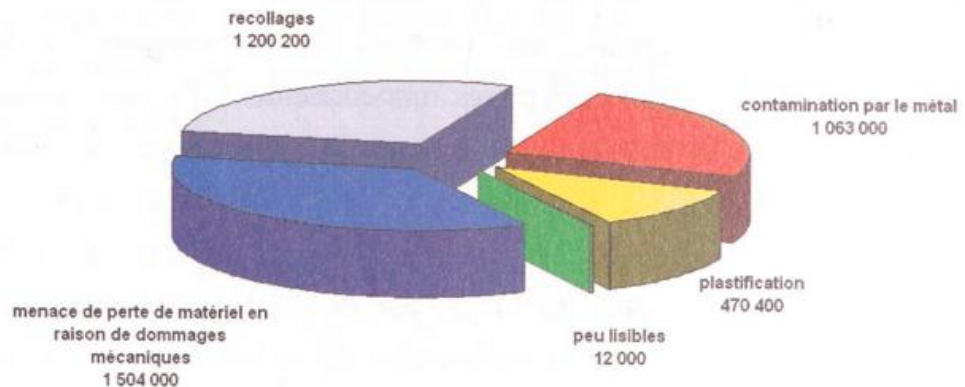


Illustration 15 : Signification des dégâts constatés au SIR

Avec le concours d'une firme à Leipzig, la liste des travaux de conservation à réaliser en priorité a été établie sur la base des types de dégâts constatés. Celle-ci prévoit une restauration des fonds par étapes, s'étalant sur plusieurs années. Il ressort clairement de cette liste que la priorité absolue doit être accordée aux fonds déjà touchés ou menacés de perte de matériel. Bien que la plupart des types de dégâts soient graves et exigeraient une intervention immédiate, les techniques de restauration ne permettent pas jusqu'à ce jour de procéder feuilles par feuilles et encore moins de traiter de grandes quantités de documents. Les quelques expériences faites en la matière par les restaurateurs portent sur le traitement individuel de feuilles. Il s'agit là d'une méthode fastidieuse dont les résultats sont plus ou moins satisfaisants. Ne serait-ce que pour des questions de

frais, cette procédure n'est pas envisageable vu le volume de la documentation conservée à Bad Arolsen.

La classification des priorités se présente comme suit :

- **Priorité 1** : exige une action immédiate afin de limiter tant que possible la perte de matériel.
Désacidification de tous les fonds, à l'exception des documents plastifiés et des photographies. Avant de soumettre à d'autres traitements les listes recouvertes de feuilles plastifiées, il est indispensable d'ôter celles-ci préalablement. Les photographies ne peuvent être désacidifiées, car cette mesure causerait des dégâts irréversibles sur la couche de gélatine et entraînerait une destruction rapide de la surface de la photo et, ainsi donc, de l'information qu'elle contient.
- **Priorité 1a** : requiert une action immédiate comme la priorité 1. Pour ce type de dégâts, il n'existe pas encore de procédures de restauration aboutissant à des résultats acceptables pour la quantité souhaitée. Il s'agirait de méthodes permettant notamment de retirer les rubans adhésifs, de déchiffrer les informations devenues presque illisibles sur les documents, d'ôter les feuilles plastifiées (recto verso) et de dédoubler ces documents fragilisés suite au prélèvement de la plastification.
- **Priorité 2** : nécessite une intervention dans les deux ou trois années à venir afin d'éviter la progression de la dégradation et, ainsi donc une perte de matériel. Il s'agit ici de remédier aux dégâts suivants : prélever les agrafes et trombones responsables de la contamination métallique, refermer les déchirures, consolider les coins, combler les trous et renforcer les reliures endommagées.
- **Priorité 3** : mesures de prévention et de conservation à long terme du fonds documentaire afin de clôturer rationnellement la

restauration, et absolument nécessaires pour stopper le processus de vieillissement. Font partie de ces mesures : le remplacement des matériaux de stockage existants (enveloppes, boîtes, classeurs, boîtes à fiches en carton ou en bois) par des matériaux spécialement adaptés à la conservation d'archives : enveloppes en papier d'archives tamponné pour le matériel se présentant sous forme de listes et de fiches, enveloppes en papier d'archives non tamponné pour les photographies, boîtes en carton spécial avec mécanisme de classement ou de blocage en plastique, boîtiers pour fichiers ainsi que papier d'archives afin de recouvrir les armoires à fiches disponibles.

- Priorité 4 : perfectionnement des salles d'archives en vue d'un stockage à long terme des fonds documentaires¹⁸.

En ce qui concerne le vieillissement des documents d'un point de vue global, ceux-ci se trouvent dans une phase, où la détérioration du papier et la perte de matériel peuvent encore être stoppées, tout en maintenant les feuilles dans une stabilité relativement satisfaisante.

Si le vieillissement se poursuit au même rythme qu'aujourd'hui sans que l'on intervienne, le fonds aura bientôt atteint un degré de détérioration entraînant de graves pertes de matériel et ne permettant plus une remise en état acceptable. Après concertation avec le CICR, le SIR a donc remis lors de l'hiver 2001/2002 un second lot de documents à la firme spécialisée à Leipzig. Ceux-ci lui ont été rendus en parfait état. Dans la mesure où la documentation doit être disponible pour les générations futures, certaines mesures ne souffrent plus aucun retard. Le SIR s'efforce donc d'obtenir les moyens nécessaires dès que possible afin de pouvoir procéder chaque année au moins à la restauration des originaux les plus menacés. Même si toutes les informations seront disponibles dans la banque de données du SIR à la fin des travaux de numérisation, ceci

ne remplace pas la décision à prendre quant à la conservation physique des archives (ce qu'un spécialiste en restauration, chargé d'une autre expertise, a toutefois fortement mis en question pour une grande partie du fonds !). Si l'on attend que les documents aient perdu toute stabilité, un grand nombre de ceux-ci seront bientôt dans un état de décomposition généralisée, ne permettant plus aucune manipulation¹⁹.

Le mandat : exploitation de la documentation

Comme déjà évoqué, le traitement par listes s'effectue intégralement par procédé électronique, à moins qu'une recherche complémentaire ne s'avère indispensable dans le fonds d'archives. Dans ce cas, celle-ci est réalisée manuellement. A la fin de l'année 1999, le SIR a commencé à numériser les plus de 30 millions de documents individuels qu'il conserve. Toutes les informations qu'ils contiennent sont saisies progressivement dans la banque de données et ainsi mises à la disposition des employés chargés de l'exploitation.

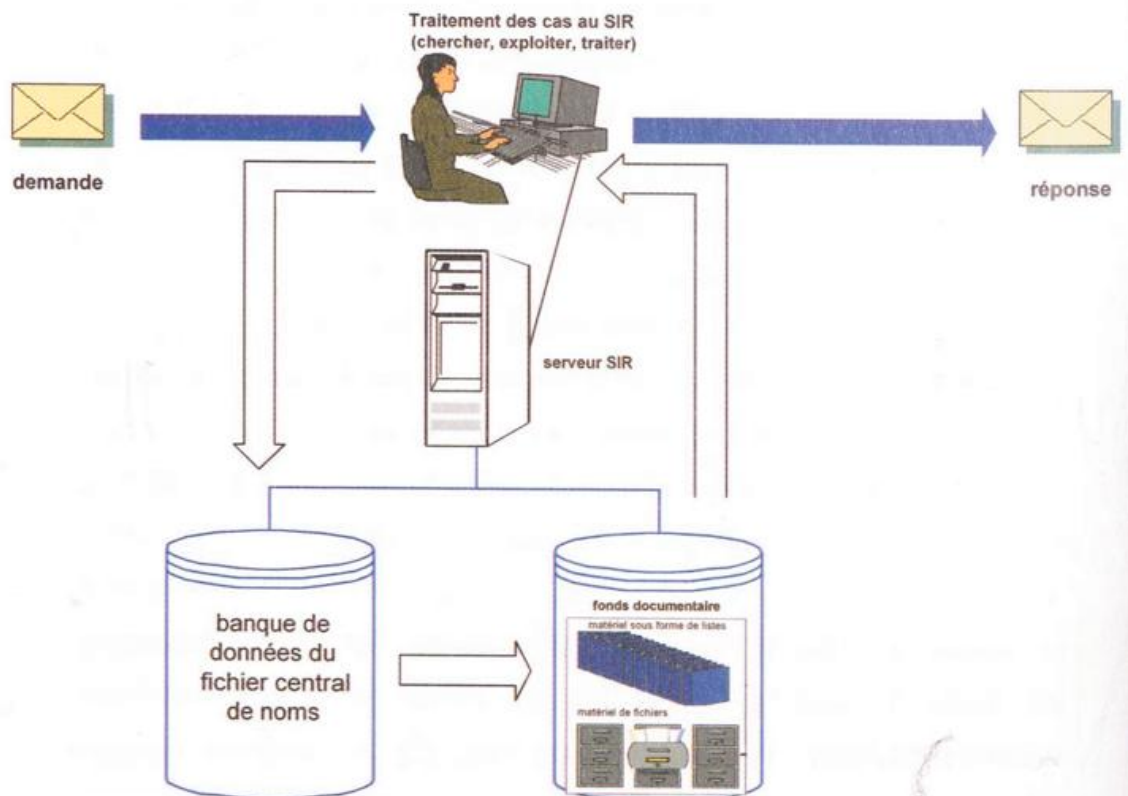


Illustration 16: Traitement intégralement électronique des demandes

Contrairement au « traitement papier classique » encore pratiqué aujourd'hui, les employés ne seront plus contraints, à l'avenir, de compulsier les originaux, ce qui permettra en outre de ménager les documents. Tandis qu'un cas traité de façon mandataire doit encore être acheminé d'une section à l'autre – selon le lieu de dépôt de la documentation correspondante – les collaborateurs chargés de l'exploitation pourront bientôt visualiser à l'écran tous les justificatifs nécessaires et clôturer le dossier sans quitter leurs lieux de travail. Le SIR s'est donné pour objectif, dans toute la mesure de ses moyens, de renforcer au maximum les travaux de scanning. Comme l'enregistrement électronique occasionne des travaux préparatoires et successifs importants, il faudra une période relativement longue pour réaliser ce projet. La quantité de documents déjà saisie permet toutefois d'évaluer la durée nécessaire et d'espérer que les anciens persécutés qui sont encore en vie pourront profiter d'un traitement fortement accéléré de leurs demandes.

Le mandat : recherche historique

A l'occasion de la réunion annuelle de la Commission Internationale à Rome en 1995, l'organe de contrôle du SIR avait décidé d'ouvrir les documents à caractère général (ne contenant pas de noms). Les tiers ont accès à cette documentation depuis le 1er janvier 1996, date à laquelle cette décision a été mise en pratique. Ces dernières années, de nombreuses communes et firmes ont déjà eu recours à cette nouvelle possibilité, surtout dans le cadre du travail de mémoire sur leur propre histoire.

A Londres trois ans plus tard, en 1998 donc, la même Commission décida d'ouvrir le reste de la documentation à la recherche historique, décision qui fut confirmée l'année suivante à Bruxelles. Depuis, les représentants des pays membres s'efforcent de mettre au point les modalités d'accès à ces documents individuels.

Les nombreuses nouvelles possibilités offertes par la création d'une banque de données au SIR facilitent beaucoup le choix et la détermination du règlement d'accès définitif à la documentation conservée à Bad Arolsen. Comme cela ressort clairement des explications fournies au chapitre précédent, les travaux de numérisation des documents ont déjà progressé bien au-delà du fichier central de noms. En règle générale, le fonds documentaire est enregistré en niveaux de gris ou en couleur et mis électroniquement sur supports de données magnéto-optiques. Il y est géré par un logiciel d'archives permettant de donner des attributs à chaque document, de procéder à des recherches rapides et conviviales et d'administrer les supports de données avec efficacité et clarté. Entre-temps, près de 40% des documents du SIR sont déjà disponibles sous forme électronique.

Les propriétés physiques des supports de données et le logiciel d'archives garantissent que les documents conservent leur forme initiale et ne peuvent être ni modifiés, ni effacés.

En principe, la documentation se trouvant dans les archives électroniques peut être copiée à volonté sur d'autres supports de données et même sur microfilms, avec certaines restrictions toutefois (par ex. perte de couleur). Elle pourrait en outre être rendue accessible sur place à des tiers ou, en cas de besoin, par le biais d'autres réseaux de données (par ex. Internet).

Certains fonds documentaires toutefois – tels ceux reçus récemment de services d'assurance sociale – ne peuvent en aucun cas être utilisés pour une tâche étrangère au mandat humanitaire. Des contrats correspondants, conclus avec les divers organismes donateurs, prévoient que les documents ne peuvent être exploités que dans l'intérêt des personnes concernées et que ces services conservent le pouvoir de disposition sur les fonds qu'ils ont versés. De tels documents sont enregistrés dans les archives électroniques dans une « catégorie documentaire » spéciale, permettant de limiter les droits d'accès selon les besoins spécifiques des utilisateurs respectifs.

Les autres documents renferment presque toujours des données personnelles. Une libre communication de ceux-ci pourrait donc blesser les intérêts dignes de protection des personnes encore vivantes ou de leur descendance. C'est la raison pour laquelle il est prévu d'interdire strictement aux tiers la consultation de ces documents ou d'occulter les noms qu'ils contiennent avant de leur être transmis ou rendus accessibles.

Tandis que la première variante – représentant une alternative peu satisfaisante pour les historiens intéressés – peut être réalisée très facilement à l'aide des catégories documentaires évoquées plus haut,

la seconde implique une préparation manuelle de copies des documents. Avant toute remise, les employés sont de toute façon tenus de consulter chaque document et d'en confirmer explicitement la communicabilité. Dans le premier cas, il suffit de modifier la catégorie documentaire autorisant ou interdisant l'accès. Dans le second cas, il faut chercher les noms, les marquer avec la souris puis découper, respect. noircir les données correspondantes. A la suite de ces travaux, la copie du document, ainsi préparée, peut être déposée dans un domaine spécialement accessible aux tiers. En raison de la diversité des documents, il est pratiquement impossible de mettre au point un programme pouvant occulter automatiquement les noms des personnes qui y sont mentionnées. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue le fait que d'autres critères, hormis le patronyme, suffisent souvent à identifier une personne avec certitude.

Pour permettre la réalisation de la recherche historique aussi rapidement que possible, le SIR s'efforce de dupliquer tous ses documents dans la banque de données qu'il est en train de constituer. Celle-ci doit répondre aux exigences d'un service de recherches opérationnel, c'est-à-dire refléter le système de classement existant dans les « archives papier ». Une seconde banque de données, et donc un double de la précédente, devrait être entièrement restructurée en fonction des besoins d'un centre historique. Le travail humanitaire et la recherche historique ne peuvent être réalisés parallèlement que de cette façon et ce, sans s'entraver mutuellement. Pour des raisons compréhensibles, les travaux touchant ces deux domaines ne souffrent aucun retard inutile.

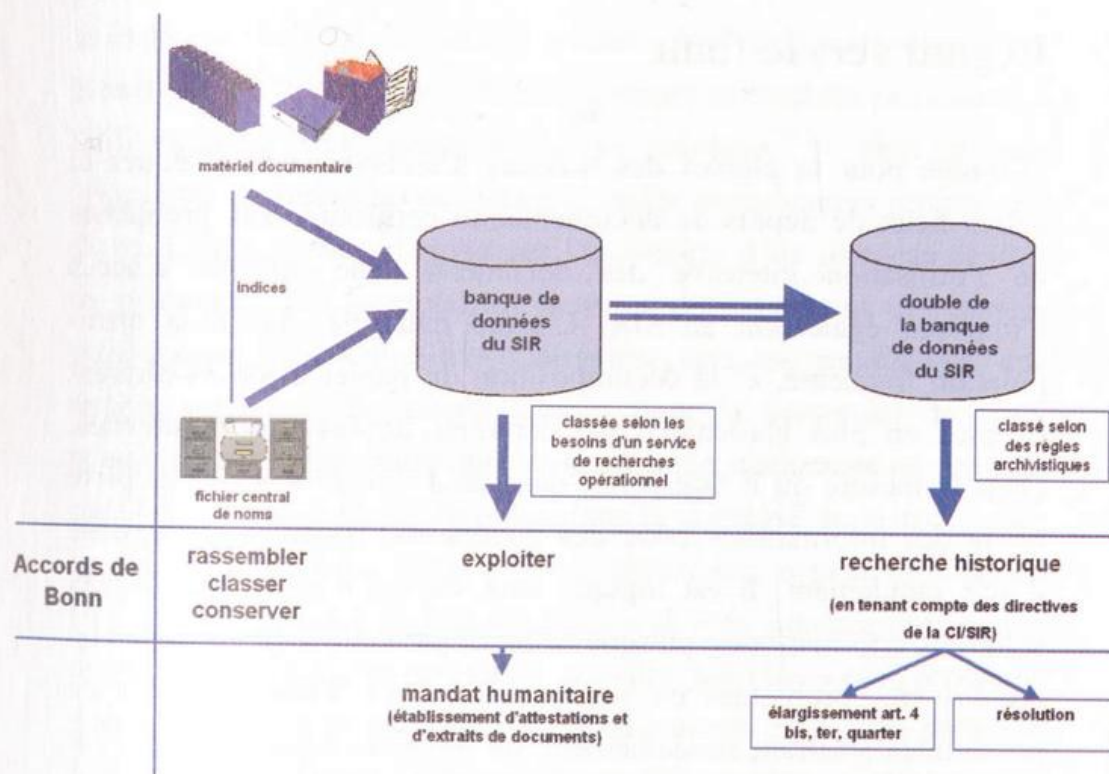


Illustration 17 : Variante d'exploitation de la banque de données du SIR

La Commission Internationale élabore actuellement le règlement nécessaire pour ce faire. En principe, tous les Représentants sont d'accord sur la nécessité d'élargir l'article 4 des Accords de Bonn. Les membres de la Commission s'efforcent de consigner, sous forme de résolution, l'ensemble des directives indispensables à une ouverture. Ceci, à l'aide d'un instrument propre au SIR et répondant aux besoins de tous les Gouvernements membres.

Regard vers le futur

Comme pour la plupart des services d'archives, bibliothèques et autres lieux de dépôts de documentation confrontés aux problèmes de l'utilisation intensive des documents, une réforme d'accès s'imposait également au SIR. L'usure naturelle, due à la manipulation fréquente, et la décomposition du papier acide montrèrent de plus en plus clairement que certaines limites étaient atteintes. Dans la mesure où il faut parer, dans un avenir proche, à une perte totale des informations et/ou des documents, il était indispensable d'agir rapidement. Il est logique dans ce cas d'avoir recours aux solutions informatiques, puisque celles-ci permettent de résoudre bon nombre des problèmes en suspens. En dépit d'une multitude de possibilités s'offrant soudainement, on ne peut négliger pour autant les conditions cadre restrictives qui en découlent. L'un des grands désavantages de la variante électronique de gestion des documents est, par ex., l'ignorance des délais de conservation des données mémorisées. Si, actuellement, il faut supposer que « la durée est relativement courte », deux critères – surtout pour des raisons de sécurité – parlent en faveur de l'introduction de cette procédure :

- les frais de duplication relativement peu élevés des données ainsi enregistrées et
- les progrès techniques à attendre dans ce domaine dans un proche avenir.

Au milieu des années 90, les responsables du SIR ont décidé d'introduire de manière conséquente l'informatisation de la gestion et de l'exploitation des documents conservés au SIR. Ceci bien avant que l'afflux de requêtes liées au règlement du Fonds allemand ne soit prévisible. A une époque donc, où le nombre de demandes et la

quantité de dossiers en attente avaient déjà augmenté considérablement et où des mesures étaient devenues inévitables pour parer à l'effondrement qui menaçait de se produire. Il était devenu impossible de simplifier davantage le mode de traitement proprement dit et, encore moins, d'envisager l'hypothèse d'un nouveau renfort de personnel. Les nombreuses mesures d'engagement des années précédentes ont montré très clairement qu'elles entraînaient une double surcharge de travail, surtout pour le personnel de base, puisqu'il lui fallait maîtriser le surplus de demandes et investir parallèlement des efforts intenses dans le domaine de la formation. La rationalisation du traitement des demandes, prévue par moyen électronique, finit par écarter les derniers doutes, puisque l'utilisation de logiciels individuels permet de résoudre partiellement le problème majeur, à savoir le manque de connaissances et/ou d'expérience. L'avantage substantiel d'une procédure informatisée réside toutefois en l'accélération du déroulement de nombreuses étapes du traitement. La transformation des archives papier en archives électroniques, initiée il y a plusieurs années, progresse à grands pas. Pour l'essentiel, le concept élaboré initialement est resté le même. En raison des progrès ultrarapides dans le domaine informatique, de légères mises à jour sont effectuées en permanence, faisant souvent apparaître de nouvelles perspectives réjouissantes.

La Commission Internationale poursuit ses réflexions sur la réalisation de l'élargissement déjà décidé des mandats du SIR, c'est-à-dire l'ouverture des documents individuels. Bien que la grande ligne concernant l'accès – à savoir l'amendement de l'article 4 des Accords de Bonn – ait trouvé l'approbation de tous les membres, des décisions importantes font encore défaut en ce qui concerne certaines questions de détails. Il en est de même pour le déroulement pratique de la recherche historique envisagée, puisque la résolution prévue

doit encore être discutée avant d'être soumise à l'approbation de tous les Représentants. La volonté commune des membres de la Commission de réaliser parallèlement le travail humanitaire et la recherche historique permet d'espérer une conclusion prochaine des délibérations.

Les représentants sont unanimes sur un point : les travaux liés au mandat initial dans l'intérêt des « anciens persécutés mêmes ou de leurs ayants droit » ne devraient pas être clôturés avant plusieurs années. D'un point de vue réaliste, on ne peut songer à attendre que cette tâche soit achevée pour commencer à réaliser le prochain mandat. Par conséquent, le SIR prépare actuellement l'élargissement de ses activités selon les directives de son organe de contrôle. Ce dernier désire que les employés du Service de Recherches continuent à accomplir le mandat humanitaire et que les tiers se chargent eux-mêmes de la recherche historique. Tous ces travaux sur la documentation du SIR doivent cependant être effectués sur place, à Bad Arolsen.

Ceci crée un précédent et offre une certaine perspective pour le futur. Sur le plan juridique, les droits de propriété pour les documents conservés au SIR ne sont pas stipulés explicitement dans les Accords de Bonn. A l'occasion de deux séances de la Commission ces dernières années, les délibérations sur le thème du statut futur du SIR et de ses organes – donc pour la période suivant l'expiration du mandat humanitaire – ont été repoussées à une date ultérieure. L'importance du nombre de demandes qui arrivent aujourd'hui encore – ce chiffre n'a jamais été aussi élevé qu'en 2001 et 2002 – a eu une influence directe sur la décision de continuer, dans le proche avenir, à accorder priorité absolue au travail humanitaire et, parallèlement, de préparer, respect. introduire la recherche historique. Notamment sous l'angle de la protection des données à caractère

personnel, les responsables sont d'avis que la quantité considérable d'anciens persécutés qui sollicitent encore le SIR, ne parle pas en faveur d'une ouverture incontrôlée.

En raison des multiples tâches à résoudre actuellement (renforcement de la numérisation, solution urgente pour les problèmes de conservation et de restauration ainsi que planification de l'introduction de la recherche historique), les questions de la propriété des documents et d'éventuels organes juridiques pour le futur SIR sont, momentanément, passées à l'arrière-plan. Diverses variantes sont envisageables, telle la création d'une fondation qui, par ex., pourrait être composée de délégués des Gouvernements représentés aujourd'hui à la Commission Internationale. Il serait prématuré de s'exprimer clairement à ce stade. Pour l'instant, seules des réflexions sur des constellations possibles s'avèrent réalistes.

En revanche, les intérêts des anciens persécutés du régime national-socialiste – et ainsi donc le travail de recherches réalisé en faveur de ce groupe de personnes – conservent toute leur actualité et ce, en dépit des longues années écoulées depuis les événements.

Jusqu'à ce jour, la République fédérale d'Allemagne a payé env. 106 milliards de DM (donc quelque 50 milliards d'Euros) en dédommagement des injustices causées par le régime national-socialiste. A cette somme s'ajoutent les 118,5 millions de DM que des entreprises allemandes ont versés volontairement aux personnes lésées en raison du travail forcé qu'elles durent accomplir pour leur compte²⁰.

Sur les 10 milliards de DM disponibles dans le fonds créé pour les anciens travailleurs forcés, seul un quart de cette somme a été payé aux bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2001, date d'expiration du délai de forclusion.

Les exigences actuelles des requérants contraignent le SIR à remplir pleinement son mandat humanitaire dans l'intérêt des personnes concernées. Plus d'un demi-siècle après les événements, il s'agit d'aider les anciens persécutés, qui sont encore en vie, à faire valoir leurs droits, notamment ceux qui n'ont jamais reçu la moindre compensation. Comme bon nombre d'autres organismes, le SIR estime qu'il est de son devoir de prêter assistance aux intéressés, tant que ceux-ci peuvent en profiter directement : les morts n'ont pas d'avocats.

Annexe

Exemples de documents tirés du fonds du SIR

La quantité énorme de documents conservés au SIR, surtout en ce qui concerne le fonds nominatif, est en soi déjà très impressionnante. Si l'on considère en outre la variété de cette documentation, la palette d'enregistrements disponibles se présente sous des genres tellement différents que cela surprend parfois même les collaborateurs expérimentés du Service de Recherches. La condition de base du traitement quotidien des demandes est le «prélèvement» de documents extrêmement divers. Bien souvent, on ne peut que s'étonner de l'existence de certains d'entre eux. Outre l'enregistrement lors de l'arrestation et de toutes les étapes successives du parcours d'un individu (pouvant aller jusqu'à son décès ou sa libération, c'est-à-dire la chronologie de la persécution subie), il existe d'innombrables traces écrites sur des événements bien précis et, par conséquent, des détails inimaginables sur le calvaire de bon nombre de personnes concernées. Les quelques exemples qui suivent ont été sélectionnés arbitrairement dans la documentation. Ils se présentent dans l'ordre de classement décrit plus haut en détails, répondant aux besoins d'un service de recherches opérationnel et permettant une consultation aussi simple que possible :

1. Documents des camps de concentration
2. Documents du temps de guerre
3. Documents d'après-guerre
4. Documents à caractère général
5. Documents du service de recherches

Une remarque importante à cet endroit : comme le degré d'intégralité de la collection documentaire sauvegardée ou remise au SIR varie extrêmement selon les lieux de persécution, les échantillons choisis sont souvent des documents dont il n'existe que quelques rares exemplaires à Bad Arolsen. Outre leur caractère fragmentaire, certains ont pour particularité d'être uniques, voire spécifiques, puisqu'ils n'ont été établis que dans certains lieux de persécution. Ceci ne permet de tirer ni des déductions sur des fonds globaux, ni même des conclusions générales. Comme exemple, mentionnons ici la liste de contrôles des poux du camp de concentration de Gross-Rosen.

La collection de documents contribue en tous cas à mieux comprendre la minutie exacerbée – aujourd'hui peu concevable – avec laquelle on s'est efforcé d'enregistrer la persécution pendant la guerre, et ce, en dépit d'une pénurie temporaire de papier, comme documenté par ex. page 109. Toutefois, cette sélection ne permet de discerner aucune logique dans la procédure choisie à l'époque, puisque, dans certains cas, on a manifestement veillé dès le début à ne laisser aucune trace. Lors des sélections à l'arrivée dans les camps d'Auschwitz et de Lublin-Majdanek, les personnes jugées inaptes au travail ne firent l'objet d'aucun enregistrement. Il en est de même pour les déportés ayant fait partie des convois arrivés dans les camps dits « camps de la mort », comme ceux de Chelmno, Treblinka, etc.


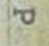



Bien que les divers fonds du SIR soient incomplets et hétérogènes, ils constituent au moins un point de repère et permettent peut-être même de faire une incursion dans cet univers en soi fermé et très particulier. Sans avoir été concerné personnellement, il est peu probable que l'on puisse se rendre compte dans quelle mesure cet aperçu se rapproche de la réalité. Dans la préface d'un livre publié en 2001 – donc bien longtemps après les événements – Raul Hilberg, un

spécialiste reconnu de l'holocauste, a écrit ses mots après de longues années de recherches : « Pourtant, je n'ai commencé que très tard dans ma vie à analyser les sources que j'utilise. Pendant 50 ans, je me suis surtout penché sur l'événement même, tout en considérant les sources comme du matériel brut qui me permettrait d'expliquer le processus de l'extermination²¹ ». Bien que cette remarque ait été faite exclusivement dans le contexte de documents portant sur la Shoah, cette approche est probablement aussi exacte pour tous les documents qui concernent la détention dans les camps de concentration et peut-être même pour une grande partie des documents restants.

Le matériel documentaire du SIR montre les multiples facettes des enregistrements effectués pendant la persécution national-socialiste. L'intégralité des fonds sauvegardés et remis à Bad Arolsen diverge en fonction de la date de libération des lieux de persécution mêmes ou de leur localisation géographique, et donc pour des territoires entiers des quatre anciennes zones d'occupation. Puissent les exemples suivants contribuer à approfondir les connaissances sur cette thématique ou, au moins, à révéler de nouveaux aspects permettant une meilleure compréhension de l'incroyable appareil bureaucratique mis sur pied à cette époque.



La plastification, méthode employée dans les années 50 et 60 pour préserver les documents originaux, a garanti leur stabilité pendant des décennies. Avec le temps, cette mesure initiale de conservation finit toutefois par produire l'effet contraire, c'est-à-dire qu'elle entraîne leur destruction. Comme il n'existe pas encore de procédure pour prélever en masse la plastification, il faut – vu la progression rapide de la dégradation – agir de toute urgence en ayant recours à une restauration individuelle des feuilles (voir annexe 6. Nécessité de restauration).

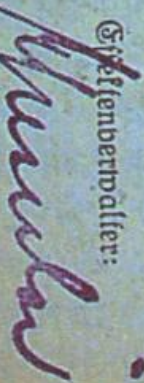
1. Documents des camps de concentration

Vor- und Zuname:  Eugeniusz P.  Gais-Str. 26006
 geboren am:  1. 23. Iltzmannstadt
 Beruf:  in: _____ Straße Nr. _____
 Anfahrtsort:  _____
 Einber. am: 21.9.44 / Ihr von Köln Gais. am: _____ / Ihr nach _____

Bei Einlieferung abgegeben:

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|---|
| 1 <input checked="" type="checkbox"/> Hut/Ärmel | 1 <input checked="" type="checkbox"/> Haar Scherbe/Sittel | 1 <input type="checkbox"/> Fragebogen | 1 <input type="checkbox"/> Feuerzeug | 1 <input type="checkbox"/> Rostler | 1 <input type="checkbox"/> Metallstücke | 1 <input type="checkbox"/> Messer |
| 1 <input type="checkbox"/> Mantel | 1 <input type="checkbox"/> Haar Strümpfe | 1 <input type="checkbox"/> Halsstuch | 1 <input type="checkbox"/> Tabak | 1 <input type="checkbox"/> Pfeife | 1 <input type="checkbox"/> Zigarettenpfeife | 1 <input type="checkbox"/> Zigarettenpfeife |
| 1 <input type="checkbox"/> Haarf | 1 <input type="checkbox"/> Haar Damastchen Leder | 1 <input type="checkbox"/> Taschentuch | 1 <input type="checkbox"/> Zigaretten/Sigaretten | 1 <input type="checkbox"/> Zigaretten/Sigaretten | 1 <input type="checkbox"/> Zigaretten/Sigaretten | 1 <input type="checkbox"/> Arbeitsbuch |
| 1 <input type="checkbox"/> Mütze/Reitermütze | 1 <input type="checkbox"/> Fragen | 1 <input type="checkbox"/> Haar Damastchen Leder | 1 <input type="checkbox"/> Sig. Stäbchen | 1 <input type="checkbox"/> Sig. Stäbchen | 1 <input type="checkbox"/> Sig. Stäbchen | 1 <input type="checkbox"/> Einvaldenkarte |
| 1 <input type="checkbox"/> Socke | 1 <input type="checkbox"/> Borstens | 1 <input type="checkbox"/> Striefelstüch mit | 1 <input type="checkbox"/> Stierstuch | 1 <input type="checkbox"/> Stierstuch | 1 <input type="checkbox"/> Stierstuch | 1 <input type="checkbox"/> Stierstuch |
| 1 <input type="checkbox"/> Pulllover | 1 <input type="checkbox"/> Minder/Flüge | 1 <input type="checkbox"/> Spapier | 1 <input type="checkbox"/> Sportband/Socken | 1 <input type="checkbox"/> Meißel/Schere | 1 <input type="checkbox"/> Meißel/Schere | 1 <input type="checkbox"/> Meißel/Schere |
| 1 <input type="checkbox"/> Unterhemden | 1 <input type="checkbox"/> Haar Godenhalter | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel |
| 1 <input type="checkbox"/> Unterhosen | 1 <input type="checkbox"/> Haar Mantel, Knöpfe | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel | 1 <input type="checkbox"/> Schreibzettel |

Abgabe besätigtigt:  

Spellenberdaller: 
 44 Oberführer

Fiches d'effets personnels

Sur ces fiches étaient répertoriés les objets personnels se trouvant en possession des détenus à leur arrivée au camp. Les détenus confirmaient l'exactitude des indications en y apposant leur signature. Le SIR détient même certaines fiches signées par des détenus lors de la restitution de leurs effets personnels.

| Einführungsstelle | | | Einführungsdatum | | | Häftlingskarte | | | Geschlecht | | Familienstand | | Kinder | |
|----------------------|--------------------|---------|-------------------|-------|------------------|------------------|------------------|--|--|-------------------------------------|---|--------------------------------------|--------|---|
| | | | Tag | Monat | Jahr | Häftlingsart | | | gebildet 1 | gebildet 2 | ledig | verheiratet | 1 | 2 |
| 155 Pol. Gericht | | | 18. | 01. | 45. | 01 Schützhaft | | | gebildet 1 <input checked="" type="checkbox"/> | gebildet 2 <input type="checkbox"/> | ledig <input checked="" type="checkbox"/> | verheiratet <input type="checkbox"/> | 1 | 2 |
| Staatsangehörigkeit | | | Hauptberuf | | | 1. Nebenberuf | | | 2. Nebenberuf | | 3. Nebenberuf | | | |
| F 332 Polen | | | Maler | | | | | | | | | | | |
| Wehrdienstverhältnis | | 1. Grad | Anzahl Vorstrafen | | Gefängnis Monate | | Zuchthaus Monate | | Eingeliefert in KL | | | | | |
| 0 | | 0 | - | | - | | - | | Gross-Rosen 05 | | | | | |
| Zugangsart | Überstellung an KL | | Häftlings-Nr. | | eingesetzt als | | Abgangs- Art | | Tag | | Monat | | Jahr | |
| E 1 | Gross-Rosen 05 | | 93446 | | | | | | | | | | | |
| Bemerkungen: | | | | | | | | | | Kontrollvermerk | | | | |
| | | | | | | | | | | 6636 | | | | |

Fiches de détenu (sans prénom, ni nom de famille des détenus) = fichier préliminaire Hollerith du « Wirtschaftsverwaltungshauptamt (WVHA) » (Office central des affaires administratives et économiques)

Le SIR conserve de telles fiches pour les camps de concentration de Bergen-Belsen, Buchenwald, Dachau, Gross-Rosen, Flossenbürg, Mauthausen, Natzweiler, Neuengamme, Ravensbrück, Sachsenhausen et de Stutthof.

En raison du besoin accru de détenus pour le travail, le « WVHA » de la SS à Berlin créa un service qui lui était propre et disposait de larges pouvoirs (office D II). L'affectation au travail des détenus devait être soumise à l'approbation de ce service. Lorsqu'un grand projet de construction devait être réalisé, la Gestapo fournissait les travailleurs forcés requis par l'office D II.

Ceci explique probablement l'importance que l'on accordait à l'inscription du métier appris ou de la profession exercée sur les fiches de détenu. Cette mention permettait de sélectionner plus facilement certains détenus, lorsque des ouvriers spécialisés étaient nécessaires.

Name: **ARPAJI David**
 Ost-Nr.: **F 40126**
 Bemerkungen:

| Datum | Zahn | Behandlung | Soil | Haben | Datum | Zahn | Behandlung | Soil | Ha |
|-----------|------|-------------|------|-------|-------|------|------------|------|----|
| 13. 4. 45 | 1 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 2 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 3 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 4 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 5 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 6 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 7 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 8 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 9 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 10 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 11 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 12 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 13 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 14 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 15 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 16 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 17 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 18 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 19 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 20 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 21 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 22 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 23 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 24 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 25 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 26 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 27 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 28 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 29 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |
| " | 30 | 1 X 1 1 J V | | | | | | | |

Name: **ARPAJI David**
 Ost-Nr.: **F 40126**
 Bemerkungen:

8 7 6 5 4 3 2 1 1 2 3 4 5 6 7 8
 rechts links
 8 7 6 5 4 3 2 1 1 2 3 4 5 6 7 8

I.T.S. IDENT. NO. 74

Fiches de soins dentaires
 Ces fiches n'existent au SIR que pour le camp de concentration de Buchenwald.

gelbe Karte

F.Nr. 104669

| | |
|--------------------------|---|
| 24. V. 45. 5. 100 | Glat zu Haupta A. Hweojas i. V. Hb 6070 (175) |
| 27. V. Hb 7470 | 12. V. 45. Glat To |
| 3. VI. Glat 70 34.4 | 13. V. Glat 37.2 |
| 4. VI. Glat 70 39.0 Miza | 14. V. Par 2 To |
| [K 1014, 1015, 1036] | 15. V. Par 2 37.4 |
| 6. VI. Glat 70 40.4 | 16. V. Glat 70 To |
| [K 1014, 1015, 1036] | 17. V. Par 2 90 To |
| 6. VI. Glat 70 39.4 | 18. V. Par 2 90 To |
| 7. VI. Glat 70 40.5 | 19. V. Par 2 90 To (Hb 767) |
| [K 1014, 1015, 1036] | 20. V. Glat 70 To |
| 8. VI. Glat 70 To | 21. V. Glat 70 To |
| 9. VI. Par 2 To Hb 70 | 22. V. Par 2 |
| [K 1014, 1015, 1036] | 23. V. Par 2 |
| 10. VI. Par 2 To | 24. V. Par 2 |
| 11. VI. Par 2 To | 25. V. Par 2 |
| | 26. V. Par 2 |
| | 27. V. Par 2 |

Hamm

Mal. Anstalt

Fichier « malaria »
 Des détenus du camp de concentration de Dachau ont fait l'objet d'expériences médicales. Il existe divers documents à ce sujet.

Der Lagerarzt K. L. Natzweiler Natzweiler, 25. 2. 1943

Ärztliche Entlassungsuntersuchung.

Betrifft: Häftling Fritz [redacted] Nr. 2587

An die Kommandantur des Konz.-Lagers Natzweiler.

Der Häftling Fritz [redacted] Nr. 2587 wurde am 25. 2. 43 ärztlich auf frische und alte Unfall- und Krankheitsfolgen untersucht.

Ein krankhafter Befund wurde nicht festgestellt.

Der Lagerarzt K. L. Natzweiler

Feuille médicale de sortie
 De tels documents furent délivrés aux détenus du camp de concentration de Natzweiler lors de leur remise en liberté.

M. Natzweiler
 Sturmführer

Block 17

Matr. : 1451

Dat: 26.1.45.

69

Läusekontrolle

| Wnr. | Name | gefunden | Bem. |
|-------|------------|----------|------|
| 94692 | [REDACTED] | 2 Läuse | |
| 93419 | [REDACTED] | 2 " | |
| 93120 | [REDACTED] | 2 " | |
| 93593 | [REDACTED] | 1 " | |
| 1520 | [REDACTED] | 2 " | |
| 85178 | [REDACTED] | 2 " | |

Insgesamt: 11 Läuse bei 6 Häftl.

Contrôles des poux

La documentation individuelle du camp de concentration de Gross-Rosen conservée au SIR étant très lacunaire, de tels documents constituent souvent la seule preuve de l'incarcération d'une personne dans ce camp.

183

Mauthausen 12
 Nazwisko
 Data urodz. 11/9 1911 Miejsce urodz. Ostrowiec
 Wykształcenie, zawód Polubięgo
 Rodz. Nowice

Dotąd zamieszkał wyjechał

Kto poszukuje zaginionych.

Nazwisko Imię Nazwa ulicy

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

Kto ma krewnych na granicy:

Nazwisko Imię Nazwa ulicy

- 1)
2) Toronto / Kanada / ul.
3)

Questionnaires en anglais et en polonais

Après la libération, les détenus présents dans les camps de concentration – dans ceux de Buchenwald, Dachau et de Mauthausen par ex. – ont été enregistrés et interrogés, notamment sur leur détention, les motifs de leur internement ainsi que sur les lieux dans lesquels ils désiraient se rendre.

1/222

Historical Centre



Enveloppes du camp de concentration de Neuengamme avec effets personnels remis

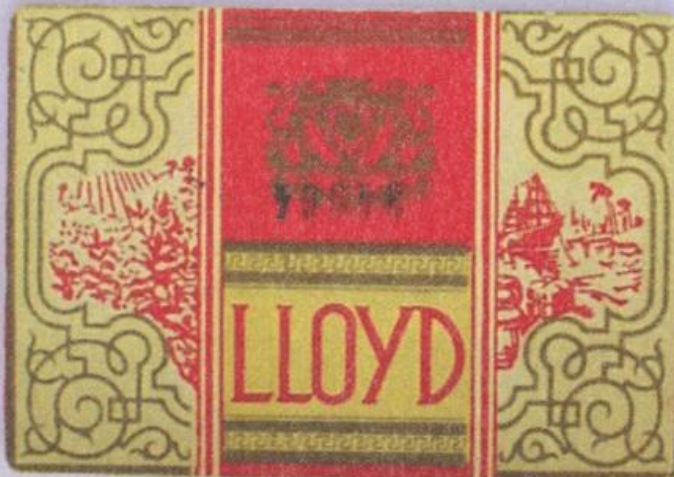
| | | |
|----------------------|------|----------|
| [REDACTED] | 6508 | Pol. 5 |
| Nennis | | 12.11.15 |
| Zugeg. am: 1.10.34 | | |
| Geb.-Ort: [REDACTED] | | |
| Ueb. 30/9.36 | | |



| | | |
|----------------------|------|----------|
| [REDACTED] | 9143 | 1/15 |
| Georg | | 10.3.02. |
| Zugeg. am: 8. 2. 36. | | |
| Geb.-Ort: [REDACTED] | | |
| Ueb. 6/8.36 | | |



| | | |
|--------------|-------|-----------|
| 5 [REDACTED] | 10038 | P.H. |
| Melchior | | 13. 4. 17 |
| Ueb. 17.36 | | |



Fiche d'enregistrement du camp de concentration de Dachau établie sur des parties intérieures découpées de paquets de cigarettes originaux

Kategorie III.

Form. 8

ITS 007

H. Lentzmann

(Alle Formulare sind in flüssiger
Ausfertigung einzureichen.)Landkreis Erlangen
Stadt

Gemeinde Erlangen

Ausstellende Behörde Siemens-Reiniger-Werke
Aktiengesellschaft
ErlangenInventory of personal effects of
Inventarverzeichnis allen persönlichen Eigentums oder persönlicher Habe von

Name Sex W
 Familienname Geschlecht m oder w
 Christian Name Anna Usual place of residence Dorf 3
 Vorname Heimatort Wolynek Gebiet
 Date and Place of Birth 6.2.27 Dorf 4 Next of Kin (if known)
 Geburtsdatum und -ort Nächste Angehörige (soweit bekannt)

Nationalität
 Nationality Osterbeiter.
 (für jede Nationalität besonderes Formblatt verwenden)

| Name and address of present custodian | Inventory |
|---|--|
| Name und Adresse des jetzigen Verwalters oder Verwahrers oder der betr. Behörden | Liste des Inventars |
| 1 | 2 |
| Zentralwirtschaftsbank Ukraine | Sparkarte No. 432920, Nennwert der Sparmarken RM 63,-, in Verwahrung bei SIEMENS-REINIGER-WERKE Aktiengesellschaft |

Enregistrement sur carte d'épargne

Les anciens travailleurs forcés avaient la possibilité d'épargner des sommes sur un compte. Des inscriptions, telle celle mentionnée sur ce document « Zentralwirtschaftsbank Ukraine » (banque centrale économique d'Ukraine), sont très peu fréquentes.

(Date/Datum)
 Erlangen, den 19. 3. 1947

SIEMENS-REINIGER-WERKE

Aktiengesellschaft

H. Lentzmann
 (Unterschrift d. ausst. Behörde)

(Stempel)

ITS 084

FG-23

F 67 12

Liste der in St. Liebfrauen von 1939 bis heute
stattgefundenen Trauungen von A u s l ä n d e r n

- P 1. Josef [redacted], geb. 24. 11. [redacted] in Kamien Kra.
Kalisch, beschnitten in Eckendorf/Lenzo.
- P Marianne [redacted] geb. 26. 1. [redacted] in Bornhagen Kra.
Kalisch, beschnitten in Eckendorf.
Getraut 8. 12. 1940.
- A 2. Broer [redacted], geb. 12. 11. [redacted] in Meheim/Holland.
Jeltie van den B [redacted], geb. 28. 8. [redacted] in Holland,
nähere Angaben fehlen.
Getraut 10. 7. 1942.
- H 3. Giovanni [redacted] o, geb. 29. 7. [redacted] in Careladetto
Italien.
Korizkeja [redacted] geb. 18. 12. [redacted] L e v o v
b./ Warschau.
Getraut 1. 8. 1945.
- H 4. Armando [redacted] 3. 2. [redacted] in Ogasto b./ Salerno,
Marie R [redacted] - en Bielefeld/Gentel/Holland.
D. Getraut 11. 8. 1945.

Bielefeld, den 24. Juli 1946.

Kath. Pfarrer Liebfrauen:

Blöink, Mr.

Blöink, Pfarrer.

Liebfrauengemeinde

Bielefeld
St. Liebfrauen, 5

Communications de mariages

Ces communications émanaient principalement de bureaux d'état civil, les communes n'indiquant que rarement les mariages lors de l'établissement des listes relatives au séjour d'étrangers pendant la guerre.

Stadtkreis Bonn

IIS 52

F 9-190
Kategorie B

Beglaubigte Abschrift.

a IV 635/39

9,- RM Urkundensteuer zu den
Gerichtskosten erhoben.

Bonn, den 3. Januar 1940

der Urkundsbeamte der Geschäfts-
stelle, gez. Zimmermann,
Justizoberinspektor.

Eröffnet:

Bonn, den 3. Januar 1940

Amtsgericht, Abt. 5a
gez. Zimmermann,
Justizoberinspektor als Rechts-
pfleger 5 a IV 635/39

T e s t a m e n t .

Wir, die Wertbuchführer [redacted] hen Eheleute zu Kiel, nämlich:

1. ich, Johann [redacted]
errichten im Nachstehenden unser gemeinschaftliches Testament.

Wir bestimmen von Todeswegen was folgt:

Wir, Johann und Auguste geborene [redacted] schon Eheleute er-
nennen zu unseren Erben:

1. uns gegenseitig,
2. unser eheliches Kind

Diese Erbeseinsetzung geschieht mit der Massgabe, dass der Ueber-
lebende von uns Testatoren Vorerbe des Erstversterbenden und unser
vorbenanntes Kind Nacherbe sein soll, und zwar ist letzteres nur
auf dasjenige eingesetzt, was bei dem Tode des Letztlebenden von
uns noch übrig sein wird.Sollte der Überlebende Ehegatte indessen zu dem einer zweiten Ehe
schreiten, so hat er mit Kinde die gesetzlich vorgeschriebene Teil-
lung zu halten. Dieses ist von mir, dem Ehemann Johann [redacted]
eigenhändig geschrieben und unterschrieben.Kiel den 10. Januar 1937
gez.

Beglaubigt:

gez. Unterschrift
Justizangestellter als Urkundsbeamter der
Geschäftsstelle des Amtsgerichts Abt. 5a

(Siegel)



Diese Abschrift wird Ihnen zur Kenntnis übersandt.

Für die Richtigkeit der Abschrift:

Communications d'inventaire ou de biens personnels laissés
De tels documents existent en grand nombre et ce, pour les
quatre zones d'occupation. La transcription de ce testament,
dressé en 1937, n'a eu lieu que pendant la guerre,
probablement parce que les intéressés séjournèrent encore en
Allemagne à cette date.

(332) IV ITS 141

Städt. Krankenhaus
Zell (Wiesental)

Leitender Arzt Dr. Müller
Telefon Nr. 251
Postcheckkonto Karlsruhe Nr. 8057
der Stadtkasse Zell im Wiesental

(17a) Zell i. W., den 25. März 1946.

Der Landrat, Lörrach,
Eirc 28 MRZ 1946

An den
Herrn Landrat - Vers. Amt
L ö r r a c h .

Nachforschung über Zivil- und
Militärangehörige der vereinig-
ten Nationen
H i e r

Aufbewahrung medizinisch - da-
mitürer Akten dieser Personen.

In der Anlage übersende ich 19 Aktenstücke von Personen
der vereinigten Nationen, die im Krankenhaus waren.

Ferner geben wir nachstehend eine Aufstellung über die-
jenigen Personen, für die Akten nicht vorhanden sind.

| O.Z. | Zuname | Vorname | Geburtsdatum | Tag der Aufnahme | Entl. Krankheit |
|------|--------|----------|--------------|--------------------|------------------------|
| 1. | | Adeblk | 22.5.25 | 17.2.43 - 3.6.43 | Schienen- beinbruch |
| 2. | | Wassitig | unbekannt | 17.5.43-22.7.43 | Epilem |
| 3. | | Jean | 11.2.20 | 8.7.43- 14.7.43 | Gastritis |
| 4. | | Josef | 1.1.15 | 9.9.43-16.9.43 | Magen- senkung |
| 5. | | Michael | 10.9.10 | 5.11.43 - 13.11.43 | Forunk- lose |
| 6. | | Jnhlette | 4.8.22 | 13.1.44-24.1.44 | Grippe |
| 7. | | Johann | 25.4.25 | 29.1.44- 29.2.44 | Astmah |

Der Verwalter :

M.-

**Communications d'hospitalisations d'étrangers
pendant la guerre**

Les autorités militaires alliées réclamerent des communications semblables auprès de tous les bureaux de déclaration, par ex. communications de mariages, de naissances et de cas de décès relatives à cette catégorie de personnes.

Aachen

ITS 007

Mater russischer Staatsangehöriger auf dem Westfriedhof in Aachen.

ITS 002

Id. Nr.

Vornamen

Geb. Datum

Sterbeort

Datum u. Todesursache

Beerdigungsstelle

| Id. Nr. | Vornamen | Geb. Datum | Sterbeort | Datum u. Todesursache | Beerdigungsstelle |
|---------|------------------|------------|-----------|---------------------------|-------------------|
| 1 | unbekannt | unbekannt | unbekannt | ca. 30 Jahre Aachen | 27a 2/11 |
| 2 | " | " | " | 20 " | 27a 2/15 |
| 3 | " | " | " | 20 " | 27a 3/10 |
| 4 | " | " | " | unbekannt | 27a 3/16 |
| 5 | " | " | " | unbekannt | 56 1/3 |
| 6 | " | " | " | ähnlich | 56 1/4 |
| 7 | " | " | " | " | 56 3/2 |
| 8 | " | " | " | " | 56 7/4 |
| 9 | " | " | " | " | 56 8/1 |
| 10 | " | " | " | " | 56 8/5 |
| 11 | unbekanntes Kind | " | " | unbekannt tot aufgefunden | 10 12/2 |

3. Unbekannte Russen.

| | | |
|-----------|-----------------------|----------|
| 28. 5.44 | Pflegeangriff | 27a 2/11 |
| 28. 5.44 | Schuldverlgtg. | 27a 2/15 |
| 28. 5.44 | Erstlungstod | 27a 3/10 |
| unbekannt | " | 27a 3/16 |
| 15. 4.45 | Tod durch Bruchlassen | 56 1/3 |
| 15. 4.45 | " | 56 1/4 |
| 14. 5.45 | Herzschwäche | 56 3/2 |
| 2. 7.45 | unbekannt | 56 7/4 |
| 2. 7.45 | " | 56 8/1 |
| 17. 7.45 | " | 56 8/5 |
| unbekannt | tot aufgefunden | 10 12/2 |

Liste de citoyens russes
décédés d'identité inconnue

Il n'existe que quelques rares exemplaires de ce genre de documents. Faute de données personnelles concrètes, ceux-ci sont d'ailleurs peu utiles pour l'exploitation mandataire.



2

Liste über die Ausstellung von Ausweisen für KZ-Häftlinge.

| Lfd. Nr. | Name und Vorname Wohnung | Beruf | Geb.Datum Geb.Ort | Ausweis | Ausstellg. Datum |
|----------|--|---------------------|---|---|------------------|
| 1 ✓ | [redacted] Istvan Erding | Rechtsanw. | 18. .99 Ka[redacted]sa | Lager Dachau v.28.6.45. Capt.Robot E DEAL | 31.7.45 |
| 2 | [redacted] Hugo Erding | Spiritus- Kocher | 11. 88 Na[redacted]klod | " | 31.7.45 |
| 3 | [redacted] Istvan Erding | Beamter | 1. 07 Na[redacted]varad | " | 31.7.45 |
| 4 | [redacted] Ajsek Erding | Schlosser | 2. 23 Be[redacted]in | Pass v.10.7.45 Cap.Bierman- Auschwitz- | 31.7.45 |
| 5 | [redacted] Merin Erding | Journalist | 7. 0 Ka[redacted]witz | " | 31.7.1945 |
| 6 | [redacted] Beniamin Erding | Maler | 2. 6 Be[redacted]in | Ausweis v.29.7.45 (Dr.Berkes) Pass v.29.7.45 Cap.Bierman | 31.7.45 |
| 7 | [redacted] Abraham Erding | Attomech. | 17. 23 Sz[redacted]en | Lager Dachau v.3.7.45 Robert E.DEAL Capt.F.A. C.D.D.P. | 31.7.45. |
| 8 ✓ | [redacted] J[redacted]nder Erding | Schlosser | [redacted] 18 K[redacted]inn- [redacted]n | Lager Dachau v.3.7.45 Robert E. DEAL Captain, F.A. C.D.D.P. | 31.7.45 |
| 9 | [redacted] Tobias Erding Zweitschrift ausgest.am 5.11.45, da original verloren. | Buchhalter | 20. 24 Zaw[redacted]rcie | Lager Dachau v. 3.7.45 Robert E.DEAL Capt. F.A.,C.,D.P. | 31.7.45 |
| 10 | [redacted] Joel Erding | Beamter | 25. 25 Bed[redacted] | Lager Dachau v.3.7.45 Robert E.DEAL Capt.F.A.C.D.D.P. | 31.7.45 |
| 11 | [redacted] Josef Erding | Maler | 16. 10 Erd[redacted] | Lager Dachau v.3.7.45 Robert E,DEAL Captain, F.A. C.D.D.P. Team 101 | 6.8.45 |
| 12 | Nic[redacted] | Kraftfahrer | 1.9 Bel[redacted] | 970-94 COUNTER INTELLIGENCE DETACHMENT APO 446 U.S.ARMY JAMES A.Evans Ap.Agent CIC | 7.8.45 |

Etablissement de cartes d'identité pour d'anciens détenus de camps de concentration

Liste du « Landratsamt » d'Erding. Il n'existe que très peu de communications de ce genre au SIR.

11946
 Jidiszer Komitet
 in Altötting



Altötting, den 24. 1. 1947

Eingang 160 24/1
 Erledigt

A J N W O J N E R - L I S T E

der naj ajnregiatrierten ajnwojner bis 25. Januar 1947

Kibuc
 Lager
 Komitet

Altötting II - Bayerischer Hof -

genojer post adres Neuöttingerstr. 5, Bayerischer Hof

nomen fun ferantfortlichen lajter fun di kartaj:



| Nr. | familje | nomen | gebojren | jectiker adres |
|-----|------------|-------------|----------|---------------------------------|
| 1. | [redacted] | Hermann | 30. 5. | geim Altötting, [redacted]. Hof |
| 2. | [redacted] | Rosa | 27. 9. | row " " |
| 3. | [redacted] | Halina | 3. 12. | rikowo " " |
| 4. | [redacted] | Sura-Perla | 2. 1. | ötting " " |
| 5. | [redacted] | Hersz-David | 7. 1. | ötting " " |
| 6. | [redacted] | Motek | 11. 11. | ku Neuötting, str. 11 |
| 7. | [redacted] | Tobs | 21. 6. | ku " " |
| 8. | [redacted] | Rachela | 25. 2. | owice Altötting, str. |
| 9. | [redacted] | Eels | 15. 4. | usk " 84 |
| 10. | [redacted] | Mordka | 10. 12. | schau " " |
| 11. | [redacted] | Ruta | 21. 1. | ötting " . Hof |
| 12. | [redacted] | Erajndla | 20. 2. | " Ne ingerstr |
| 13. | [redacted] | Josef | 27. 9. | " m " 15 |
| 14. | [redacted] | Josef | 20. 4. | " " " |
| 15. | [redacted] | Alter | 15. 2. | " " " |



Liste de nouveaux habitants recensés après la guerre établie en yiddish à Altötting le 24 janvier 1947



Papiers de maladie d'étrangers ayant séjourné dans des hôpitaux après la guerre
Le dossier médical montré ici contient l'anamnèse, les radiographies, etc. d'une famille entière.

CM/1
 COMMISSION PREPARATOIRE
 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES REFUGIES

Vorbereitende Kommission
 der Internationalen Flüchtlings-Organisation

P.L./I.1

Wangen. PUB 8
 A
 5124
 N° B
 N° 8
 Genève - Cent 254300

DEMANDE D'ASSISTANCE
GESUCH UM HILFE

1. NOM DE FAMILLE — Familiennam
 S. [redacted]

4. Date — Datum
 19. 11. 42

5. N° d'identité — Ausweis-Nr.
 115.704

2. Autre ORTHOGRAPHE ou autres NOMS
 Andere Schreibweise oder Zunamen

6. Nationalité — Staatsangehörigkeit
 a) revendiquée — beanspruchte **POLONA**
 b) groupe ethnique — Volksangehörigkeit **ALBANIAN**
 c) à la naissance — bei der Geburt **POLONA**
 d) pays de résidence avant la guerre mondiale
 Aufenthaltsland vor dem 2. Weltkrieg **Polen**
 e) A — Nationalité précédente — Frühere Staatsangehörigkeit **ALBANIAN**

Religion — Religion
 cath. rom., protest., juive, orthodoxe, autre
 Röm. kath., Prot., Jüd., Orthod., Andere
prot. - cath.

7. Etat-civil — Familienstand
 marié **mit**
 célibataire **ledig**
 veuf **Wid.**
 divorcé **geschied.**

| 8. NOMS — Namen | Degré de parents avec chef de famille Verwandtschaftsgrad z. Familienoberhaupt | Date de naissance Geburtsdatum | Nationalité Staatsangehörigkeit | VILLE, PROVINCE et PAYS de naissance Geburtsort, Provinz und Land |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|------------------------------------|--|
| 8. 1) MARIÉ — Mann [redacted] | chef | 15. 11. 1895 | Polone | STRUTYN, Galicie, Pologne |
| 8. 2) FEMME — Frau [redacted] Rose | épouse | 3. 1. 1895 | polonaise | ALTRACH, Haute-Alsace |
| 8. 3) ENFANT — Kind [redacted] | filie | 5. 3. 1938 | " | " Leutkirch " |
| 8. 4) ENFANT — Kind [redacted] | filie | 31. 10. 1938 | " | " Aihach / Wangen " Alen. |

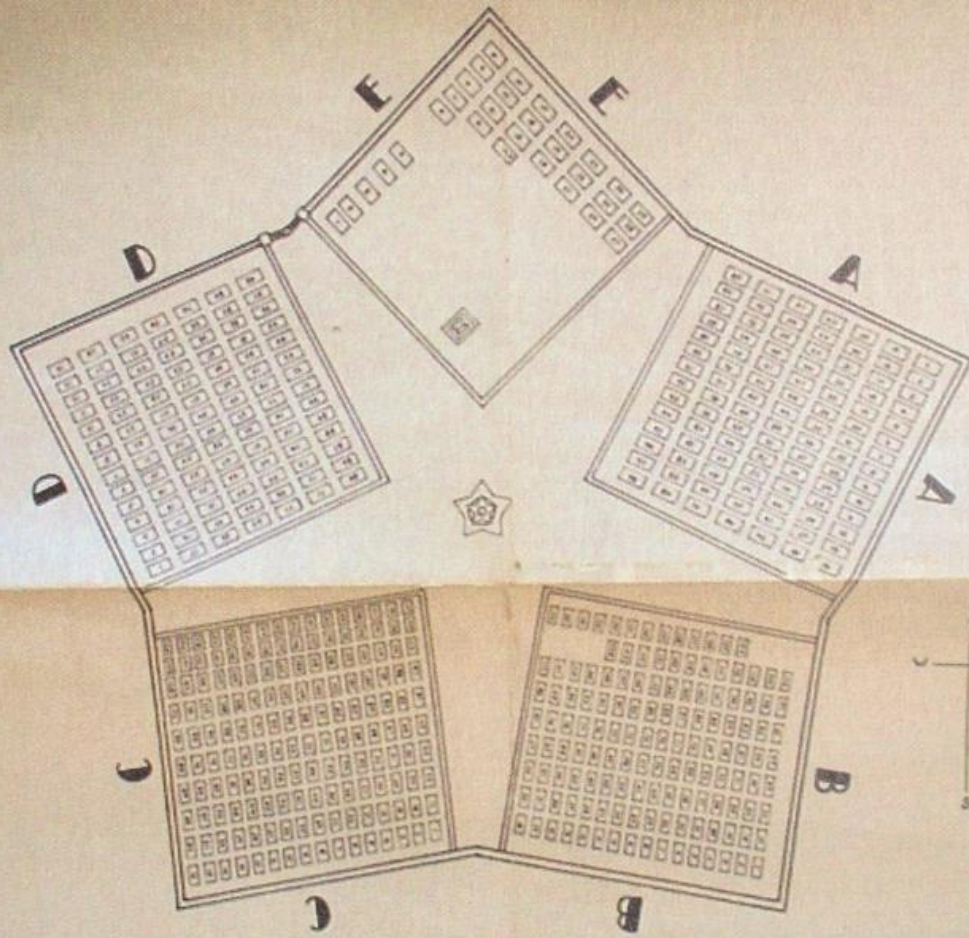
9. AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE, NOMS AU COMPLET. Sonstige Familienmitglieder, Vollständige Namen

9. a)
 9. b)
 9. c)
 9. d)
 9. e)



Dossiers CM/1 (principalement disponibles pour des familles)
 Les formulaires « Care and maintenance » sont des demandes d'assistance IRO. Ils furent remplis dans les camps DP et contiennent les indications fournies par les demandeurs mêmes au sujet de leur emploi et/ou séjour pendant et après la guerre.

REFUGEE CEMETERY EL SHATT EGYPT - U.N.R.R.A. - I.R.O.



Scale : 1 cm = 2 metres.

Location : longitude : 32° 25' 24"
latitude : 30° 02' 30".

Date : 1 December, 1948.

Plan de cimetière avec liste nominative permettant d'y retrouver les tombes des personnes enterrées

Depuis 1944 et dans l'après-guerre immédiat, il existait deux camps de réfugiés à El Shatt en Egypte.

Les personnes hébergées dans ces camps étaient surtout d'origine yougoslave. Dans la liste des personnes inhumées dans ce cimetière figurent en outre quelques Tchèques, Autrichiens, Polonais et aussi des morts de nationalités inconnues.

| NAME | AGE | DATE OF BIRTH | RACE | NO. | SEX |
|-----------|------|---------------|------|-----|--------------------|
| Jana | 3 | 11. 8. 45 | B | 91 | 472 |
| Petar | 31 | 29. 8. 45 | D | 61 | 487 |
| Mare | 65 | 14. 8. 44 | A | 40 | 370 |
| Ante | 9/13 | 18. 8. 44 | B | 113 | 447K |
| Jerak | 63 | 16. 4. 45 | D | 45 | 459 |
| Toni | 1 | 29. 8. 44 | B | 7 | 303 |
| Jure | 6 | 24. 1. 45 | B | 74 | 434 |
| Luka | 54 | 26.10. 44 | A | 90 | 324 |
| Katana | 8 | 28. 8. 44 | C | 18 | 96 |
| Kortea | 9 | 11.11. 44 | B | 55 | 384 |
| J. J. | 72 | 14.10. 44 | D. | 9 | 400 (Czechoslovak) |
| Jana | 6 | 11.10. 44 | B | 39 | 390 (Czechoslovak) |
| Janina | 3 | 9. 4. 44 | B | 34 | 124 |
| Gerzan | 1 | 20. 8. 44 | C | 148 | 377 |
| Ivo | 1 | 28. 8. 44 | C | 12 | 52 |
| Devota | 1/10 | 24. 8. 44 | C | 78 | 178 (Czechoslovak) |
| Perisko | 14 | 10.12. 44 | B | 64 | 473 |
| Vinka | 4 | 22. 7. 44 | B | 124 | 229 |
| Ante | 24 | 12.10. 44 | A | 82 | 310 |
| Jela | 27 | 2. 2. 44 | B | 14 | 370 |
| Ivan | 44 | 5. 3. 48 | B | 6 | 112 |
| Ivan | 1 | 9.10. 44 | B | 34 | 340 |
| Ante | 5/10 | 30. 4. 44 | B | 104 | 397K |
| Margarita | 8/12 | 19. 4. 44 | B | 107 | 387M |
| Petar | 45 | 7. 7. 44 | A | 34 | 272 |
| Vinka | 8 | 16. 1. 45 | B | 75 | 421 |
| Ivan | 1 | 30. 8. 44 | B | 4 | 301 (Czechoslovak) |
| Jaka | 78 | 4. 6. 44 | A | 21 | 110 |
| Walter | 24 | 13. 4. 47 | B | 14 | 514 (Czechoslovak) |
| Ante | 1 | 27. 5. 44 | C | 4 | 86 |
| Ivan | 28 | 20. 8. 44 | A | 3 | 72 |
| Jure | 68 | 8. 8. 45 | D | 51 | 472 |
| Marijka | 17 | 22. 4. 45 | B | 35 | 477K |
| 14. Franz | 1 | 4.10. 44 | C | 31 | 329 |
| Lenjiska | 1 | 4. 6. 44 | C | 130 | 222 |
| Jurko | 31 | 25. 7. 44 | A | 49 | 224 |
| Ante | 5 | 18. 5. 44 | C | 81 | 287 |
| Kate | 55 | 19.12. 44 | D | 17 | 412 |
| T. J. | 13 | 16. 8. 44 | C | 144 | 272 |
| Nikola | 1 | 25.10. 44 | B | 45 | 350 |
| Mij | 1 | 27. 5. 44 | C | 10 | 89 |
| Dunja | 3 | 9. 8. 44 | C | 157 | 261 |
| Pranko | 14 | 15. 6. 44 | C | 51 | 140 |
| Ante | 60 | 1. 4. 44 | D | 85 | 477K |
| Antonija | 46 | 13. 4. 44 | B | 30 | 307M |
| Mate | 40 | 18. 3. 47 | B | 7 | 615 |
| Rask | 14 | 25. 8. 44 | C | 154 | 283 (Czechoslovak) |
| Katica | 2 | 22. 6. 44 | C | 67 | 168 |
| Marija | 60 | 3. 4. 44 | B | 5 | 204 |
| Mara | | | D | 68 | |
| Mare | 81 | 20. 4. 44 | B | 12 | 407 |
| Ante | 1 | 10. 9. 44 | B | 121 | 514 |
| Jure | 61 | 19. 8. 44 | B | 48 | 670 |
| Don-Eiko | 33 | 10. 1. 45 | D | 24 | 428 |
| Katica | 74 | 30. 7. 44 | A | 52 | 247 |
| Marija | 74 | 13. 7. 45 | D | 49 | 499 |
| Mate | 50 | 17. 3. 45 | D | 32 | 446 |
| Marija | 1 | 14. 8. 44 | C | 80 | 149 |
| Ante | 5 | 21. 3. 44 | B | 118 | 37M |
| Istisna | 2 | 18. 6. 44 | C | 54 | 156 |
| Janko | 3 | 14. 8. 44 | B | 142 | 271 |
| Georg | 3 | 13. 6. 44 | C | 40 | 133 |
| Mate | 25 | 16. 5. 44 | A | 1 | 89 |
| Stenka | 50 | 23. 9. 44 | B | 4 | 207 (Czechoslovak) |
| Franzina | 77 | 3. 7. 44 | A | 29 | 192 |
| Marija | 60 | 17. 8. 45 | D | 54 | 476 |
| Rasko | 1 | 16. 6. 44 | C | 55 | 113 |

Neustadt in Holstein, den 23. November 1950

Schlusbericht
 Über die Ausgabe von Brennmaterialien (Unionbriketts, Koks, Holz
 und Eierbriketts) an die EI-DPs in der Gemeinschaftsunterkunft
 Neustadt in Holstein.

| Lfd. Nr. | Volksgruppe | Bezeichnung des Brennmaterials | | | | | | | |
|-------------|---------------|--------------------------------|----|--------------|------|-------|------|-------|------|
| | | Unionbriketts | | Eierbriketts | | Holz | | Koks | |
| | | Port. | kg | Port. | kg | Port. | kg | Port. | kg |
| 1. | Polen | 603 ✓ | 25 | 566 ✓ | 35 | 534 ✓ | 19 | 602 | 30 |
| 2. | Letten | 525 ✓ | 25 | 498 ✓ | 35 | 484 ✓ | 19 | 457 | 30 |
| 3. | Litsauer | 243 ✓ | 25 | 240 ✓ | 35 | 240 ✓ | 19 | 268 | 30 |
| 4. | Ukrainer | 117 ✓ | 25 | 102 ✓ | 35 | 107 ✓ | 19 | 98 | 30 |
| 5. | Esten u. And. | 105 ✓ | 25 | 85 ✓ | 35 | 104 ✓ | 19 | 102 | 30 |
| | Sa... | 1593 | - | 1491 | - | 1469 | - | 1527 | - |
| 1. | Polen | 539 † | 25 | 602 | 15 | - | - | - | - |
| 2. | Letten | 490 † | 25 | 457 | 15 | - | - | - | - |
| 3. | Litauer | 217 ✓ | 25 | 268 ✓ | 10 ✓ | - | - | - | - |
| 4. | Ukrainer | 105 † | 25 | 98 † | 10 | - | - | - | - |
| 5. | Esten u. And. | 77 † | 25 | 108 † | 10 | - | - | - | - |
| | Sa... | 1428 | - | 1533 | - | - | - | - | - |
| 1. | poln. Komitee | - | - | - | - | - | 200 | - | 250 |
| 2. | lett. " | - | - | - | - | - | 200 | - | 250 |
| 3. | lit. " | - | - | - | - | - | 200 | - | 250 |
| 4. | ukr. " | - | - | - | - | - | 200 | - | 250 |
| 5. | est. " | - | - | - | - | - | 200 | - | 250 |
| | Sa... | - | - | - | - | - | 1000 | - | 1250 |
| 1. | Polen | - | - | - | - | - | - | - | 2400 |
| 2. | Letten | - | - | - | - | - | - | - | 1650 |
| 3. | Litauer | - | - | - | - | - | - | - | 1100 |
| 4. | Ukrainer | - | - | - | - | - | - | - | 500 |
| 5. | Esten u. And. | - | - | - | - | - | - | - | 500 |
| | Sa... | - | - | - | - | - | - | - | 6150 |

Gesamtaufstellung
in der Anlage 1

Distribution de combustibles dans un camp communautaire DP

Un responsable de chaque communauté nationale venait chercher les bons de ravitaillement en charbon puis les remettait aux bénéficiaires.

1. Nov. 1950
1176

4. Documents à caractère général

Les documents conservés dans cette section contiennent, entre autres, des indications sur l'ouverture et la fermeture de camps, l'affectation au travail des détenus, respect. des travailleurs forcés, ainsi que sur les conditions auxquelles ceux-ci étaient soumis. Les quelques exemples qui suivent sont des documents pour lesquels le SIR détient le pouvoir de disposition.

Schutz-Häftling [redacted] Albert Köln, den 8. August 1942.
h-341 8

Lebenslauf.

Durch geboren am 5. [redacted] in
Steinheim (Luxemburg) als ältester Sohn
des Landwirts [redacted] und
seiner Ehefrau [redacted] geb. [redacted]
Stand, beide wohnhaft in [redacted] bei Gerdorf
(Luxemburg).

Ich besuchte 7 Jahre Volksschule und 2 Jahre
Fortbildungsschule in Gerdorf. Danach arbeitete
ich im landwirtschaftlichen Betriebe meines
Vaters bis zu meinem 18. Lebensjahr. Am
2. Oktober 1939 trat ich in die Großherzogliche
Freiwilligen-Kompagnie ein, welche nach dem
Ereignissen von 1940 am 4. Dezember
desselben Jahres nach Heimar zur Um-
schulung versetzt wurde. Am 10. Juni
1941 kam meine Kompagnie nach Köln und
von dort am 20. Oktober desselben Jahres
nach Jugoslawien kommandiert. Am 3. Januar
1943 wurde ich in Kranberg verhaftet.

Abschrift !

Der Oberbau
von
Zuschüssen und Strafgebühren
Strafteil

6. Mai 1943.

Geht über
Schlichtung
Sonder 244

Nr. 233 g.

An den Herrn Reichsminister der Justiz Abt. XV.

z.H. des Herrn Senatpräsidenten Recker oder Vertreter im Amt

In B e r l i n .

Betr. Abgabe azostaler Gefangener.

Auf Drs. vom 6. II. 1943 XV g 30

Die Straßwärter für die Witzensmacher (Nr. 370) und (Nr. 372) sind noch nicht eingearbeitet, sie bedürfen noch der Ausbildung bis 1. II. 1944. Sollen sie vorher abgeben werden so muß die Witzensmacher einstellt werden.

Der noch vorhandene dritte Witzensmacher hat demnach mit seiner Stabnummer zur Wehrmacht zu rechnen.

Pur den Stricker (Nr. 356) ist Straß angeleitet die von ihm ausgeführten Arbeiten sind ordnungsgemäß SS Arbeiten.

Pur den Uniformschneider (Nr. 392) konnte kein Straß angeleitet werden, weil kein hierzu bestimmter Gefangener zugef.

Der Handbühnenmacher (Nr. 359) ist ebenfalls mit ordnungsgemäßen Arbeiten beschäftigt. Wenn dies seiner Abgabe nicht entgegensteht, kann auch er abgeben werden.

Unsere Schmelerei hat durch Abgabe Azostaler bereits 12 Gefangene verloren, 3 weitere (Nr. 365, Nr. 371 und Nr. 364) werden am 7. ds. Monats abgeben, 2 Uniformschneider gehen im Laufe dieses Monats mit Straffente ab. Ein nach dem 1. II. 1942 zugekommener Gefangener Uniformschneider mit anschließender Stabnummerbezeichnung (Nr. 361. Neben Bericht vom 5. ds. Monats 231 g) ist ebenfalls zur Abgabe vorgesehen.

Nach dem für den Doerlanerzierantenbesitz Karlsruhe z. Zt. geltenden Straßfolatrechtssystemplan übersteigt an seiner Anzahl für Deutschland die Zahl der Azoste die der Zuschüsse um das Doppelte. (seit 1. I. 1943 63 Zuschüsse und 128 Abzüge). Da die restlichen Gefangenen mit Strafen von mehr als 3 Jahren nach Diebstahl abgeben werden müssen, befinden sich unter den Zuschüssen viele körperlich Behinderte. Dadurch wird die Mangelhaftigkeit für Abzüge durch anschließende Zuschüsse zu schaffen, stark verringert. Das Anlernen selbst erfordert

die zur Ausbildung regelmäßig längere Zeit als eine Lehre in der Freiheit.

Durch die im Gang befindliche Aktion der Abgabe Azostaler werden unsere Bauschmelzwerke ihrer besten Arbeiter beraubt. In der Schmelzerei stehen, da aus den Zuschüssen keine ausreichenden Arbeiter zum Anlernen werden eingesetzt werden konnten, heute schon 6 Maschinen leer, von 7. ds. Monats ab 11 Maschinen. Wird die Aktion betr. Abgabe der Azostaler weiter durchgeführt, ohne daß der Straßfolatrechtssystemplan in einer dem Belangen unserer Uniformschmelzerei in kurzer Zeit erfüllt wird, dann ist unsere Uniformschmelzerei in kurzer Zeit völlig ruiniert.

In Vertretung
des Dr. Theobald
Oberstaatsanwalt

Lettre de la direction du pénitencier et prison disciplinaire concernant la remise de détenus pour la main d'oeuvre

159

10. Von wem sind dieselben begraben worden ?
Durch den Friedhofsdörter Ferdinand Horn in Auerbach.
11. Wer pflegt diese Gräber ?
 (Angabe des Namens und Anschrift desselben)
Die Stadt Auerbach Opf.
12. Hat der Bürgermeister die Personalien der Gefangenen registriert, welche im Lager, in der Gemeinde oder in der Nachbarschaft gestorben und begraben worden sind ?
Die Beurkundung erfolgte unter No= 47 / 1945 im Sterberegister des Standesamts Auerbach Opf.
13. Kann die Richtung angegeben werden in welcher sich der Transport begeben hat ?
Kommend von Westen, woher nicht angegeben, mit Marschrichtung nach Nürnberg.
14. Ist dieser Transport zu Fuß weitermarschiert oder in Ihrer Gemeinde durch die Bahn abtransportiert worden ?
Marschierten zu Fuß weiter, die Eisenbahn war damals in unserer Gegend außer Betrieb gesetzt.
15. Sind noch Augenzeugen in Ihrer Gemeinde vorhanden, welche Auskunft über solche Transporte aussagen können ?
Hierüber müßten erst Ermittlungen angestellt werden, ob sich hier Personen befinden, welche über solche Transporte durch andere Ortschaften und Gemeinden Aufschluß geben könnten. Hier sind weitere Transporte nicht durch.
16. Falls bejahend, ist Name und Anschrift derselben anzugeben.

./ -/-

No 1814

Auerbach/Opf., den 28. April 1947.....

An Herrndal Eichenbach

Stadt Auerbach/Opf.

Z. Auf. v. 28. 3. 47 Nr. 1113.

L. Eichenbach

Questionnaire relatif à une marche de la mort (2ème page)

Schwester Mathilde Ressz

angestellt v. 10.8. bis 2.11.1936

Gehalt bezahlt v. 1.8. bis 28.2.1937.

Auskunft am 22.2.37 an die Gaufrauenschaftsleiterin
Elsbeth F r i c k , München.

Frau Ressz war 2 1/2 Monate im Heim Steinhöring beschäf-
tigt.

Sie hat während dieser Zeit umfassende wirtschaftliche
Kenntnisse und hervorragende Tüchtigkeit an den Tag ge-
legt. Als Wirtschaftlerin, die auch über gute Föhreigen-
schaften verfügt, kann sie bestens empfohlen werden.

Ihre Entlassung aus dem Heim durch das Rasse- und Sied-
lungsamt erfolgte deshalb, weil sie nicht genügend die
SS- mässige Einstellung zu den jungen Frauen im Heim fin-
den konnte.

Heil Hitler!

Der Leiter des Heimes Steinhöring
gez. Dr. Ebner
SS- Standartenführer.

Qualification d'une infirmière dans un home « Lebensborn »

Règlement du camp de concentration d'Esterwegen

Konzentrationslager Esterwegen
Kommandantur

1. 8. 1934

Besondere Lagerordnung für das Gefangenen-Barackenlager.

1. Zweck :

Es bleibt jedem Schutzhaftgefangenen überlassen, darüber nachzudenken, warum er in das Konzentrationslager gekommen ist. Hier wird ihm Gelegenheit geboten, seine innere Einstellung gegen Volk und Vaterland zu Gunsten einer Volksgemeinschaft auf nationalsozialistischer Grundlage zu ändern, oder, wenn es der Einzelne für vertooller hält, für die schmutzige 2. od. 3. Juden-Internationale eines Marx oder Lenin zu sterben.

2. Einweisung in das Lager :

Kein Gefangener darf im Lager Zivilkleidung tragen. Zivilkleidung und Effekten werden bei der Einlieferung abgenommen und gesondert verwaltet.

Allen Neuzugängen sind die Kopfhare radikal zu scheren. Wer mit Ungeziefer behaftet ist und bei der Einlieferung keine Meldung erstattet, wird bestraft.

Bei der Aufnahme der Personalien durch Beamte der Politt. Abtg. des K.L.E. hat sich jeder Häftling an die reine Wahrheit zu halten und gestellte Fragen gewissenhaft zu beantworten.

3. Meldepflicht für ansteckende Krankheiten.

Wer mit einer ansteckenden oder übertragbaren Krankheit, oder mit Ungeziefer behaftet ist, hat bei der Einlieferung Meldung zu erstatten.

Ein Gefangenen-Feldwebel oder Korporalschaftsführer, welcher innerhalb seines Barackenbereichs Ungeziefer (Mäusen, Läuse, Filzläuse usw.) aufkommen lässt, wird mit Arrest bestraft, ebenso wird ein Gefangener bestraft, welcher Ungeziefer einschleppt, diesen Zustand verschweigt, oder Meldung hierüber unterlässt. Wo Ungeziefer aufkommt, fehlt es an der erforderlichen Sauberkeit der Personen oder Stuben. Wird der oben geschilderte Zustand mit Absicht herbeigeführt, dann werden die dafür verantwortlichen Personen wegen Sabotage zur Verantwortung gezogen.

4. Zucht und Ordnung.

Ohne Rücksicht auf Herkunft, Stand und Beruf befinden sich die Gefangenen ausnahmslos in einem untergeordneten Verhältnis. Ob alt, ob jung, hat sich Jeder an militärische Zucht und Ordnung vom ersten Tage an zu gewöhnen.

Alle SS-Männer bis zum Kommandanten des Konzentra-

5. Documents du service de recherches

| | | | |
|--|-------------|--|---------------------------|
| Haushaltsvorstand | | evakuiert | |
| Name: | █ | Vorname: Zdzislaw | Konf.: kath. |
| Beruf: | ohne | geb: █ 1954 | in: █ Kreis Lask |
| Wohnort: | | deutsch: Hermanow, Kreis Lask | deutsch: Gemeinde: Kreis: |
| Ehefrau: Vorname: █ | | geb: 11.11.1903 | in: █ Kreis Lask |
| Kinder im Haushalt | männlich: | Vorname: Eugeniusz | Alter: 16 J. |
| | weiblich: | Vorname: Janina | Alter: 95 J. |
| Gesamteindruck der Familie: <small>(Schulnoten des Vaters)</small> gut — mittel — mässig — schlecht | | | |
| Ausliederung genehmigt: | | Hofkarte Nr.: | Ausgeliessert am: |
| Vorläufig | am: 13.4.44 | in: | weitergeleitet am: |
| überbracht: | am: X | in: | weitergeleitet am: |
| In Arbeit vermittelt am: 28.4.44 | | nach: HPP, fhr | |
| Im Gau untergebracht am: | | in: | |
| In das Generalgouvernement ausgewiesen am: | | nach: | |
| Politische Beurteilung: Der WE stand er nicht soweit man es bei einem neun jährigen Jungen beurteilen kann, ablehnend gegenüber. | | Verhalten im Lager: Genau wie sein Bruder gab er selten Anlass zu einem Tadel. Wenn es der Fall war, so war es nur dort eine kindliche Verspieltheit. | |
| Geistige Beurteilung: Spricht sehr schlecht deutsch, ist aber sehr stark bemüht, seine sprachlichen Kenntnisse zu erweitern. | | <p><i>Fiches de l'office central de la race et de la population de Litzmannstadt</i></p> <p>Outre les données personnelles précises, ces fiches font état par ex. de « l'appréciation de l'enfant sur le plan politique ».</p> | |
| Gesundheitszustand: | | | |
| Schlussbeurteilung: X D. kann, wo er unter geeigneter Führung kommt zu einem guten deutschen Menschen gemacht werden. Da er noch sehr jung ist, verspricht er sehr viel, denn er verfügt über gute Charakter-Eigenschaften. X | | Obert 76.44 | |

Fichier Hollerith

En 1949, le Gouvernement militaire ordonna une action d'enregistrement de grande envergure dans le but de recenser tous les enfants séjournant dans des établissements publics ou privés ainsi que tous les enfants en nourrice et tous les enfants adoptés depuis le 1er septembre 1939.

Les communications et documents rassemblés furent enregistrés par procédé Hollerith. Le lecteur adéquat n'existant plus, il fallut mémoriser dans la banque de données du SIR les données ressortant de la perforation des fiches.

Les actes de naissance, dossiers et listes disponibles furent également soumis à la procédure d'enregistrement Hollerith.

Les diverses fiches Hollerith, dressées sur la base d'actes de naissance et autres documents portant sur la recherche des enfants, contiennent les informations suivantes :

- sur les fiches portant une bande diagonale de couleur verte - partant du bas à gauche vers le haut à droite - et la mention INDEX, figure également l'abréviation L.R.P. « Limited Registration Plane », ce qui signifie : plan d'enregistrement limité (se rapportant aux trois zones occidentales d'occupation).

- L.R.P.-A II avec une bande transversale jaune sur le côté droit de la fiche signifie : enfant adoptif.

- L.R.P.-C avec une bande transversale rouge sur le côté droit de la fiche signifie : enfant placé dans un home.

- L.R.P.-B. avec une bande transversale bleue sur le côté droit ou supérieur de la fiche signifie: enfant en nourrice.

En plus des mentions visibles à l'oeil nu, chaque fiche portait un numéro de code bien précis sur le côté supérieur gauche, pouvant être déchiffré à l'aide d'un répertoire spécifique.

LIST OF SILESIAN CHILDREN

16 April 1947

| Name | Birthdate | Birthplace | Last known Address of parents |
|-------------------------|----------------------|-----------------------------|---|
| [REDACTED] I Barbara | [REDACTED] 1.42 | Reichenbach Low. Silesia | Illegitimate Child. Father unknown. Mother: [REDACTED] Gertrud Last known address: Unknown Child came from St. Vincente- hain, Langenbilau. |
| [REDACTED] II Bartha | [REDACTED] 9.5.38 | Breslau | Father: [REDACTED] Paul Mother: [REDACTED] Johann Last known Address: Markt [REDACTED] b, Breslau |
| [REDACTED] III Regina | [REDACTED] 26.1.37 | Baumersrode | Same information |
| [REDACTED] IV Martha | [REDACTED] 29.5.33 | " | Same information |
| [REDACTED] V Ilse | [REDACTED] 29.5.33 | " | Same Information |
| [REDACTED] VI Charlott | [REDACTED] 3.9.1942 | Breslau | Parents: Unknown Child came from St. Vincente Haus Langenbilau. |
| [REDACTED] VII Lucia | [REDACTED] 19.9.1930 | Reichenbach | Illegitimate Child. Father: Unknown Mother: [REDACTED] Lucia Last known address: c/o farmer WOLF [REDACTED] Kfersdorf |
| [REDACTED] VIII Monika | [REDACTED] 1.I.1932 | Langenbilau | Father: Unknown Mother: Died in 1942 in Langenbilau Child came from St. Vincente- haus, Langenbilau. |
| [REDACTED] IX Regina | [REDACTED] 21.8.1937 | Langenbilau | Father: [REDACTED] Killed during action in Russia Mother: Same information as above. |
| [REDACTED] X [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | Father: [REDACTED] Mother: [REDACTED] Margareth Last address of Mother: [REDACTED] gasse, Breslau. Last address of father: [REDACTED] bacherstr., [REDACTED] |

*Liste d'enfants silésiens étant
probablement de nationalité
allemande*

L'identité et le lieu de séjour
des parents à la fin de la guerre
étaient inconnus.

COMMISSION PRÉPARATOIRE
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES REFUGIÉS

Direction de la Zone Française

CHILD, ASSISTANCE IN EMERGENCY

CHILD BRANCH

Ref: No 17/6053

PREPARATORY COMMISSION
FOR THE INTERNATIONAL REFUGEE
ORGANIZATION



Le Directeur de la Commission Préparatoire
de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés
Zone Française d'Occupation en Allemagne

Veuillez le Directeur
de l'INTERNATIONAL TRACING SERVICE
U. S. ARMY DEPARTMENT - BINGLINGEN
APO 154 - U. S. ARMY

565

OBJET : DEMANDE DE CHANGER LES DÉPARTS DÉFINIS PAR LE «LEBENSBOHN» À DES FAMILLES ALLEMANDES EN ZONE FRANÇAISE D'OCCUPATION.

Je vous indique ci-dessous la liste des enfants confiés par le Lebensborn à des familles allemandes domiciliées en Zone Française d'Occupation et qui nous ont été signalés (jusqu'à présent) avec des renseignements pour chacun d'eux.

Vous voudrez bien me dire si vous désirez avoir des renseignements complémentaires, et cas où ces enfants ne vous seraient pas connus.

1. - née le 21.3.1930, qui se trouvait dans la famille [redacted] à Alvensberg (Sarre) ; nationalité polonaise - a été rapatriée en janvier 1946.

2. - née le 26.7.1930, nationalité polonaise - qui se trouve dans la famille allemande [redacted] à Niederosbach, près de Remerod (Oberweser) ; Sœur aînée de père et de mère, ayant toujours vécu en exil en Pologne ; elle refuse le rapatriement en Pologne.

3. (en réalité [redacted], née le 2.3.1931) - de nationalité polonaise - qui se trouve dans la famille [redacted] Spohlein, près de Bad-Kreuznach - rapatriée en 1946.

4. (en réalité [redacted], née le 2.3.1933, de nationalité polonaise - qui se trouvait provisoirement dans la famille [redacted] à Heilbrunn / R. ; rapatriée en juin 1946.

5. - née le 24.3.1938, de nationalité polonaise - qui se trouve encore actuellement dans la famille [redacted] Coltenne-Burgholz ; une enquête est en cours.

Enquêtes concernant des enfants confiés par le « Lebensborn » à des familles allemandes dans la zone française d'occupation.

018002

Stadtyugendamt Augsburg. *017*

1.)

Verzeichnis der Fragebogen für die Registrierung aller Pflegekinder

| | Name | Geburtsdatum |
|----|---------------------------|--------------|
| 1. | [redacted] Carl | 11.6.46 ✓ |
| 2. | [redacted] er Anita | 31.3.44 ✓ |
| 3. | [redacted] bela Katharina | 3.2.26 ✓ |
| 4. | [redacted] pfried Josef | 4.11.36 ✓ |
| 5. | [redacted] ia | 8.4.30 ✓ |
| 6. | [redacted] thurina | 14.1.35 ✓ |
| 7. | [redacted] wig | 20.9.34 ✓ |
| 8. | [redacted] ard.. | 20.2.31 ✓ |



**STADTVERWALTUNG
AUGSBURG-017**
STADTYUGENDAMT
AMTSEVORMUNDSCHAFT 509

Ref: Ostverh. 124 - Fernverh. 4891 - Nebenst.
Bauz. Stadtpark, Augsburgstr. 1752 - Postfach 11, München 1934

An das
Bayerische Landesjugendamt
München
Holbeinstrasse 11

Ihr Zeichen: Ihre Nachricht vom: Unser Zeichen: AUGSBURG
J/A 17. Mai 1949

Abgelegenheit: Suche nach Kindern der Vereinten Nationen.

Im Vollzug der Entschliessung vom 5.4.1949 Nr. 6737/12 übermitteln wir in der Anlage 533 Fragebogen nebst einem Namensverzeichnis.

Amann

(Amann)
Stadtamtmann

Staatsministerium des Innern
empf.: 23. Mai 1949
Nr.: *6737/12*
Beil.: *534*

25

| | Name | Geburtsdatum |
|-----|--------------------------|--------------|
| 1. | [redacted] Horst | 10.7.44 ✓ |
| 2. | [redacted] Irene | 6.11.44 ✓ |
| 3. | [redacted] Jürgen Dwight | 27.10.44 ✓ |
| 4. | [redacted] er | 12.1.44 ✓ |
| 5. | [redacted] ska | 3.8.44 ✓ |
| 6. | [redacted] ald | 31.1.44 ✓ |
| 7. | [redacted] Angelika | 15.5.44 ✓ |
| 8. | [redacted] ille | 1.1.44 ✓ |
| 9. | [redacted] ried | 6.1.44 ✓ |
| 10. | [redacted] lip | 24.1.44 ✓ |
| 11. | [redacted] trika | 11.1.44 ✓ |

Communications relatives à des enfants en nourrice

Stadtesamt
Kinderheim

Lebensborn e. V.

Samtstellung A

Übersen 1. den 13. Mai 1942
München
Georg-Br. 3
Jugend 12114 15

Herr
Herr

Lango, 5. Mai 1942.

Lango / Lippe
Kuhgraben 53

An

Lebensborn e. V.

München

Str. Aufnahme eines Pflegekindes.

Sehr geehrter Herr Edelmann!

In den Anlagen überreiche ich Ihnen das Bild meiner Frau. Es stammt aus den ersten Tagen nach dem Tode unserer Ursel und zeigt recht verhärtete Züge. Meine ist sonst ein recht fröhlicher Mensch. Ausserdem füge ich noch 2 Urkunden bei über die Heirat der Grosseltern meiner Frau. Ich bitte Sie freundlich, die Daten doch der Stammtafel meiner Frau einfügen zu wollen. Damit wären wohl alle Angaben über die beiderseitige Abstammung vollständig.

Ich darf Sie nun nochmals herzlich bitten, die Angelegenheit soweit wie möglich zu beschleunigen, wir sehnen uns so sehr, neues Leben in unser nun so stilles Haus zu bekommen. Ich würde mich freuen, recht bald von Ihnen zu hören.

Dossier d'enfant

d'un enfant « Lebensborn » polonais. La majeure partie de la correspondance (54 pages) émane du temps de guerre et porte sur l'adoption de l'enfant en 1942.

ittler!

Postkasten: Sparteile der Hauptstadt der Bewegung Konto Nr. 99 — Post der Deutschen Reich E. G. Niederlassung München
Vollständigkeits: Lebensborn e. V. Finanzhauptabteilung München Nr. 10564

6. Nécessité de restauration



Document plastifié
Ancienne mesure de restauration en vue de parer à la dégradation du papier (friabilité).



Plastification
Afin de pouvoir désacidifier les documents, d'importants travaux sont indispensables afin d'ôter les feuilles plastifiées et ce, sans endommager le papier ou les inscriptions.



Documents restaurés et conservés

Suite au prélèvement de la plastification et à la désacidification, ces documents ont été consolidés à l'aide de papier non acide après dédoublement du papier.

Remerciements

L'importance actuelle du SIR se reflète assurément dans l'énorme quantité de requêtes qui lui parviennent aujourd'hui encore. A cet endroit, mentionnons également toutefois que bon nombre de personnes ont assumé la responsabilité, respect. contribué à la réalisation des structures disponibles. Qu'elles en soient remerciées, en particulier :

- les Représentants des Etats membres de la Commission Internationale pour avoir donné leur approbation afin d'adapter la politique de l'institution aux nouvelles exigences,
- les responsables auprès du Ministère fédéral de l'Intérieur pour la compréhension dont ils firent preuve face aux projets partiels qui leur furent soumis au fur et à mesure,
- Messieurs U. Ossenberg et A. Richter, consultants en informatique, pour les innombrables séances – ayant souvent duré jusque dans la soirée – afin de résoudre les difficultés liées aux nombreux « problèmes individuels »,
- Monsieur E. Becker et ses collaborateurs les plus proches qui, en leur qualité d'experts en restauration et en conservation, ont montré la voie à suivre afin de parer à la détérioration irrémédiable des documents originaux les plus menacés,
- Maître W. Gaile pour ses conseils juridiques précieux dans de multiples questions spécifiques, survenues notamment dans le cadre de la réalisation des projets informatiques,
- et, tout particulièrement, l'ensemble des collaborateurs du SIR qui, dès le début, ont soutenu les travaux d'informatisation de grande envergure.

Sans leur important soutien et leur collaboration active, il serait impossible de poursuivre et mener à bien la transformation technique de toutes les étapes de travail et de préparer l'élargissement du mandat.

Bibliographie

- 1 Josef Becker – Ruth Becker, « Hitlers Machtergreifung », maison d'édition dtv, Munich 1983, pages 101-182
- 2 Bernd Jürgen Wendt, « Das nationalsozialistische Deutschland », édité par la « Landeszentrale für politische Bildungsarbeit » à Berlin, Berlin 1999, pages 38-41
- 3 Hilde Kammer – Elisabet Bartsch, « Nationalsozialismus-Begriffe aus der Zeit der Gewaltherrschaft 1933-1945 », paru au « Rowohlt Taschenbuchverlag », 22-24ème édition, Hambourg 1996, pages 62 et 63
- 4 Adolf Hitler, « Mein Kampf », éditions Franz Eher Nachfolger, 167-169ème édition, Munich 1935, page 447
- 5 Wolfgang Langhoff, « Die Moorsoldaten – 13 Monate Konzentrationslager », maison d'édition Neuer Weg, 6ème édition complétée, Essen 1992 (publié pour la première fois en 1935 lors de son exil en Suisse)
- 6 Charles-Claude Biedermann, « Le SIR-50 ans au service de l'humanité ». Dans la : « Revue Internationale de la Croix-Rouge » n° 803 (1993), page 475
- 7 Konrad Adenauer, « Bekanntmachungen über das Abkommen über die Errichtung eines Internationalen Ausschusses für den ISD ». Dans le Journal Officiel fédéral, année 7, n° 241 (1955), page 2
- 8 Paul Ruegger (voir note 7), page 2
- 9 Ministère fédéral des Affaires étrangères, Echange de notes entre le Secrétaire d'Etat du Ministère fédéral des Affaires étrangères et les Ambassadeurs de France, des Etats-Unis d'Amérique et de Grande-Bretagne, Bonn 1990
- 10 Journal Officiel fédéral II n° 49, Bonn 1994, page 2750

- 11 SIR, « Répertoire des lieux de détention sous le Reichsführer-SS (1933-1945) », Arolsen 1979
- 12 Wilhelm Wolf, « Kurzinformationen über das Sonderstandesamt Arolsen », Arolsen 1984, page 2
- 13 Journal Officiel fédéral I n°3, Bonn 1951, pages 57-58
- 14 Journal Officiel fédéral I n°211-1, Bonn 1957, page 1125
- 15 Accord instituant une Commission Internationale pour le Service International de Recherches. Dans le : Journal Officiel fédéral, année 7, n° 241 (1955), page 3
- 16 Charles-Claude Biedermann, Procès-verbal de la 56ème réunion annuelle de la Commission Internationale pour le Service International de Recherches (1994), pages 4 - 5
- 17 Günter Saathoff, Lettre d'information de la Fondation fédérale n° 3/2001, Berlin 2001, page 4.
- 18 Ernst Becker, « Analyse des dégâts du fonds documentaire du SIR », Leipzig 2000, pages 20-23
- 19 Charles-Claude Biedermann – Ernst Becker, Brochure relative au mandat de la conservation, Leipzig 2001
- 20 Karl Doehring – Bernd Josef Fehn – Hans Günter Hockerts, « Jahrhundertsschuld, Jahrhundertsühne-Reparationen, Wiedergutmachung, Entschädigung für nationalsozialistisches Kriegs- und Verfolgungsunrecht », maison d'édition Olzog, Munich 2001, pages 66, 83
- 21 Raul Hilberg, « Die Quellen des Holocaust-Entschlüsseln und Interpretieren », maison d'édition S. Fischer, Francfort-sur-le-Main 2002, page 9.

Répertoire des abréviations

| | |
|--------|---|
| ACR | Agence Centrale de Recherches |
| CI | Commission Internationale |
| CICR | Comité international de la Croix-Rouge |
| CI/SIR | Commission Internationale pour le Service International de Recherches |
| CM-1 | Care and Maintenance/Assistance et protection |
| CTB | Central Tracing Bureau/Bureau Central de Recherches |
| DP | Displaced person/Personne déplacée |
| HIAS | Hebrew Immigrant Aid Society/Société d'aide aux émigrants juifs |
| HICOG | Allied High Commission for Germany/Haute Commission Alliée pour l'Allemagne |
| ICEM | Intergovernmental Committee for European Migration/ Comité intergouvernemental pour l'émigration en Europe |
| ICRC | International Committee of the Red Cross |
| IRO | International Refugee Organization/Organisation Internationale pour les Réfugiés |
| ISD | Internationaler Suchdienst |
| ITS | International Tracing Service |
| JCC | Jewish Claims Conference |
| KDF | Kraft durch Freude (littéralement : force par la joie) |
| ml. | Mètres linéaires |
| NSDAP | Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei/Parti ouvrier allemand national-socialiste |
| OIM | Organisation Internationale pour les Migrations |
| OP | Organisation(s) partenaire(s) de la Fondation fédérale |
| PCIRO | Preparatory Commission of the International Refugee Organization/Commission Préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés |
| SHAEF | Supreme Headquarters of the Allied Expeditionary Forces/Quartier Général Suprême des Forces Alliées Expéditionnaires |
| SIR | Service International de Recherches |
| SS | Schutzstaffel/Unité de protection |
| UNRRA | United Nations Relief and Rehabilitation Administration/Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction |
| TMI | Tribunal Militaire International à Nuremberg |
| WASSt | Deutsche Dienststelle für die Benachrichtigung der nächsten Angehörigen von Gefallenen der ehemaligen deutschen Wehrmacht (WASSt)/Service d'information aux familles de membres de l'ancienne armée allemande, tombés au combat |
| WVHA | Wirtschaftsverwaltungshauptamt/Office central des affaires administratives et économiques |
| ZNT | Zentrum für Neue Ingenieur- und Softwaretechnologien/Centre de nouvelles technologies en matière d'ingénierie et de logiciels |

Répertoire des illustrations

- 1 Organes du Service International de Recherches
- 2 Acquisition de documents à l'échelle mondiale
- 3 Le fonds de données personnelles du SIR
- 4 Analyse des dégâts des fonds documentaires conservés au SIR
- 5 Codes au fichier central de noms faisant référence à des fonds documentaires
- 6 Déroulement de principe du traitement des nouveaux documents acquis
- 7 Stratégie d'introduction pour le Workflow
- 8 Schéma du déroulement du traitement au fichier central de noms
- 9 Exemples de différentes orthographes d'un seul et même nom
- 10 Procédure du traitement par listes
- 11 Traitement des demandes (uniquement par listes) dans le cadre de l'alliance de coopération
- 12 Acquisition numérique de documents
- 13 Fichage électronique
- 14 Dégradation exponentielle et autocatalytique du papier
- 15 Signification des dégâts constatés au SIR
- 16 Traitement intégralement électronique des demandes
- 17 Variante d'exploitation de la banque de données du SIR

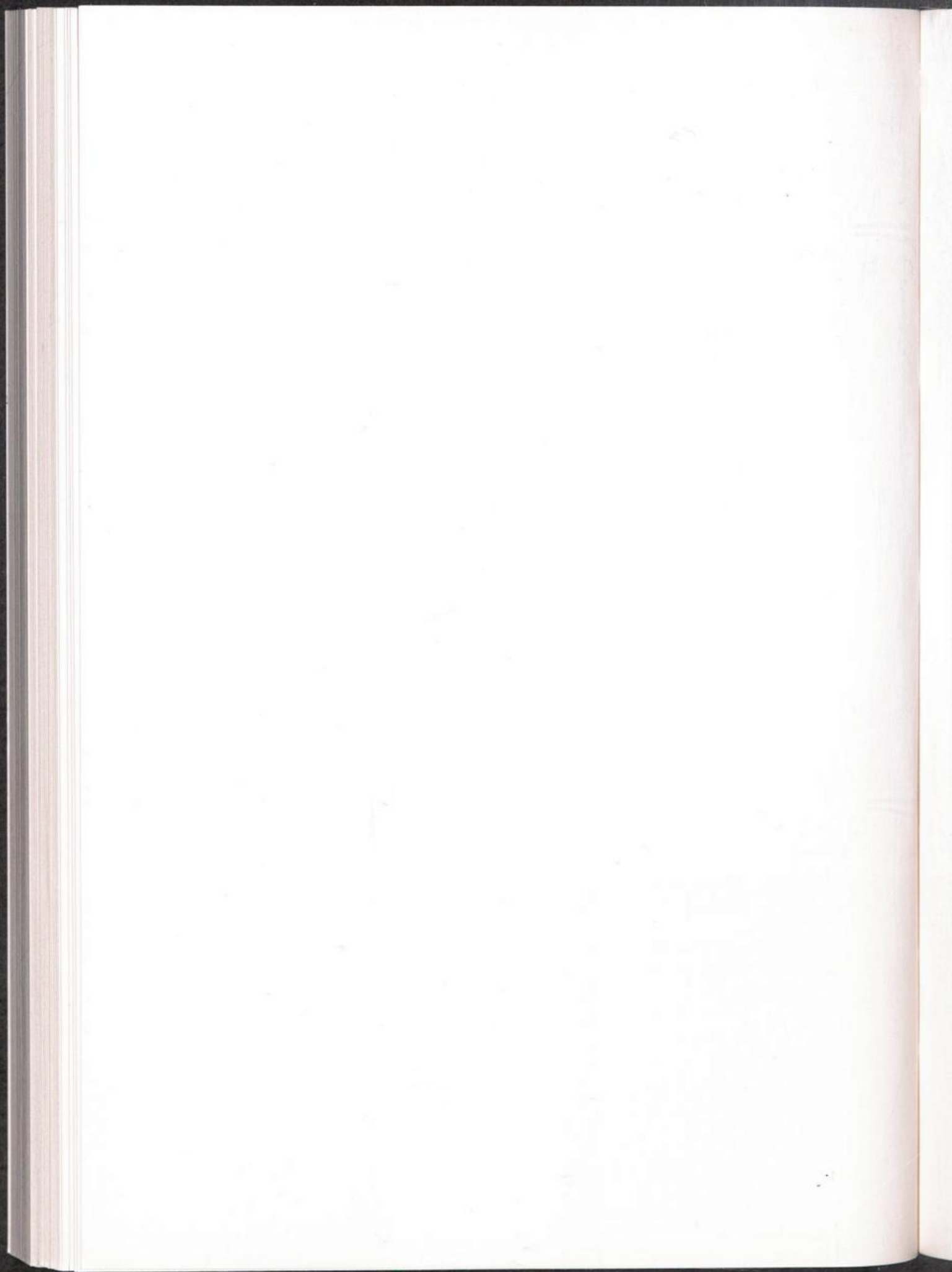
Summary

60 years ago, a registration bureau for the civilian population affected by the Second World War came into existence in London, the activities of which have gradually developed further in the course of time. For more than half a century, the main task of the International Tracing Service (ITS) has been to provide the former civilian persecutees of World War II with certificates about the stay in camps or the forced labour suffered during the events respectively about registrations in the immediate post-war time. This enables the group of persons concerned to assert their rights in the form of pensions, compensation or fund payments. The ITS whose work is controlled by an International Commission (IC), consisting of eleven member governments, as ruling body and directed and administered by the International Committee of the Red Cross in Geneva has more than 25,000 linear metres of personal records at its disposal for the fulfilment of this task. At the moment, the conversion from pure paper into electronic archives is taking place. Furthermore, the IC/ITS is presently elaborating the regulations concerning the implementation of historical research already decided on. After completing the humanitarian work, it will be necessary to determine the final legal form. The diversity of the personal registrations is reflected in a selection of documents that have been preserved to the most different extents from the various places of persecution until today.

Zusammenfassung

Vor 60 Jahren entstand in London ein Registrierungsbüro für die vom Zweiten Weltkrieg betroffene Zivilbevölkerung, dessen Tätigkeit sich im Laufe der Zeit immer weiter entwickelte. Seit über einem halben Jahrhundert besteht die Hauptaufgabe des Internationalen Suchdienstes (ISD) darin, den ehemaligen zivilen Verfolgten des II. Weltkrieges Bescheinigungen über Aufenthalte in Lagern oder geleistete Zwangsarbeit während der Ereignisse respektive über Registrierungen in der unmittelbaren Nachkriegszeit zu liefern. Damit hat dieser Personenkreis die Möglichkeit, seine Rechte in Form von Renten, Wiedergutmachungs- oder Fondszahlungen geltend zu machen. Dem ISD, dessen Tätigkeit von einem aus elf Mitgliedsregierungen bestehenden Internationalen Ausschuss (IA) als Aufsichtsorgan überwacht und vom Internationalen Komitee vom Roten Kreuz in Genf geleitet und verwaltet wird, stehen zur Erfüllung dieser Aufgabe über 25.000 laufende Meter personenbezogene Unterlagen zur Verfügung. Zur Zeit findet die Umwandlung vom reinen Papier- in ein elektronisches Archiv statt. Der IA/ISD ist momentan mit der Durchführung der bereits beschlossenen Mandatserweiterung bezüglich der historischen Forschung befasst. Die Vielfalt der personenbezogenen Erfassungen ist in einer Auswahl der heute in unterschiedlichstem Maße von den verschiedenen Verfolgungsorten erhalten gebliebenen Dokumente wiedergegeben.





Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.





ICRC